



**ORDRE DU JOUR
ET
NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 9 février 2023 (*Annexe A p 39*)

A – Rapport de la Présidente	p 3
A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical	p 3
A-2. Adhésions et transferts de compétences	p 3
A-3. Agenda du Comité Syndical	p 4
A-4. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente	p 4
B – Mobilité Durable	p 5
B-1. Validation du Schéma Directeur des IRVE	p 5
C – Finances	p 8
C-1. Budget principal	
a. Compte Financier Unique 2022	p 8
b. Affectation du résultat 2022	p 11
c. Budget Primitif 2023	p 11
d. Provisions pour risques et charges de personnel	p 15
e. Subventions 2023 aux tiers publics et privés	p 16
f. Mise à disposition de ressources	p 17
g. Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement	p 18
C-2. Budget annexe « Energies Renouvelables »	
a. Compte Financier Unique 2022	p 19
b. Affectation du résultat 2022	p 21
c. Budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2023	p 21
d. Provisions pour gros entretiens	p 23
C-3. Budget annexe « Mobilité Durable »	
a. Compte Financier Unique 2022	p 24
b. Affectation du résultat 2022	p 25
c. Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2023	p 26
d. Provisions pour gros entretiens	p 27
C-4. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p 28
C-5. Frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre	p 28
C-6. Contributions et aides financières 2023	p 29
D – Conditions d'exercice des compétences optionnelles	p 34
D-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »	p 34
D-2. Conditions d'exercice de la compétence « IRVE »	p 36
E – Concessions Gaz	p 36
E-1. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable (Seulline)	p 36
F – Transition Energétique	p 37
F-1. Appel à projets – PROGRES 2 – 2023/2025	p 37
F-2. Projet solaire photovoltaïque de la "La Fieffe" - Offre engageante à la société CVE	p 37

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

<i>Annexe A :</i>	<i>Procès-Verbal du Comité Syndical du 9 février 2023</i>	<i>p 39</i>
<i>Annexe B :</i>	<i>Schéma Directeur des IRVE</i>	<i>p 62</i>
<i>Annexe C :</i>	<i>Budget principal – Compte Financier Unique 2022</i>	<i>p 88</i>
<i>Annexe D :</i>	<i>Budget principal – Budget primitif 2023</i>	<i>p 96</i>
<i>Annexe E :</i>	<i>Conventions mise à disposition de ressources</i>	<i>p 104</i>
<i>Annexe F :</i>	<i>Budget annexe « Energies Renouvelables » – Compte Financier Unique 2022</i>	<i>p 110</i>
<i>Annexe G :</i>	<i>Budget annexe « Energies Renouvelables » – Budget primitif 2023</i>	<i>p 135</i>
<i>Annexe H :</i>	<i>Budget annexe « Mobilité Durable » – Compte Financier Unique 2022</i>	<i>p 152</i>
<i>Annexe I :</i>	<i>Budget annexe « Mobilité Durable » – Budget primitif 2023</i>	<i>p 177</i>
<i>Annexe J :</i>	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 194</i>
<i>Annexe K :</i>	<i>Contributions et aides financières 2023</i>	<i>p 195</i>
<i>Annexe L :</i>	<i>Eclairage Public : Conditions Administratives, techniques et financières</i>	<i>p 217</i>
<i>Annexe M :</i>	<i>IRVE : Conditions Administratives, techniques et financières</i>	<i>p 225</i>
<i>Annexe N :</i>	<i>Projet de convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production</i>	<i>p 238</i>
<i>Annexe O :</i>	<i>Offre engageante de la société CVE</i>	<i>p 241</i>

A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 13 octobre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et à la Présidente certaines de ses attributions.

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Comité Syndical du 9 février 2023, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Énergie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom et des communes de Bayeux et Trévières.
		Niveau 2	Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom et des communes de Bayeux, Trévières et Cléville.
	Audit énergétique - Aides financières – Mutrécy et Eterville.		
	Aides financières dans le cadre de la convention P.A.C.T.E. - Animation territoriale dans le cadre de l'étude du gisement potentiel des énergies renouvelables à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.		
	Offre engageante de la société CVE, pour l'acquisition du projet solaire photovoltaïque de "La Fieffe" (<i>suite délibération du CS du 9 février 2023 – cf. point F-2. de la présente note</i>).		
	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ANBDD, Rivières & Bocages et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : « La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois : plantation, valorisation économique et insertion ».		
Solidarité	Convention de soutien financier pour un impayé de gaz / CCAS d'Orbec.		
Mobilité bas carbone	Auto partage		Commune de Trévières : mise à disposition d'un point de charge MobiSDEC.
			Communauté de Communes du Pays de Falaise : mise à disposition de 2 points de charge MobiSDEC.

A-2. Adhésions et transferts de compétences

➤ Adhésion de Mondeville

Pour rappel, la commune de Mondeville a délibéré le 16 novembre 2022 afin d'adhérer au SDEC ÉNERGIE, à compter du 1er avril 2023, en vue de transférer sa compétence « éclairage public » au syndicat.

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 15 décembre 2022, a délibéré en faveur de cette adhésion et une notification de cette décision a été adressée le 22 décembre dernier à l'ensemble des 526 collectivités membres du syndicat, pour que celles-ci s'expriment à leur tour sur cette demande.

Le processus d'adhésion nécessite l'avis favorable de la majorité qualifiée des membres du Syndicat sachant que l'absence de délibération vaut acceptation.

Cette majorité qualifiée a été atteinte fin février par les délibérations favorables reçues de plus de la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale.

Cette information a été communiquée à la Préfecture et l'arrêté préfectoral correspondant sera déposé à la signature du préfet fin mars.

➤ **Transferts de compétences**

Depuis le Comité Syndical du 9 février 2023, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 17 mars 2023 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés. Il s'agit des transferts suivants :

GAZ	MAISONS
	COMMES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)	CRESSERONS QUETTEVILLE
	VILLERS-CANIVET MAISONCELLES-PELVEY

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	453 communes 9 intercommunalités	48 communes
Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
118 communes 1 intercommunalité	188 communes 1 intercommunalité	25 communes 3 intercommunalités
Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid	
6 communes	1 commune	

A-3. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, la date des prochains Comités Syndicaux pour 2023, sera rappelée en séance :

- **Judi 29 juin 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Judi 12 octobre 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Judi 14 décembre 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest.

A-4. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente

Pour rappel, par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, le SDEC ÉNERGIE a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

A noter que ce référentiel ne s'applique que pour le budget principal. Le cadre comptable des deux budgets annexes reste la norme comptable M4.

Il convient de souligner les principales évolutions de la M57 :

- La fongibilité des crédits entre chapitres, à l'intérieur d'une même section et les possibilités très réduites d'activer les dépenses imprévues ;
- L'utilisation très limitée des chapitres 67 et 77 nouvellement libellés « charges spécifiques » et « produits spécifiques ». Les intitulés « charges exceptionnelles » et « produits exceptionnels » sont supprimés ;
- L'application du principe de « prorata temporis » pour les amortissements des immobilisations ;
- Le contrôle strict des subventions versées en section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour lui permettre de mettre en place la fongibilité des crédits dans le cadre des budgets relevant de l'instruction comptable et budgétaire M57, il sera proposé au Comité Syndical de compléter la délibération du 16 juin 2022, comme suit :

2. Délégations au Président :

- o [...]
- o Dans le cadre des budgets relevant de l'instruction comptable et budgétaire M57, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition.

B – MOBILITE DURABLE

B-1. Validation du Schéma Directeur des IRVE

Après plus de 8 mois de concertation, le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SD IRVE) rentre dans sa dernière phase de rédaction avant validation par le Préfet du Calvados.

Ce document, disponible avec le projet de délibération sous OXYAD, et dont la synthèse est jointe en **annexe B p 62**, est une stratégie de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour les communes du Calvados à horizon 2027. Il a été élaboré en concertation avec les différents acteurs de la mobilité du territoire, interrogés pour évaluer les enjeux et besoins futurs.

Le document détaille la méthodologie et les différentes phases mises en œuvre pour aboutir au schéma directeur, à savoir :

1) La réalisation du diagnostic du territoire

Cette phase a consisté en la réalisation d'un état des lieux :

- des bornes existantes ouvertes au public, leur localisation, les différents types de bornes (puissance, publique/privée ; etc.).
- des évolutions technologiques attendues ou observées (recharge en courant continu, augmentation des puissances de charges, l'interopérabilité, le véhicule to grid ...) qui favorisent le développement de l'électromobilité.
- des véhicules électriques sur le territoire (parc de véhicule par typologie, évolution du nombre de véhicules, analyse du marché, etc.).
- des zones à équiper (logements sans place de stationnement, parking d'entreprises, routes à grandes vitesses, recharge à proximité des lieux touristiques, d'équipements culturels, etc..).

Elle permet également d'évaluer le développement de l'offre de recharge indépendamment du futur schéma directeur. Pour ce faire, sont étudiées les dispositions législatives et réglementaires (obligation de pré équipement, l'installation des IRVE dans les parkings, le droit à la prise, etc.). Un focus sur les initiatives privées est détaillé.

Enfin, le diagnostic a permis d'évaluer l'évolution des besoins : sur la base de différentes hypothèses détaillées (évolution du nombre de véhicules ; analyse de différents scénarios de développement de la mobilité (Enedis, RTE, ADEME,) ; évolution des comportements, etc.. ; une première évaluation du besoin en points de charge supplémentaires a été élaborée.

2) Elaboration de la stratégie, objectifs opérationnels et calendrier

A l'issue de la réalisation du diagnostic, une concertation en 2 phases a été réalisée sur plus de 8 mois avec l'ensemble des acteurs de la mobilité (EPCI, communes, Région et Département, associations d'usagers, fournisseurs et exploitants de bornes, bailleurs sociaux, Enedis, etc.).

Cette concertation a débuté le 17 mai 2022 avec la réunion de lancement et a été clôturée le 3 février 2023 avec les derniers retours des communes.

La concertation a pris la forme d'entretiens, d'ateliers et de mise à disposition de moyens d'expression pour recueillir l'avis et les remarques des collectivités.

Les entretiens avaient pour objectifs de consolider l'état des lieux et l'évaluation des besoins et d'échanger sur la vision globale du territoire et cibles d'actions pressenties.

Les ateliers ont permis d'échanger sur la déclinaison locale de la stratégie de déploiement des IRVE et de discuter de l'implantation, des quantités de bornes de recharges et de leurs conditions de mise en œuvre. Les communes ont ainsi pu travailler sur des cartes afin de définir les localisations des bornes et réaliser le calendrier de déploiement associé.

Le 6 décembre 2022, en séance plénière, le projet de déploiement a été présenté aux élus et parties prenantes. Jusqu'au 3 février 2023, ils avaient la possibilité d'amender le projet tant en quantité de bornes, qu'en puissance et en date d'installation et ce, en accédant directement à une couche dédiée sur l'outil cartographique MAPEO.

3) Localisation, caractéristiques et calendrier de déploiement des bornes publiques

Dans sa version finalisée, après concertation, le schéma directeur prévoit, à l'initiative des collectivités et du SDEC ÉNERGIE, l'implantation de 1 000 points de charges publics supplémentaires à ce qui existent à date, répartis comme suit :

Puissance	2023	2024	2025	2026	2027	Total général
100 - 150 kVA	26	48	30	32	42	178
22 - 24 kVA	123	128	142	106	129	628
3 - 7 kVA	39	44	50	24	37	194
Total général	188	220	222	162	208	1 000

Ce projet de déploiement repose sur un double principe, celui de renforcer notablement le maillage actuellement en service pour répondre au fort développement de ce mode de déplacement mais aussi de tenir compte des initiatives privées qui se renforcent et qui vont notablement compléter le dispositif.

Près de 20 % de ces points de charge seront installés dès 2023. Pour les communes ayant transféré la compétence, l'installation des bornes est entièrement prise en charge par le SDEC ÉNERGIE pour 2023 et représente un montant total d'investissement d'environ 1 million d'euros la première année.

45 % des bornes seront installés en 2024-2025 et les 35 % restants sur la période 2026-2027.

Par territoire d'EPCI et par puissance de points de charge :

	2023			2024			2025			2026			2027			TOTAL
	3-7 kVA	22-24 kVA	100-150 kVA	3-7 kVA	22-24 kVA	100-150 kVA	3-7 kVA	22-24 kVA	100-150 kVA	3-7 kVA	22-24 kVA	100-150 kVA	3-7 kVA	22-24 kVA	100-150 kVA	
CU Caen la Mer	0	24	4	2	44	26	16	40	16	0	70	12	0	78	16	348
CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	1	13	4	0	10	2	0	12	2	2	4	0	5	4	2	61
CC Intercom de la Vire au Nolreau	5	8	2	8	10	0	4	12	2	6	6	4	1	5	0	73
CC du Pays de Falaise	6	2	2	3	4	0	2	4	4	1	0	2	10	4	0	44
CC de Bayeux Intercom	0	12	2	3	10	8	2	12	0	4	4	2	2	9	0	70
CC Val ès Dunes	3	4	0	4	2	0	4	2	2	0	0	0	1	0	4	26
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	0	6	2	0	8	0	3	4	0	0	2	2	2	0	2	31
CA Lisieux Normandie	3	6	2	5	14	2	0	12	0	1	2	0	2	7	2	58
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville	1	8	0	1	4	0	2	6	2	2	2	0	0	6	0	34
CC Pré-Bocage Intercom	4	4	0	3	2	2	1	2	0	0	2	2	2	2	0	26
CC Cœur de Nacre	2	12	0	1	4	2	3	16	0	2	6	2	3	12	2	67
CC Cingal-Suisse Normande	2	2	0	2	2	2	1	2	0	2	2	0	0	2	2	21
CC Isigny-Omaha Intercom	3	6	4	5	2	2	2	6	0	2	4	2	5	0	4	47
CC Cœur Côte Fleurie	2	10	2	0	4	0	4	4	0	0	2	2	0	0	2	32
CC Seules Terre et Mer	4	6	2	0	6	2	4	2	0	2	0	0	2	0	2	32
CC Terre d'Auge	3	0	0	7	2	0	2	6	2	0	0	2	2	0	4	30
TOTAL	188			220			222			162			208			1000

Un prochain Comité Syndical aura à se prononcer sur le mode de gestion à mettre en œuvre pour la période 2024/2027 et le financement de l'investissement. Celui-ci est évalué sur la période 2023/2027 entre 7.5M€ et 8 M€.

Les premières études d'évaluation du mode de gestion ont montré que la régie mise en œuvre actuellement pour gérer le parc actuel pourrait trouver son équilibre, sous conditions d'un niveau de tarification et d'utilisation permettant sa viabilité.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider ce schéma directeur.**

C - FINANCES

Le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

A noter que ce référentiel ne s'applique que pour le budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Le cadre comptable des deux budgets annexes reste la norme comptable M4.

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'appuie sur deux documents obligatoires :

- Le Compte Financier Unique, adopté par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2021, applicable aux budgets annexes également ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022.

C-1. Budget principal

a. Compte financier unique 2022

La section de fonctionnement

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'établit à 49 868 719.42 €, prenant en compte le report du résultat de fonctionnement N-1. Il se décompose par chapitre comme suit :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 14 004 009,21 € conformément au budget primitif 2022.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 52 649,15 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des tickets restaurant par les agents, remboursement des arrêts maladies ...).
- Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections. Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 6 405 464,34 €.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 120 418.73 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 11 349 652.17 €, en hausse de 7 % par rapport au montant perçu 2021. Il s'agit de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par le syndicat. La part de la TCCFE représente 22.5 % des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 11 829 303,21 € et représente 23.5 % des recettes de fonctionnement.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont alimentés de trois sources de recettes : les redevances Electricité et Gaz, la convention de mise à disposition de fourreaux de télécommunication d'entreprises et la vente de certificats d'économie d'énergie. Le montant de ce chapitre est de 5 060 467.08 €.
- Les produits financiers (chapitre 76) d'un montant d'1 017 875.34 € proviennent des parts sociales d'un établissement bancaire suite à la contractualisation d'emprunts et de la perception des gains ARENH dans le cadre des marchés d'achats d'énergie.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués de l'annulation de mandats et des produits de cessions d'immobilisation. Le montant total est de 28 880,19 €.

Le montant des **dépenses de fonctionnement** de 31 110 956,75 € se décompose comme suit :

- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011), de 8 094 111,38 € regroupe les dépenses suivantes :
 - o Les charges rattachées aux compétences à la carte d'un montant de 7 010 855,27 € représentent 86.5 % du montant total du chapitre 011.
Les charges relatives au transfert de compétences éclairage public, signalisation lumineuse et réseaux de chaleur sont couvertes par la participation financière des collectivités adhérentes.
 - o Les charges de structures restent maîtrisées à hauteur de 1 083 256,11 €. Elles représentent 13.5 % du montant total du chapitre 011.
- Les charges du personnel (chapitre 012), d'un montant de 3 846 761,29 € sont inférieures aux prévisions du budget primitif 2022. Cette situation s'explique par le départ d'agents qui s'engagent dans une nouvelle voie professionnelle et dont les remplacements tardifs sont dus aux difficultés de recrutement.
- Le reversement aux collectivités territoriales d'une quote-part de la TCCFE et de la redevance d'investissement dite « R2 » est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 830 147,89 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 16 462 578,71 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) couvrent au principal deux types de dépenses pour un montant de 573 282,33 € :
 - o Les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) pour un montant de 114 914,05 €,
 - o Les subventions versées à des organismes privés ou publics pour 458 368,28 €.
- Les charges financières (chapitre 66) pour 196 430,62 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) d'un montant global de 57 644,53 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation de titres sur exercices antérieurs).
- Le chapitre 68 reprend les dotations aux provisions de risques et charges pour 50 000 €.

La section d'investissement

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 39 272 435,79 €, prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1.

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté excédentaire de 2 534 474,92 €.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 16 462 578,71 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 315 431,67 €.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) regroupent trois catégories de recettes pour un montant de 5 971 237,09 € :

- L'affectation du résultat à hauteur de 4 672 651.16 €, conforme à la délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- La perception de la taxe d'aménagement pour 4 146.00 €
- Le FCTVA d'un montant de 1 294 439.93 € est calculé sur justificatifs de dépenses d'investissement réalisées, éligibles au dispositif.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont composées des subventions accordées par les tiers (Etat, collectivités, partenaires privés et publics) et des Fonds de concours, dispositif permettant le financement des travaux d'équipement. Le montant des subventions qui atteint 13 289 022.60 €, représente 34 % du montant total des recettes d'investissement.
- Le chapitre 4582, à hauteur de 699 690.80 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

Pour les **dépenses d'investissement** d'un montant de 32 595 710.20 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 6 405 464.34 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 315 431.67 €.
- Le chapitre 13 d'un montant de 26 038.99 € couvre la régularisation d'écritures comptables et notamment de réduction de titres de recettes.
- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 2 132 801.95 €, évolue à la baisse en raison de la décision d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) couvrent l'acquisition de logiciels et solutions informatiques pour 192 839.40 €.
- Le chapitre 204 porte sur les subventions d'investissement versées à des tiers publics ou privés pour un montant de 65 334.08 €. Il s'agit de financement de travaux de raccordement au réseau électrique pour les exploitations agricoles.
- Les immobilisations corporelles - chapitre 21 - d'un montant total de 502 364.41 €, se composent en dépenses :
 - L'aménagement des locaux permettant d'accueillir les nouvelles recrues et l'achat de matériels et d'équipements (bureautiques, informatiques, véhicules de services) pour 263 071.06 €.
 - La conception et l'installation de l'Espace Game dans le cadre de la Maison de l'Energie pour 239 293.35 €.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication (chapitres 23 et 4581) soit au total 22 955 435.36 €, correspondent principalement aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
 - Sur le réseau public d'électricité : renforcement, sécurisation et raccordement,
 - D'effacement coordonné des réseaux aériens,
 - Sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse, notamment les programmes d'efficacité énergétique.

La formation du compte financier unique 2022

Le compte financier unique 2022 présente un résultat cumulé excédentaire de 25 434 488.26 €, dont un excédent cumulé de 18 757 762.67 € en section de fonctionnement et un excédent cumulé de 6 676 725.59 € en section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2022 hors résultat reporté	a	35 864 710.21 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	b	31 110 956,75 €
Résultat 2022	c = a-b	4 753 753.46 €
Excédent reporté (au 002)	d	14 004 009.21 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	18 757 762.67 €

Section d'investissement		
Recettes 2022 hors résultat reporté	m	36 737 960.87 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	n	32 595 710.20 €
Résultat 2022	o = m-n	4 142 250.67 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 534 474.92 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	6 676 725.59 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	8 013 581.84 €
Dépenses : restes à réaliser	g	13 781 954.06 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-5 768 372.22 €
Résultat cumulé d'investissement	q	6 676 725.59 €
Capacité de financement	i=h+q	908 353.37 €

Le projet de compte financier unique 2022 est détaillé en **annexe C p 88**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2022.**

b. Affectation du résultat 2022

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2022 sur le budget 2023 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	18 757 762.67 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	6 676 725.59 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition d'affectation du résultat 2022.**

c. Budget primitif 2023

Les orientations du plan stratégique 2021-2026, validées par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2020 se déclinent dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, validé par le Comité Syndical du 9 février 2023. Le scénario retenu vise notamment à :

1. Maintenir notre niveau d'investissement sur les réseaux d'électricité :

- Répondre aux besoins exprimés pour les effacements des réseaux dans la limite de nos capacités budgétaires et de nos ressources humaines ;
- Diminuer les consommations énergétiques en éclairage public : programme « R30 » et renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics ;
- Soutenir l'activité économique des collectivités par le financement des raccordements des réseaux ;
- Achever le renouvellement des fils nus Basse Tension ruraux (fin programmée 2024/2025 : programmation décroissante) et engager un processus dynamique de renouvellement des fils nus Basse Tension pour les communes urbaines.

2. Accroître notre soutien à la transition énergétique des collectivités :

- En investissement
 - o Mettre en œuvre les premières réalisations du CEP niveau 3, selon une trajectoire croissante ;
 - o Lancer le second appel à projet – PROGRES 2 - avec une dotation de 1 M€ ;
 - o Mettre en œuvre un second programme « Réseaux de chaleur » ;
- Par de l'ingénierie, des services et du conseil
 - o Renforcement des services associés à la plateforme « Soleil14 », dédiée aux projets photovoltaïques ;
 - o Renouvellement de la « Maison de l'Energie » par la construction et l'animation d'un Escape Game pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la transition énergétique ;
 - o Elaboration d'une trame noire départementale en Eclairage Public ;
 - o Conforter les services à destination des collectivités :
 - Groupement d'achat d'énergie au bénéfice de plus de 500 membres,
 - Mise à disposition du logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics : KABANDA,
 - Réalisation de diagnostics énergétiques dans le cadre du dispositif CEP 1,2 et 3,
 - Accompagnement aux opérations éligibles au financement fonds vert : efficacité énergétique des bâtiments publics et diminution des consommations électriques en éclairage public,
 - Soutien aux EPCI à FP pour la mise en œuvre opérationnelle des PCAET dans le cadre des conventions « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 69.5 M€ en 2023.

Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- La progression du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 (chapitre 002) pour un montant de 18.7 M€.
- Les atténuations de charges correspondant au remboursement de charges sociales par les organismes sociaux (chapitre 013) pour 0.05 M€.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement sont évaluées à 7.5 M€.

- Le montant du chapitre 70 est évalué à 0.2 M€ consiste en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale (0.5 ETP supplémentaire mise à disposition pour chacun des deux budgets annexes).
- Le montant de la TCCFE (chapitre 73) est évalué à 11 M€, établi sur la base du montant perçu en 2022 et de refonte de cette taxe, absorbée par la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité).
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est porté à 14.5 M€. Cette situation s'explique par la prise en compte de la très forte hausse des coûts de l'énergie et des matières premières dans le calcul du montant de participation des communes et EPCI.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissant les redevances (Electricité et Gaz), la convention de partenariat avec ORANGE et la vente de Certificats d'Economie d'Energie ont un montant prévisionnel de 5 M€.
- Les produits financiers (chapitre 76) regroupent :
 - o Les parts sociales au Crédit Agricole,
 - o La mise en œuvre de la clause de swap ARENH dans le cadre des marchés d'achats d'énergie passés avec des fournisseurs d'électricité pour un montant de 12.5 M€.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués au principal de l'annulation de mandats, des produits de cessions d'immobilisation. Le montant total est de 0.05 M€.
- Le chapitre 78 permet de reprendre des provisions pour risques et charges à hauteur de 0.015 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement visent à exercer toutes les compétences statutaires pour le compte des collectivités adhérentes. Elles portent sur :

- Les charges à caractère général relevant du chapitre 011, d'un montant de 17 M€ augmentent sensiblement par rapport au BP 2022 ; Elles se divisent en deux parties :
 - o Les charges rattachées aux compétences optionnelles exercées par le syndicat (Eclairage public, Signalisation lumineuse, réseaux techniques de chaleur, Hydrogène...) sont d'un montant de 15.5 M€. Le montant de ces charges est directement impacté par la croissance inédite des couts de l'électricité achetée dans le cadre de la compétence Eclairage public.
 - o Les charges de structures sont évaluées à 1.5 M€.
- Les charges du personnel - chapitre 012 - prennent en compte la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale de 4.5 M€ comprend la hausse de la rémunération des agents suite aux évolutions de carrières (avancement d'échelons, avancement de grades), à la revalorisation du point d'indice sur une année pleine (+ 3.5%), au besoin de renfort d'effectifs pour répondre aux demandes, notamment en matière de transition énergétique.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 14.5 M€ concernent le reversement, aux collectivités territoriales et membres du groupement d'achat d'énergie, de produits perçus par le syndicat. Il s'agit d'une quote-part de la TCCFE au bénéfice des communes B1, de la redevance d'investissement R2 pour les communes qui non pas transférées leur éclairage public et de la soulte ARENH enregistrée au chapitre 76.
- Le montant de la CAF (chapitre 023) est estimé à 14.5 M€ qui sera totalement attribué à la section d'investissement pour le financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Le montant de ce chapitre atteint 17.5 M€ et son augmentation se justifie par l'intégration de patrimoine du réseau d'éclairage public dans le cadre de transfert de compétences. Par écritures comptables, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) à hauteur de 0.8 M€ rassemblent deux natures de dépenses :
 - o Les frais de remboursements des élus à hauteur de 0.13 M€.
 - o Le versement de subventions à des tiers publics et privés pour 0.67 M€. Le détail du libellé des subventions allouées et des tiers bénéficiaires est traité spécifiquement en partie 8 de la présente note.

- La diminution des charges financières (chapitre 66) correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « étalement des charges ») soit un montant de 0.2 M€.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) de 0.15 M€ couvrent les annulations de titres et des charges exceptionnelles.
- Le chapitre 68 porte sur la constitution de provisions pour couvrir les risques et charges pour un montant de 0.5 M€. Les provisions portent sur trois natures de risques liés à :
 - o Des contentieux avec les fournisseurs d'énergie,
 - o Des charges de personnel,
 - o Du renouvellement de matériels et d'installations situés dans les locaux du syndicat.

Ces provisions font l'objet d'une délibération spécifique mentionnée en partie 8.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 56.5 M€.

Les recettes d'investissement sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2022 excédentaire de 6.6 M€.
- Le montant de la CAF (chapitre 021) – 14.5 M€ - obtenu en section de fonctionnement est consacré en totalité au financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Le montant de ce chapitre atteint 17.5 M€ et son augmentation se justifie par l'intégration de patrimoine du réseau d'éclairage public dans le cadre de transferts de compétences. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 1 M€. Il s'agit des avances forfaitaires.
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 2 M€, comprend les opérations éligibles au FCTVA sur les dépenses d'investissement.
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 – sont déterminées à 12 M€, et sont obtenues auprès des services de l'Etat (FACÉ, la PCT, le Fonds verts), des collectivités territoriales (Région, Département), des tiers parapublics (l'ADEME...) et des tiers privés (ENEDIS, lotisseurs et aménageurs, particuliers, entreprises, exploitations agricoles...).
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandat, produisent une recette de 3 M€.

Les dépenses d'investissement sont structurées de la manière suivante :

- Les recettes d'ordre (chapitre 042) imputées en section de fonctionnement sont inscrites également en dépenses d'investissement pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 7.5 M€.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), d'un montant de 1 M€, intègrent les avances forfaitaires.
- Le montant des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 2 M€ en 2023 contre 2.5 M€ en 2022.
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.5 M€ regroupent deux catégories de dépenses : les frais d'étude et l'acquisition de solutions informatiques (logiciels, brevets, licences...).
- Le chapitre 204 est réservé au versement de subventions à des tiers pour un montant d'1 M€, dans le cadre :
 - o De travaux de raccordement sur le réseau Electricité,
 - o De travaux sur le réseau Gaz,
 - o D'acquisition de véhicules électriques par des collectivités,
 - o De travaux d'efficacité énergétique - appel à projet « PROGRES 1 ».

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – se déclinent en deux types de dépenses pour un montant de 2 M€ :
 - o L'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salle de réunion et accueil) pour le compte du SDEC ÉNERGIE,
 - o La construction de réseaux techniques de chaleur pour un montant de 1.5 M€.
- Les chapitres 23 et 4581 concernent les programmes d'investissements sur les réseaux d'électricité et de transition énergétique pour un montant de 42.5 M€ :
 - o Les travaux de raccordement, d'extension et de sécurisation des réseaux,
 - o Les travaux d'effacement des réseaux,
 - o Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
 - o Le renouvellement de l'éclairage public intérieur,
 - o Le programme d'efficacité énergétique des bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique d'éclairage public.
- Le chapitre 26 est doté de crédits pour 0.2 M€ afin de permettre au SDEC ÉNERGIE d'acquérir des parts sociales dans des sociétés mixtes, dans le cadre de projets de développement territorial orienté vers la Transition énergétique.

En synthèse :

Les soldes d'exécution de l'exercice 2022 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2022, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2023.

Le budget primitif principal 2023 s'élève à 126 M€, dont 69.5 M€ en section de fonctionnement et 56.5 M€ en section d'investissement.

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- a) La solidité financière du budget principal permet au syndicat de porter des programmes d'investissement volontaristes en faveur des réseaux d'électricité et de la transition énergétique ;
- b) Le syndicat peut donc proposer un accompagnement aux collectivités toujours plus poussé et de qualité en termes d'ingénierie, de conseils et d'aides financières à l'investissement ;
- c) Pour réaliser ces programmes pour le compte des collectivités, le syndicat doit mobiliser des équipes compétentes et expérimentées, ce qui sous-entend la mise en place d'un plan de recrutement et d'un plan de formation orienté vers des formations certifiantes (*préconisations issues de l'audit organisationnel des services*).

Le projet de Budget principal primitif 2023 est détaillé en **annexe D p 96**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif principal 2023.

d. Budget principal 2023 - Provisions pour risques et charges du personnel

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé, par délibération du Comité Syndical du 1er avril 2021, de constituer des provisions pour risques et charges du personnel.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée en année	Montant annuel de la provision
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	1	50 000 €
	Contentieux sociaux (cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	1	50 000 €
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	1	50 000 €
		Fournisseurs d'électricité	1	100 000 €
Risque pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	1	90 000 €
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		1	10 000 €
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		1	150 000 €
Total				500 000 €

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

e. Subventions 2023 aux tiers publics et privés

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subvention de fonctionnement					
Chapitre et intitulé de la dépense	Budget primitif 2022	Compte Financier Unique 2022	Budget primitif 2023	Tiers bénéficiaires	
65	Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	50 000 €	85 982,10 €	100 000 €	Communes EPCI
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000 €	25 538 €	25 000 €	Communes EPCI
	Accompagnement des territoires PACTE	0 €	0 €	35 000 €	EPCI
	Soutien au Fonds de solidarité énergie	20 000 €	10 000 €	40 000 €	CD14
	Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	0 €	0 €	20 000 €	Communes
	Soutien aux familles en situation de précarité (impayés Gaz)	5 000 €	395 €	5 000 €	CCAS
	Divers	10 000 €	1 000 €	30 000 €	Communes EPCI
Sous-total	145 000 €	122 915,10 €	255 000 €		

Subvention de fonctionnement					
Chapitre et intitulé de la dépense		Budget primitif 2022	Compte Financier Unique 2022	Budget primitif 2023	Tiers Bénéficiaires
65	Soutien à l'amicale du personnel	40 000 €	40 000 €	50 000 €	APSEC
	Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	13 000 €	5 000 €	5 000 €	Electricien Sans Frontière
	Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'énergie	60 000 €	55 000 €	80 000 €	SOLIHA, INHARI, CDHAT, La Croix Rouge Française, Le Secours Catholique, Le Secours Populaire
	Divers	7 000 €	1 226,80	10 000 €	Offices Tourisme Bayeux Intercom / Pays de Falaise
Sous-total		110 000 €	101 226,80 €	145 000 €	
TOTAL		265 000 €	224 141,90 €	400 000 €	

Subvention d'investissement					
Chapitre et Intitulé de la dépense		Budget Primitif 2022	Compte Financier Unique 2022	Budget primitif 2023	Tiers bénéficiaires
204	Compétence Electricité	195 000 €	32 214,23 €	50 000 €	Tiers privés
	Compétence Gaz	20 000 €	0 €	150 000 €	Communes
	Compétence Mobilité durable (achat de véhicules)	165 000 €	36 600,00 €	35 000 €	Communes / EPCI
	Compétence Transition Energétique (contribution TE)	0 €	0 €	60 000 €	Communes / EPCI
	Compétence Transition Energétique (Efficacité énergétique des bâtiments scolaires - PROGRES 2022)	0 €	0 €	625 000 €	Communes / EPCI
	Compétence Transition Energétique (programme ACTEE)	100 000 €	0 €	0 €	
	Compétence Solidarité (travaux de rénovation énergétique)	20 000 €	0 €	80 000 €	Communes / EPCI
TOTAL		500 000 €	68 814,23 €	1 000 000 €	

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

f. Mise à disposition des ressources

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place des services publics industriels et commerciaux pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Ces services publics sont portés par deux régies à autonomie financière sans personnalité morale et par des budgets annexes.

Les activités de conseil, d'ingénierie et d'investissement de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de mettre à disposition les ressources ci-dessus selon les deux projets de conventions joints en **annexe E p 104**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.**

g. Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement

La mise en œuvre du contrat de concession d'électricité, pour la période 2018-2048, par le SDEC ÉNERGIE, Enedis et EDF Commerce, prévoit l'instauration d'outils de pilotage des travaux d'investissement au regard des objectifs définis en concertation, à savoir :

- Un schéma directeur d'investissement,
- Des programmes pluriannuels d'investissement à pas de 4 ans,
- Des programmes annuels.

Le SDEC ÉNERGIE assure le suivi du programme pluriannuel d'investissement 2019-2022, par la mise en place d'une gestion budgétaire et comptable pluriannuelle via le dispositif d'autorisation de programmes et de crédits de paiement.

Le Comité Syndical, des 13 décembre 2018 et du 4 avril 2019, a validé la création d'une gestion pluriannuelle des investissements en AP-CP pour la période 2019-2022, qui a été ajusté par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 et du 24 mars 2022.

Le bilan de cette AP-CP est le suivant :

Finalité PPI		Montant ajusté de l'AP 2019-2022	2019		2020		2021		2022		Total mandatés
			Montants votés	Montants mandatés	Montant votés	Montants mandatés	Montants votés	Montants mandatés	Montant des CP	Montants mandatés	
A	Renforcement réseau BT en zone rurale	11 000 K€	2 500	2 624	2 800	3 137	2 800	2 416	2 650	2 072	10 249 €
B	Sécurisation BT fils nus communes rurales	15 270 K€	4 200	3 079	4 200	3 674	2 700	2 898	2 000	1 939	11 590 €
C	Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 100 K€	1 000	109	2 100	1 120	1 600	1 864	1 700	924	4 017 €
D	Enfouissement de réseau BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	1 710 K€	500	254	800	326	350	310	1 000	280	1 170 €
E	Mise en œuvre de travaux sous tension	220 K€	70	0	80	0	70	0	70	0	-
TOTAL		35 300 K€	8 270		9 980		7 520		7 420		33 190 €
				6 066		8 257		7 488		5 215	27 026 €

Le total des crédits de paiement pour la période du PPI est de 27 M€ pour une programmation à 33 M€, soit un taux de réalisation de 82 %.

Pour rappel, l'AP portant sur la sécurisation BT des fils nus communes rurales a été estimée sur la base des linéaires fournis par ENEDIS et qui se sont avérés largement supérieurs à la réalité (+30 à 40 %) ; sans cet écart, le taux de réalisation est porté à plus de 90 %.

C-2. Budget année « Energies Renouvelables »

a. Compte Financier Unique 2022

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 141 753.09 €, organisées en chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2022 (chapitre 002) d'un montant de 827.64 €.
- Le chapitre d'ordre (042) correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 22 147.74 €.
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 91 866.41 €. La nette progression de cette recette s'explique par la mise en service de plusieurs centrales photovoltaïques.
- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 24 470.73 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) intègrent les régularisations de TVA et des remboursements de cautions bancaires pour 2 440.57 €.
- A noter que le chapitre des produits exceptionnels (chapitre 77) doté d'un montant prévisionnel de 17 172.36 € correspond au versement d'une subvention d'équilibre de la section.

En 2022 et pour la première fois depuis la création de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables », le montant des recettes est suffisamment élevé pour atteindre l'équilibre financier sans avoir recours à une subvention d'équilibre.

Les dépenses de fonctionnement comprennent quatre chapitres pour un montant total de 88 093.49 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation, redevance) pour un montant de 19 572.39 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition de quatre agents du syndicat représentant 0.5 ETP, soit une dépense de 29 126.12 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 36 894.68 €, comprenant l'amortissement des panneaux photovoltaïques.
- La dotation aux provisions sur immobilisations (chapitre 68) de 2 500€ permet d'anticiper le renouvellement de matériels obligatoires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques notamment les onduleurs.

La section d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est de 860 088.24 €. Les recettes d'investissement proviennent de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2022 (chapitre 001) est de 730 553.12 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) est de 36 894.68 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) s'élèvent à 92 640.44 € venant principalement de la Région.

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 192 955.04 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections (chapitre 040) pour 22 147.74 € ;
- Le financement de l'installation de centrales panneaux photovoltaïques (chapitre 13) d'un montant de 170 807.30 €.

La formation du compte financier unique 2022

Le compte financier unique 2022 présente un résultat excédentaire de 720 792.80 €, dont un excédent de 53 659.60 € en section de fonctionnement et un excédent de 667 133.20 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2022 hors résultat reporté	a	140 925.45 €
Dépenses 2022	b	88 093,49 €
Résultat 2022	c = a-b	52 831,96 €
Excédent reporté (au 002)	d	827,64 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	53 659.60 €

Section d'investissement		
Recettes 2022 hors résultat reporté	m	129 535.12 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	n	192 955.04 €
Résultat 2022	o = m-n	-63 419.92 €
Excédent reporté (au 001)	p	730 553.12 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	667 133.20 €

Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	2 094.99 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-2 094.99 €
Résultat cumulé d'investissement	q	667 133.20 €
Capacité de financement	i=h+q	665 038.21 €

Le projet de compte financier unique 2022 est détaillé en **annexe F p 110**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2022.

b. Affectation du résultat 2022

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2022 sur le budget 2023 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	53 659.60 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	667 133,20 €

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition d'affectation du résultat 2022.

c. Budget primitif « Energies Renouvelables » 2023

Les délibérations du Comité Syndical relatives au plan stratégique et au rapport d'orientations budgétaires ont validé le positionnement du syndicat en faveur des actions de Transition Energétique. Cette ambition affichée se retrouve dans les perspectives budgétaires 2023.

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 219 300 €.

Les recettes de fonctionnement sont structurées par six chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte administratif 2022 pour 53 659.60 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupant les amortissements des subventions pour 30 000 €.
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des panneaux photovoltaïques mis en service pour un montant de 100 000 €, défini selon la puissance de la centrale et du prix de rachat, continue de croître au regard, notamment, du nombre de centrales mises en service en 2022 et des conditions d'ensoleillement favorables. Ces produits en augmentation contribuent à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) qui concernent la participation financière des communes, pour 25 000 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) pour un montant de 361.13 € réunissent les régularisations de TVA et des annulations ou des réductions de mandats.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77), pour 10 279.27 €, correspondant au versement d'une subvention d'équilibre issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent deux types de dépenses pour un montant de 60 000 € :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie, assurance...)
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Energies renouvelables »
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 70 000 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1 ETP au lieu de 0.5 ETP en 2022 du fait de l'accroissement de sites mis en exploitation.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) qui sont déterminées à 5 000 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées de dotations aux amortissements pour 45 000 €.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont estimées à 2 000 €.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice à hauteur de 4 300 €.
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques installés en 2022 sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, permettent de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 25 000 €.
- Les impôts sur les sociétés, calculés sur le résultat de la section de fonctionnement, sont évalués à 8 000 € et sont imputés au chapitre 69.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 773 000 €.

Les recettes d'investissement sont constituées selon les éléments ci-dessous :

- Le résultat d'investissement reporté 2022 (chapitre 001) de 667 133.20 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 45 000 €, composées des amortissements des biens et matériels.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 20 000 €.
- Le versement de subventions d'investissement issues de la Région Normandie et des collectivités pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour un montant de 40 866.80 €.

Les dépenses d'investissement sont dédiées au financement des équipements :

- Les dépenses imprévues pour un montant de 14 538.21 € imputées au chapitre 020.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) définies à 30 000 €.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 20 000 €.
- Les immobilisations concernant le financement de 7 projets d'installations de panneaux photovoltaïques pour un montant de 708 461.79 € inscrits au chapitre 23.

En synthèse :

Les soldes d'exécution de l'exercice 2022 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget primitif 2023.

Le budget primitif de la régie « EnR » est de 992 300 € répartis en 219 300 € en section de fonctionnement et en 773 000 € en section d'investissement.

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- L'activité de cette régie « Energies renouvelables » en forte croissance nécessite de reconsidérer les ressources mises à disposition. Il est donc proposé de mobiliser 1 ETP en termes de moyens humains ;
- La section de fonctionnement dégage un résultat au BP 2023 est proche de l'équilibre financier et limitant le besoin de produits exceptionnels d'équilibre (17 000 € au BP 2022 pour 10 000 € au BP 2023)
- La section d'investissement permet le financement de 7 nouveaux projets d'installation de panneaux solaires sur bâtiments publics en 2023 ;
- La dotation initiale attribuée en 2018 d'un montant de 1.5 M€ sera totalement consommée au 31 décembre 2023. Ce n'est pas moins de 25 projets qui ont été portés par le syndicat depuis 2018.

Pour 2024, le modèle économique devra évoluer afin d'assurer la pérennité de ce service public pour à la fois répondre aux demandes nombreuses des collectivités et pour contribuer pleinement aux enjeux de transition énergétique fortement encouragés par les politiques et programmes publics de l'Etat.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2023 est détaillé en **annexe G p 135**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif « Energies renouvelables » 2023.

d. Budget annexe "Energies renouvelables" 2023 - Provisions pour gros entretien

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs), par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 et du 24 mars 2022.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel (en violet dans le tableau) :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production	Gymnase intercommunal à SAINTE HONORINE DU FAY (VALLEE ORNE ET ODON)	4 600 €	20	01/01/2020	01/01/2040	230 €
	Atelier municipal à SUBLES	1 000 €	20	01/01/2020	01/01/2040	50 €
	Centre Aquatique Aquanacre à DOUVRES LA DELIVRANDE (CŒUR DE NACRE)	5 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	275 €
	Prébo'Cap à VILLERS BOCAGE (PRE BOCAGE INTERCOM)	1 200 €	20	01/01/2020	01/01/2040	60 €
	Eglise à BREMOY	1 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	85 €
	Salle des fêtes à LIVAROT PAYS D'AUGE	7 300 €	20	01/01/2020	01/01/2040	365 €
	Gymnase communal Pierre Roux à DOUVRES LA DELIVRANDE	6 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	325 €
	Hall des sports Clément MOISI à DOUVRES LA DELIVRANDE	8 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	425 €
	Ecole de musique de Vassy à VALDALLIERE	3 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	185 €
	Pôle enfance jeunesse à HERMANVILLE SUR MER	17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €
	Ecole primaire à POTIGNY	5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €
	Bâtiment Action Solidaire Intercommunal à LUC-SUR-MER	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400
	Salle multi-activités à FONTAINE ETOUPEFOUR	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550
	Ecole à FONTAINE ETOUPEFOUR	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400
	Atelier à CAMBREMER	12 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	600
	Ecole élémentaire à CUVERVILLE	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550
	Gymnase à FEUGUEROLLES BULLY	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400
	Salle des fêtes à LIVAROT	2 400 €	20	01/01/2023	01/01/2043	120
	PSLA à CAUMONT SUR AURE	32 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 600
	PSLA à VILLERS BOCAGE	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)	10 000 €			01/01/2021	01/01/2041	14 780
						25 000 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition de provisions pour gros entretien du Budget annexe « Energies renouvelables ».

C-3. Budget annexe « Mobilité Durable »

a. Compte Financier Unique 2022

La section de fonctionnement

D'un montant réel de 748 674,13 €, les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Du résultat de fonctionnement reporté 2022 (chapitre 002), pour un montant de 1 109.49 €.
- Des opérations d'ordre (chapitre 042) de 155 593.91 € qui rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.
- De la vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges de 369 569.95 €. Le montant de cette recette a été multiplié par 2 entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022. Cette forte hausse résulte du développement de la mobilité électrique (davantage de véhicules électriques en circulation), de la fréquentation accrue des bornes et de la revalorisation des forfaits pris en charge par les usagers).
- Du versement de subventions d'exploitation (chapitre 74) par les collectivités de 4 400.01 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) intègrent les régularisations de TVA pour 0.77 €.
- Des produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 218 000 € correspondant au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Le niveau de la subvention d'équilibre continue de décroître (passant de 350 000 € à un peu plus de 200 000 € en 2022) depuis la création de la régie « Mobilité durable » en 2018 ; ceci s'explique au principal par effet combiné du développement du parc d'automobiles électriques et de la révision des tarifs payés par les usagers des IRVE.

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 742 665,84 € sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, maintenance et de télégestion à hauteur de 391 470.65 €. Elles sont conformes aux prévisions budgétaires.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat représentant 1 ETP, soit une dépense de 60 218.51 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 290 782.68 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- Le résultat excédentaire génère le règlement d'impôts sur les sociétés dont le montant est de 194 € imputé au chapitre 69.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 3 467 636,43 € sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2022 (chapitre 001) fixé à 3 155 919,79 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 290 782.68 € qui sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour 20 933.96 €.

Les dépenses d'investissement s'élevant au total à 722 177.40 €, sont réparties en quatre chapitres :

- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 155 593.91 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les dépenses inscrites au chapitre 20 regroupent l'acquisition de solutions informatiques et la prestation extérieure pour la réalisation du schéma directeur IRVE. Son montant est de 67 621.00 €.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 29 076.43 €, concernent l'acquisition de matériels accessoires aux IRVE (exemple : antennes, prises, compteurs ...).
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont mandatées au chapitre 23 pour un montant de 469 886.06 €. Cet investissement a bénéficié du plan de relance.

La formation du compte financier unique 2022

Le compte financier unique 2022 présente un résultat excédentaire de 2 751 467.32 €, dont un excédent de 6 008.29 € en section de fonctionnement et un excédent de 2 745 459.03 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2022 hors résultat reporté	a	747 564.64 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	b	742 665.84 €
Résultat 2022	c = a-b	4 898,80 €
Excédent reporté (au 002)	d	1 109.49 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	6 008,29 €

Section d'investissement		
Recettes 2022 hors résultat reporté	m	311 716.64 €
Dépenses 2022 hors résultat reporté	n	722 177.40 €
Résultat 2022	o = m-n	-410 460.76 €
Excédent reporté (au 001)	p	3 155 919.79 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	2 745 459.03 €

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	279 251.40 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-279 251.40 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 745 459.03 €
Capacité de financement	i=h+q	2 466 207.63 €

Le projet de compte financier unique 2022 est détaillé en **annexe H p 152**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2022.**

b. Affectation du résultat 2022

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé par l'exécution du budget 2022 sur le budget primitif 2023 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 008,29 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 745 459,03 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition d'affectation du résultat 2022.**

c. Budget primitif « Mobilité durable » 2023

La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 1 155 500 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de cinq sources de financement :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002), issu du compte administratif 2022, soit un montant de 6 008.29 €.
- Les opérations d'ordre au chapitre 042 sont évaluées à 200 000 €.
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 700 000 €, est déterminé sur la base d'une hausse de 40% du nombre de sessions annuelles (directement lié à la progression de véhicules électriques mis en service) et d'une augmentation de 40% des tarifs aux usagers, permettant de compenser le doublement du prix de fourniture d'électricité.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges, pour 20 000 €.
- Les produits exceptionnels qui correspondent au versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 229 491.71 €, issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 679 000 € regroupent deux types de dépenses :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie en forte augmentation, ...)
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Mobilité durable », soit 1.5 ETP.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 97 500 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.5 ETP en 2023 (1 ETP en 2022).
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 9 000 €.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 350 000 €.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont établies à 1 000 €.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) permettent d'anticiper d'éventuelles charges en cours d'exercice pour un montant de 2 000 €.
- Les provisions pour gros entretien des IRVE sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretien sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 16 000 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2022 étant légèrement excédentaire, l'impôt sur les sociétés à imputer au chapitre 69 est évalué à 1 000 €.

La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est fixé à 3 345 460.00 €.

Les recettes d'investissement sont composées de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 2 745 459.03 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) correspondant aux infrastructures IRVE pour un montant de 350 000 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 250 000.97 €. Elles proviennent principalement de l'Etat via le programme FACÉ.

Les dépenses d'investissement sont structurées comme suit :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 100 000 €.
- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 040, pour un montant de 200 000 €.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) qui concernent notamment l'achat de solutions informatiques pour 100 000 €.
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 150 000 €.
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) qui correspondent à l'installation de bornes de recharge rapide ou accélérée d'un montant de 2 795 460 €.

En synthèse :

Les soldes d'exécution de l'exercice 2022 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget primitif 2023.

Le budget annexe « MD » 2022 s'élève à 4 500 960 €, dont 1 155 000 € en section de fonctionnement et 3 345 460 € en section d'investissement.

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- a) L'activité de cette régie « Mobilité durable » en forte croissance nécessite de reconsidérer les ressources mises à disposition. Il est donc proposé de mobiliser 1.5 ETP en termes de moyens humains suite au recrutement en cours d'année d'un technicien, soit en année pleine (2024) : 2 ETP ;
- b) Le résultat financier de la section de fonctionnement suit une trajectoire tendant progressivement à l'équilibre financier par effet de l'augmentation du nombre de sessions (+40 %) et des tarifs aux usagers (+40 %) ;
- c) La section d'investissement permet le financement de près de 100 nouvelles bornes (1 borne = 2 points de charge) afin de continuer à proposer un service public accessible à tous les usagers sur l'ensemble du territoire et de s'inscrire dans les recommandations du SD IRVE ;
- d) La dotation initiale attribuée en 2018 d'un montant de 2.5 M€ permet au SDEC ÉNERGIE de poursuivre une politique ambitieuse d'investissement, dans un souci de satisfaire aux sollicitations des collectivités adhérentes, mais aussi pour s'inscrire dans les orientations de l'Etat qui fait de la mobilité durable une priorité stratégique du pays.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2023 est détaillé en **annexe I p 177**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif « Mobilité durable » 2023.

d. Budget annexe "Mobilité bas carbone" 2023 - Provisions pour gros entretien

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020.

Le syndicat actualise la provision pour gros entretien en considérant que la provision porte sur la moitié du parc d'IRVE au 31 décembre 2022.

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	160 000 €	10	16 000 €

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition de provisions pour gros entretiens.

C-4. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 30 mars devra se prononcer sur les 11 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 9 février 2023, proposés en **annexe J p 194**, pour un montant total de 493 006,11 €.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

C-5. Frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

Pour rappel, les frais internes afférents à l'exercice d'une compétence transférée – exploitation et maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de centrale photovoltaïque, d'un réseau de chaleur... sont pris en charge par les collectivités bénéficiaires de cette compétence.

Concernant la compétence IRVE, ces frais internes et externes d'exploitation et de maintenance sont couverts exclusivement par les recettes provenant de l'utilisation de ces bornes et ce, par délibérations renouvelées du Comité Syndical.

En revanche, le SDEC ÉNERGIE applique depuis de nombreuses années des frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, et ce, sur différentes natures d'investissement qu'il réalise, à savoir :

- Pour les opérations éligibles aux financements de tiers :
 - o Eclairage et signalisation lumineuse : assureurs (en cas de sinistre) et redevance R2, fonds vert, ACTEE ...,
 - o Réseaux électriques : raccordement pour la PCT, renforcement, sécurisation et effacement des réseaux pour le FACÉ, la redevance R2 et pour la détermination pour chaque ouvrage de réseau d'électricité de la VRG - Valorisation Comptable des Remises Gratuites.
- Pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques : depuis 2014, forfait de 847 € supporté par la collectivité.

Les taux actuellement appliqués sont restés inchangés depuis une délibération de mars 2018 – 2018-03/BS/DB-26 (travaux d'électricité = 9.5 % et travaux d'éclairage public = 8.5 %).

Au vu de la disparité des taux et des modes de calcul de ces frais internes (forfaitaires ou au % des travaux HT), de l'ancienneté de leur détermination compte tenu notamment de l'évolution récente du contexte économique, il sera proposé d'adopter les principes suivants :

1. Pour des investissements dont le bénéficiaire est une collectivité membre du syndicat qui contribue au financement du projet :
 - a. Il n'est pas appliqué de frais internes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.
 - b. Il est appliqué des frais externes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage (bureaux d'étude ...) sauf dispositions particulières et sur délibération spécifique du Bureau Syndical.
2. Pour calculer la contribution d'un tiers financeur privé ou public (qui n'est pas une collectivité membre du syndicat) à un projet d'investissement :
 - a. Il est appliqué des frais internes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage quelle que soit la nature des investissements concernés : réseaux d'électricité, d'éclairage public, de signalisation lumineuse, photovoltaïque, efficacité énergétique
 - b. Ce taux s'applique aussi pour la détermination pour chaque ouvrage de réseau d'électricité de la VRG - Valorisation Comptable des Remises Gratuites.
3. Pour certaines opérations où il est nécessaire de distinguer frais internes ou externes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, des dispositions particulières pourront être actées par délibération spécifique.
4. Quand il doit s'appliquer, le taux de frais internes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, s'établi à 10% du coût HT de l'investissement.
5. Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2023 et tant qu'elles ne seront pas modifiées par délibération du Comité Syndical, resteront applicables.

→ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.**

C-6. Contributions et aides financières 2023

Les propositions de contributions et d'aides financières 2023 sont présentées en **annexe K p 195**.

Les modalités d'aides pour l'année 2023 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 9 février dernier.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions des Débats d'Orientations Budgétaires et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement déclinant les objectifs inscrits au schéma directeur des investissements.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat à maintenir le niveau des investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public mais aussi à renforcer progressivement les investissements et les actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2022 avec quelques adaptations portant notamment sur :

- Transition énergétique :
 - ✓ Majoration du taux d'aides pour le CEP niveau 2 (*intégration de l'audit dans le coût du service*),
 - ✓ Nouvelle aide concernant la rénovation des établissements scolaires avec l'appel à projet « PROGRES ».
- Solidarité :
 - ✓ Création d'une aide pour le financement d'étude de faisabilité pour des projets de rénovation de logements communaux à vocation sociale,
 - ✓ Suppression des aides aux impayés gaz (Antargaz et Primagaz) car avec l'élargissement des critères du FSE, les demandeurs sont dorénavant éligibles.

- Effacement des réseaux :
 - ✓ Majoration des aides à la suppression des fils nus en communes urbaines.
- Raccordement au réseau d'électricité pour projet privé :
 - ✓ Diminution du taux d'aide pour certains projets financés par le privé.
- Eclairage public :
 - ✓ Majoration du taux d'aide pour renouvellement des foyers et mâts > 30 ans,
 - ✓ Aide pour le pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin,
 - ✓ Aide pour sécuriser par l'éclairage les passages piétons.
- Signalisation lumineuse :
 - ✓ Aide pour le passage en tout leds des carrefours.

Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 reste inchangé.

Concernant les contributions (Forfaits), sur la base de l'augmentation des prix, selon la formule de révision des différents marchés publics permettant d'exécuter les prestations relevant de l'exercice de chacune des compétences, il est constaté une dérive générale des prix de l'ordre de 5.6 %.

Après plusieurs simulations financières, il est proposé de faire évoluer les prix des différents forfaits (éclairage public, signalisation lumineuse, chaleur ...) 2023 de 2 %, les 3.6 % restants étant supportés par le syndicat.

Ponctuellement et donc à la marge, certains forfaits peuvent être affectés d'une augmentation différente.

a. Eclairage public

- **Bilan du budget de maintenance 2022 et prévisions 2023**

	DEPENSES en €	
	2022 réalisé	2023
Travaux de maintenance : systématique, préventif, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT, logiciel de gestion des factures d'énergie ...	2 334 571	2 726 000
Télégestion - Panneaux à Message Variable	2 072	7 000
Télésurveillance	0	46 000
Frais d'assurance	17 000	17 000
Géo référencement du réseau	397 552	300 000
Frais de gestion interne	397 900	400 000
CCTE : Trame noire et expérimentation	0	50 000
Total dépenses	3 149 095	3 546 000

	RECETTES en €	
	2022 réalisé	2023
Report résultat année (n-1)	815 591	816 191
Contribution des adhérents à la maintenance – forfaits de base	3 153 926	3 414 633
Contribution des adhérentes aux options – visite supplémentaire et nettoyage, option - éclairage festif - réglages horaires		
FCTVA	0	100 000
Total recettes	3 964 686	4 330 886
Report année n+1	816 191	784 286

Le report potentiel fin 2023 sera mobilisé pour :

- Amortir, pour partie, les effets du renouvellement des marchés de maintenance des installations, qui mobilise près de 70 % des dépenses nécessaires à cette compétence ; ces marchés seront renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2024 et il est probable qu'ils intègrent l'impact sur la dérive des prix constaté en 2022 et 2023.
- Le nouveau cycle de maintenance 2024/2027 prévoit explicitement la première année – 2024 – des actions renforcées de maintenance et donc une facturation plus forte en 2024 ; cette dépense est couverte par le report de l'année 2023.

o **Forfaits et prestations optionnelles 2023**

1) Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :

Le Bureau Syndical propose de réviser la grille des forfaits basés sur l'âge des réseaux, selon les dispositions suivantes :

Forfait basé sur l'âge des réseaux		2022	2023
les 2 premières années		10,10	10,30
2, 3, 4 ans		24,20	24,70
de 5 à 9 ans		28,30	28,90
de 10 à 19 ans		32,30	32,90
de 20 à 24 ans		36,40	37,10
de 25 à 29 ans		40,40	41,20
supérieur à 30 ans		44,40	45,30
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans	17,60	18,00
	supérieur ou égal à 25 ans	28,60	29,20

2) Forfaits annuels sur la base des types de lampe

Au 1^{er} janvier 2021, 132 collectivités relevaient de ce type de forfait, au 1^{er} janvier 2022, leur nombre était de 100 et au 1^{er} janvier 2023, elles sont au nombre de 86.

Il est prévu que les communes qui ne se seront pas engagées à renouveler leur patrimoine supérieur à 30 ans au 31 décembre 2023 par la validation d'un devis ou d'une convention, ne pourront plus bénéficier de ce forfait.

Il leur sera appliqué le forfait basé sur l'âge des réseaux.

	2022	2023
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	17,60	18,00
Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	25,90	26,40
Foyer avec ballon fluorescent	35,80	36,50
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	32,00	32,60
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	42,40	43,20

3) Prestations Optionnelles (en €)

		2022	2023
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol		0,60	0,70
Nettoyage supplémentaire : par foyer		12,30	12,50
Changement heures de fonctionnement	1 ^{ère} armoire	56,90	58,00
	armoires suivantes	8,30	8,50
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	62,20	63,40
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	153,00	156,10
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	107,50	109,70
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	93,00	94,90
Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance et d'un radar pédagogique installée par le SDEC ÉNERGIE		51,30	52,30
Maintenance d'un Panneau à Messages Variables (PMV) installé par le SDEC ÉNERGIE	Avant le 01/01/2022	90,00	91,80
	A partir du 01/01/2022	210,00	214,20

4) 100 % lumière

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15.30 € net	22,95 € TTC	20 %
Communes B1	10.20 € net	16,32 € TTC	25 %
Communes B2 & C	10.20 € net	17,50 € TTC	30 %

b. Signalisation Lumineuse

Au même titre que les forfaits d'éclairage public, le Bureau Syndical propose une évolution des forfaits des carrefours les plus anciens de 5 % et des carrefours leds de 2 %, permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

o **Bilan 2022 et Prévisions 2023**

	DEPENSES en €	
	2022 réalisé	2023
Travaux de maintenance (préventif, systématique, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT ...)	128 015	163 000
Géo référencement du réseau	2 608	20 000
Frais de gestion interne	15 368	17 000
Frais de télécommunications	10 043	11 000
Total dépenses	156 035	211 000

	RECETTES en €	
	2022 réalisé	2023
Report résultat n-1	63 755	75 334
Contribution des adhérents	167 614	180 000
Total recettes	231 369	255 334
Report année n+1	75 334	44 318

1) **Forfaits annuels 2023 – carrefour non équipé tout leds (en €) :**

	2022	2023
Feu principal	102,00	107,10
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,00	52,50
Potence	109,40	114,90
Armoire	197,90	207,80

2) **Forfaits annuels 2023 – carrefour équipé tout leds (en €) :**

	2022	2023
Feu principal	97,00	98,90
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	47,60	48,60
Potence	103,80	105,90
Armoire	197,90	201,90

c. Mobilité bas carbone

L'équilibre budgétaire de la régie mobilité est recherché à terme. La poursuite de l'augmentation des sessions de charges attendue (de l'ordre de 40 % en 2023) ; cumulée à une augmentation des tarifs de recharge doivent permettre de tendre vers cet objectif.

La commission « Mobilités bas carbone » a étudié l'évolution de la grille tarifaire en fonction des puissances de recharges. Après plusieurs simulations financières, et en prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie, le Bureau Syndical propose de faire évoluer les prix de 40 % en moyenne.

Cette évolution pourrait s'appliquer de la manière suivante :

Recharge d'une puissance :	Tarification 2022 (€/min)	Tarification 2023 (€/min)	Augmentation (€/min)
≤ à 4 kVa	0,014	0.015	7 %
> 4 à Kva et ≤ à 8 kVa	0,029	0.045	55 %
> à 8 kVa et ≤ à 15 kVa	0,057	0.075	32 %
> à 15 kVa et ≤ à 30 kVa	0,086	0.135	57 %
> à 30 kVa et ≤ à 55 kVa	0,286	0.310	8 %
> 55kVa	0,495	0.900	82 %

Par ailleurs, la majoration pour immobilisation du service (recharge terminée et véhicule encore branché) sera portée de 0,10 €/min à 0,20 €/min.

L'augmentation de 82 % du dernier palier est faite pour rattraper un prix 2022 qui n'est pas en adéquation avec le marché existant.

Cette révision tarifaire devra être adaptée chaque année, à la réalité constatée de l'évolution du coût de l'électricité.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider l'ensemble de ces propositions relative au guide des contributions et aides financières 2023.

D – CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

D-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »

L'actualisation pour 2023 des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » est mineure.

Elle sera proposée au Comité Syndical (*annexe L p 217 – adaptations par rapport à 2022 surlignées en jaune*).

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- **Article 2 : Ouvrages mis à disposition :**

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéoprotection, de panneaux à messages variables (PMV), ~~de sonorisation~~, l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

- **Article 4 : Travaux d'investissement**

Au point 2, relatif aux travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ÉNERGIE, la liste des équipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services est complétée par les **radars pédagogiques**.

- **Article 7 : Visite d'entretien préventif**

Intégration des radars pédagogiques :

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES, RADARS PEDAGOGIQUES : 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié),
- La vérification du bon fonctionnement des panneaux ou radars pédagogiques.

- **Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)**

Ajout du paragraphe suivant :

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.

- **Article 9 : Dépannages et petites réparations**

VIDEO-PROTECTION :

Précision rajoutée pour **la vérification des masques de protection et la vérification des enregistrements de la vidéo protection.**

PMV ET RADAR PEDAGOGIQUE

Ajout de **l'allumage et l'extinction des radars pédagogiques.**

- **Article 24 : Prestations optionnelles**

Pour le 100 % lumière, il est précisé pour l'ensemble des appareils de la commune : **hors stades et autres terrains sportifs.**

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

D-2. Conditions d'exercice de la compétence « IRVE »

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical (**annexe M p 225 - adaptations par rapport à 2022 surlignées en jaune**).

Elle porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec présentée au point C-6.c de la présente note.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

E – CONCESSIONS GAZ

E-1. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable

Le projet de convention proposé, joint en **annexe N p 238**, a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ÉNERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de Villers Bocage, des canalisations construites par GRDF sur les communes de Seulline, Tracy Bocage et Maisoncelles Pelvey pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

Ainsi, en tant qu'autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

Les ouvrages à rattacher à la convention de concession du SDEC ÉNERGIE sont des canalisations, de moyenne pression de type C en polyéthylène d'un diamètre de 160 mn, d'une longueur de 5 350 mètres situées sur les communes de Tracy Bocage (1 600 mètres), de Maisoncelles Pelvey (1 000 mètres) et de Seulline (2 750 mètres) et d'un poste d'injection (comprenant, comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de Seulline.

Selon les termes de cette convention, conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés, il revient au concessionnaire de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

Considérant que dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés, la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

Le projet de convention a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 14 mars 2023.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ce projet de convention.

F – TRANSITION ENERGETIQUE

F-1. Appel à projets – PROGRES 2023

Le syndicat en 2022, a porté un premier appel à projet visant à soutenir un PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES »

Cet appel à projet a été lancé le 12 juillet 2022 pour 2022 et une liste de 12 lauréats a été validée par le Bureau Syndical du 2 décembre 2022. Cet appel à projets vise la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique d'écoles.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, le SDEC ÉNERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets pour 2023 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

A noter que, seules les collectivités suivantes sont éligibles à cet appel à projet :

- les communes du département du Calvados,
- un syndicat ayant la compétence « établissement scolaire » (ex : SIVOS, SIVOM...) composé de communes membres du SDEC ÉNERGIE,
- un EPCI ayant la compétence « établissement scolaire », membre du SDEC ÉNERGIE.

Le montant total dédié à cet appel à projet, annoncé dans le budget prévisionnel 2023, s'élèverait à 1 M€.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €**	Aide de 20 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000 €**

* en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée

** soit un cout HT du projet subventionnable de 250 000 €

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement qui a été validé par le Bureau Syndical du 17 mars dernier, comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

L'appel à projet sera lancé à l'issue du vote du Budget primitif principal 2023. La commission « Transition Énergétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau et au Comité Syndical de décembre 2023.

F-2. Projet solaire photovoltaïque de la "La Fieffe" - Offre engageante à la société CVE

Pour rappel, vu la fragilité économique du projet solaire photovoltaïque de la « LA FIEFFE » et après l'étude de plusieurs scénarios, le SDEC ÉNERGIE a réceptionné le 14 décembre 2022 une seule offre de reprise non engageante de la société CVE pour l'acquisition de 100 % des titres de la société du projet solaire photovoltaïque de « La Fieffe ».

Cette offre non engageante de la société CVE a été présentée lors du Bureau Syndical du 27 janvier dernier.

Cette offre non engageante leur permettait l'exclusivité d'une durée correspondante à la réalisation d'un d'audit du projet, afin de confirmer ou non, leur proposition de rachat et comprenait les principaux jalons suivants :

- 21 décembre 2022 : remise de l'offre non engageante de CVE
- 15 janvier 2023 : date limite de signature de l'offre par les vendeurs
- du 16 janvier au 3 février 2023 : études complémentaires, dont visite du site par la société CVE
- 3 février 2023 : envoi d'une offre engageante par la société CVE
- semaine du 6 février 2023 : signature de l'offre engageante par les vendeurs.

La Présidente a entériné par décision en date du 12 janvier 2023, l'offre non engageante de la société CVE.

Suite à cet acte et conformément au contenu de leur proposition, la société CVE a proposé une offre engageante le 9 février 2023 couvrant une période d'exclusivité jusqu'au 6 juin 2023.

Ce même 9 février, le Comité Syndical en séance a été informé de l'évolution de ce projet et a autorisé la Présidente à signer une offre engageante, si celle-ci apparaissait conforme aux intérêts du syndicat.

Du point de vue financier, cette offre de rachat est maintenue à 200 609 €, avec les modalités de paiement envisagées suivantes :

- de mars 2023 à la réalisation des conditions préalables :
 - o Rachat de 100 % des titres de la société à la valeur nominale soit 10 000 €,
 - o Rachat des Comptes Courants d'Associés (CCA) avec un paiement subordonné à un accord de la CRE,
 - o Remboursement aux vendeurs de 70 % du montant de la consignation de 185 000 €, soit 129 500 €, dont 34 576,50 € pour le SDEC ÉNERGIE.
- Mai 2023 : dès réception d'un CETI - Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation - mis à jour du projet permettant de candidater à un appel d'offres de la CRE,
 - o Paiement des CCA d'un montant de 96 609 € HT.
- Décembre 2023 : si réception du Permis de Construire modifié et de la Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement au réseau Public de Distribution d'électricité
 - o Versement d'un complément de prix réparti en proportion du capital social détenu par les vendeurs.

Par décision en date du 14 février 2023, la Présidente a entériné l'offre engageante de la société CVE à l'image de l'ensemble des représentants légaux des 3 autres sociétaires.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 février 2023, la Présidente rendra compte de cette décision à l'ensemble des membres du Comité Syndical lors de la prochaine session du 30 mars 2023.

L'offre engageante de la société CVE est jointe en **annexe 0 p 241**.



**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 03 février 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
10.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
11.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
12.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
13.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
14.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
15.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
16.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
17.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
18.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
19.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
20.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
21.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
22.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
25.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
26.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
27.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
28.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
29.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
30.	EPCI	GOBE	Alain
31.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
32.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
34.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
35.	EPCI	GUERIN	Daniel
36.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
37.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
38.	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
39.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
40.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
41.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
42.	EPCI	LAGALLE	Philippe
43.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
44.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe

45.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
46.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
47.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
48.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
49.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
50.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
51.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
52.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
53.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
54.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
55.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
56.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
57.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
59.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
60.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
61.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
62.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
63.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
64.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
65.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
66.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
68.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
69.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
70.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
71.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
72.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
73.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
74.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
75.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
76.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
77.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
78.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
79.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
80.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
81.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
82.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
83.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
84.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
85.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
7.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
8.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
9.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
10.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
11.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
12.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard

14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
16.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
17.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
18.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
19.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
20.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
21.	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
24.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
25.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
27.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
28.	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
29.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
30.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
31.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
32.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
33.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
34.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
35.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
36.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
37.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
38.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
39.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
40.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
41.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
42.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
44.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
45.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
46.	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
47.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
48.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
49.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
50.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
51.	EPCI	SAINT LO	Patrick
52.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
53.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
54.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
55.	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc
56.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Patrice GERMAIN	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2.	Jean-Marie GUILLEMIN	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	LIZORET Didier	CU CAEN LA MER
3.	Olivier LAUNAY-GOURVES	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL Lucie	BAYEUX INTERCOM
4.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
5.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
6.	Richard MAURY	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
7.	Jean-Pierre QUILLET	VAL ES DUNES	LE FOLL Alain	VAL ES DUNES
8.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
9.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce Comité Syndical. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 3 février dernier.

➤ **Rapport de la Présidente :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022,
- Activités 2022 du Bureau Syndical et des commissions,
- Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2022,
- Décision de la Présidente 2023,
- Adhésions et transferts de compétences,
- Mise à jour des annexes 1, 4 et 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE
- Agenda du Comité Syndical.

➤ **Instances :**

- Actualisation de la composition des commissions internes, de la CAO et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

➤ **Finances :**

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 - ROB,
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

➤ **Energies renouvelables :**

- « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » - Convention d'avances en Comptes Courants d'Associés.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir valider la possibilité, compte tenu de l'avancée des discussions en cours sur le sujet relatif au projet de la FIEFFE, de l'autoriser à lui soumettre une seconde délibération lui permettant de prendre les prochaines décisions importantes pour le syndicat. L'objet précis de cette délibération sera détaillé avant d'être soumis au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide ce complément du dernier point de l'ordre du jour.

Madame la Présidente précise, par ailleurs, que cette séance reste principalement consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport sera présenté par Monsieur Philippe LAGALLE.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques,
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie d'ISIGNY-OMAHA INTERCOM, est nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022, transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour, uniquement des décisions d'intérêt commun seront soumises à approbation lors de cette séance et propose ainsi d'utiliser le vote à main levée.

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

ACTIVITES 2022 DU BUREAU SYNDICAL ET DES COMMISSIONS ET RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET COMPTE-RENDU DES DECISIONS 2022

Les annexes B, C et D, pages 60, 70 et 73 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation dressent, pour l'année 2022 :

- une synthèse des travaux du Bureau Syndical et des commissions ;
- la liste des marchés notifiés ;
- le récapitulatif des décisions mises en œuvre.

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 16 juin 2022, le Comité Syndical a donné délégation, pour la durée du mandat, au Bureau Syndical, à la Présidente et aux Vice-présidents.

Les décisions du Bureau Syndical sont restituées dans le recueil des actes administratifs publié dans les lettres d'informations et sur le site du syndicat et sont consultables à l'accueil du SDEC ENERGIE.

Les décisions du Comité Syndical sont alimentées par les propositions du Bureau Syndical, sur la base du travail fourni par les commissions internes.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE précise qu'en 2022, le Bureau Syndical s'est réuni à 8 reprises et les différentes commissions internes 71 fois.

La Présidente, en vertu de ses délégations a pris les 91 décisions suivantes :

NUMERO	OBJET	NUMERO	OBJET
2022-DEC-1	Attribution de chèques cadeaux aux agents	2022-DEC-23	Adhésion de la commune de Noues de Sienne au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-2	Adhésions des communes de Villerville et Pont l'Evêque au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments	2022-DEC-24	Adhésion de la commune de Arganchy au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-3	Adhésion de la commune de Pont l'Evêque au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-25	Adhésion de la commune de Putot en Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-4	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2022	2022-DEC-26	Adhésion de la commune de Vimont au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-5	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - année 2022	2022-DEC-27	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Trévières
2022-DEC-6	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de Valdallière	2022-DEC-28	Compétence Contribution à la Transition Energétique : complément au plan d'actions 2022 de la commune de Valdallière
2022-DEC-7	Acquisition d'un véhicule électrique - aides financières - Trévières	2022-DEC-29	Elaboration du schéma directeur des "Infrastructures de recharges pour véhicules électriques"
2022-DEC-8	Adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments (CEP-niveau 1) Annule et remplace les dispositions de la décision N°2021-DEC-62 relatives à cette commune	2022-DEC-30	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "Le Parcours de l'Energie" - ville de Cormelles le Royal
2022-DEC-9	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Lycée Jeanne d'Arc de Caen	2022-DEC-31	Partenariat avec Enedis pour l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques
2022-DEC-10	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Isigny Omaha Intercom et Collège Mirbeau de Trévières	2022-DEC-32	Marché public d'accompagnement - Diagnostic organisationnel et des ressources humaines
2022-DEC-11	Adhésion à l'association Normandie Mobilité Electrique (NME) et partenariat pour la formation "ADVENIR"	2022-DEC-33	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Bavent
2022-DEC-12	Adhésion au réseau ECLORE (Réseau des Energies Citoyennes et Locales et Renouvelables en Normandie)	2022-DEC-34	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Noues de Sienne
2022-DEC-13	Adhésion à l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)	2022-DEC-35	Adhésions des communes de Beuvron en Auge, Brémoy, Hottot les Bagues, Quetteville, Ver sur Mer, Valdallière et Campagnolles au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)
2022-DEC-14	Adhésion de la commune de Litteau au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments	2022-DEC-36	Adhésion de la commune de Beuvron en Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-15	Adhésion de la commune de Moyaux au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-37	Adhésion de la commune de Brémoy au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-16	PCRS CA LISIEUX NORMANDIE : Participation au groupement de commande coordonné par la CA LISIEUX NORMANDIE pour l'acquisition d'un PCRS sur le territoire de la communauté d'agglomération	2022-DEC-38	Adhésion de la commune de Campigny au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-17	Fourniture de panneaux de chantier logotés SDEC ENERGIE - 2022	2022-DEC-39	Adhésion de la commune de Hottot les Bagues au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-18	Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre le SDEC ENERGIE et le comptable public	2022-DEC-40	Adhésion de la commune de Quetteville au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-19	Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - Exposition "2050" de la Maison de l'Energie - année 2022	2022-DEC-41	Adhésion de la commune de Valdallière au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-20	Audit énergétique - Aides financières - Sainte-Honorine-du-Fay	2022-DEC-42	Adhésion de la commune de Campagnolles au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-21	Adhésion des communes de Villers-Bocage, Noues de Sienne, Arganchy, Putot en Auge et Vimont au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments	2022-DEC-43	Adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-22	Adhésion de la commune de Villers-Bocage au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-44	Acquisition d'un cycle électrique - Aides financières - Hermanville-sur-Mer



2022-DEC-45	Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Villers-Bocage	2022-DEC-69	Convention avec Enedis et la Fédération des Cuma Normandie Ouest
2022-DEC-46	Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Douvres-la-Délivrande	2022-DEC-70	Adhésion de la commune de Beuvron-en-Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments (CEP-niveau 1) - Annule et remplace les dispositions de la décision N°2022-DEC-35 relatives à cette
2022-DEC-47	Adhésion des communes de Amfreville, Langrune sur Mer, Ablon, Cléville, Vacognes Neuilly, St Germain le Vasson, Aubigny, St-Pierre-des-Ifs et Caumont sur Aure au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies	2022-DEC-71	Adhésion des communes de Bonneville-la-Louvet et Fourneville au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)
2022-DEC-48	Adhésion de la commune de Blangy le Château au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-72	Adhésion de la commune de Bonneville-la-Louvet au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-49	Adhésion de la commune de Cléville au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-73	Adhésion de la commune de Fourneville au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-50	Adhésion de la commune d'Aubigny au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-74	Adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Ifs au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-51	Adhésion de la commune de Caumont-sur-Aure au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-75	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2023
2022-DEC-52	Adhésion de la commune de Saint-Germain-le-Vasson au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-76	Convention de partenariat avec l'association "La Marete" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2023
2022-DEC-53	Adhésion de la commune de Vacognes-Neuilly au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-77	Convention de partenariat pour le prêt de l'exposition nomade "2050" - Communauté de Communes Bayeux Intercom
2022-DEC-54	Subvention Association La Fresque du Climat	2022-DEC-78	Acquisition de deux cycles électriques - Aides financières - Mézidon Vallée d'Auge
2022-DEC-55	Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Communauté de communes Cœur de Nacre	2022-DEC-79	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2023
2022-DEC-56	Acquisition de 18 cycles électriques - Aides financières - Communauté de communes Cœur de Nacre	2022-DEC-80	Aides financières dans le cadre du P.A.C.T.E. - Etude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
2022-DEC-57	Audit énergétique - Aides financières - Quetteville	2022-DEC-81	Charte d'engagement ECOWATT
2022-DEC-58	Adhésion de la commune de Bernières sur Mer au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-82	Partenariat CPIE - Sensibilisation des publics sur la biodiversité nocturne et les nuisances lumineuses
2022-DEC-59	Décision de défense des intérêts du SDEC-ENERGIE dans l'instance n° 2201826-3 introduite par ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) devant le Tribunal Administratif de Caen	2022-DEC-83	Adhésion de la commune de Malherbe-sur-Ajon au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)
2022-DEC-60	Adhésion des communes de Victot Pontfol, Ranville et St Denis de Méré au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)	2022-DEC-84	Convention de partenariat Fonds de Solidarité Energie (FSE) avec le Conseil Départemental du Calvados - Année 2022
2022-DEC-61	Adhésion de la commune de Victot Pontfol au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-85	Acquisition de deux véhicules électriques - aides financières - Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville
2022-DEC-62	Adhésion de la commune de Moyaux au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-86	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de la commune de Livarot Pays d'Auge
2022-DEC-63	Adhésion de la commune d'Arganchy au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2022-DEC-87	Acquisition d'un véhicule électrique - aides financières - commune de Saint-Laurent-sur-Mer
2022-DEC-64	Convention de Partenariat avec le Département du Calvados pour l'animation du réseau des points info 14	2022-DEC-88	Adhésion de la commune de Malherbe-sur-Ajon au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2022-DEC-65	Convention de partenariat avec la CROIX ROUGE FRANCAISE - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie	2022-DEC-89	Compétence Contribution à la Transition Energétique : report du délai maximum de réalisation du plan d'actions 2022 de la commune de Bavent
2022-DEC-66	Convention de partenariat avec le SECOURS CATHOLIQUE - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie	2022-DEC-90	Elaboration d'un référentiel technique territorialisé "trame noire" pour la prise en compte de la biodiversité dans les investissements et l'exploitation de l'éclairage public du Calvados
2022-DEC-67	Convention de partenariat avec le SECOURS POPULAIRE - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie	2022-DEC-91	Acquisition de deux motos électriques au titre de l'année 2022 et de deux motos électriques au titre de l'année 2023 - aides financières - Houlgate
2022-DEC-68	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Vire-Normandie		

Et au total, 221 délibérations ont été transmises au contrôle de légalité. Soit, 10 % d'actes supplémentaires par rapport à 2021.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les Vice-présidents, les élus des commissions et du Bureau Syndical pour leur engagement et la disponibilité dont ils font preuve.

Ses remerciements s'adressent également à l'ensemble des représentants pour leur participation aux Comités Syndicaux.

Une des activités importantes du SDEC ÉNERGIE porte sur les travaux et les investissements. La liste des 57 marchés publics supérieurs à 25 000 € HT passés en 2022 a été adressée aux représentants avec leur note de présentation.

Les engagements inférieurs à 25 000 € HT sont consultables sur simple demande ou, à tout moment, dans les procès-verbaux de séances du Bureau Syndical, disponibles dans le Recueil des Actes Administratifs mis en ligne.

Le Comité Syndical prend acte de ces communications.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE 2023, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions prises, depuis le 1^{er} janvier 2023, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 16 juin 2022, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Saint-Pierre-Canivet, Les Monts d'Anay - Villers-sur-Mer - Graye-sur-Mer et Mutrécy
		Niveau 2	Adhésion des communes de Saint-Pierre-Canivet, Les Monts d'Anay et Mutrécy
Solidarité			Offre non-engagée à la société CVE, pour l'acquisition du projet solaire photovoltaïque de "La Fieffe"
			Aides financières - étude de production photovoltaïque en autoconsommation - Campagnolles
Concession Electricité			Convention de partenariat avec le CDHAT pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement de situations de précarité énergétique
			Convention de partenariat avec SOLIHA pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement de situations de précarité énergétique
			Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE - SAPN - commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR

Ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du Recueil des actes administratifs.

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 1^{er} janvier 2023.

ADHESIONS ET TRANSFERTS DE COMPETENCES

➤ **Transferts de compétences**

Depuis le Comité Syndical du 15 décembre 2022, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 27 janvier 2023 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Cette dernière présente les différents transferts concernés, à savoir :

GAZ	ETREHAM
	HERMIVAL-LES-VAUX
	LANGRUNE-SUR-MER
	LE BREUIL EN AUGE
ECLAIRAGE PUBLIC	ROCQUES
	BARBEVILLE
SIGNALISATION LUMINEUSE	BENERVILLE-SUR-MER
	BENY-SUR-MER
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)	BARBEVILLE
	BENERVILLE-SUR-MER
	BEUVILLERS
	BONNOEIL
	BOUGY
	CESNY-LES-SOURCES
	ESQUAY-NOTRE-DAME
	PLUMETOT
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
	SAINT-PIERRE-CANIVET
	SAINT-PIERRE-DU-BU
	SAINT-REMY

Au vu de l'ensemble de ces décisions et, pour rappel, de l'adhésion de la commune de Colombelles au 1^{er} janvier 2023 pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public », l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	453 communes 9 intercommunalités	48 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
116 communes 1 intercommunalité	184 communes 1 intercommunalité	25 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Énergétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates de réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle et annonce les prochaines dates de ces séances pour toute l'année 2023, à savoir :

- **Jeudi 30 mars 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 29 juin 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 12 octobre 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 14 décembre 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest.

Par ailleurs, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE invite les membres du Comité Syndical à prendre note, dès maintenant, de la date de la prochaine édition du Normandie Energies Tours, à savoir le samedi 16 septembre 2023 (direction la région du BESSIN).

Le Comité Syndical prend acte de ces prochaines échéances.

DECOMPTÉ DES PRESENTS

Madame la Présidente annonce l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun
Représentants	152
Représentants en exercice*	150
Quorum atteint à partir de	76
Présents	83
Pouvoirs	9
Total des votants	92

* Démission de Monsieur Jean-Claude GAUDE de Touques et de Madame Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE)

Madame la Présidente annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

MISE A JOUR DES ANNEXES 1, 4 ET 5 DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE

En application des statuts du Syndicat, il convient de mettre à jour les annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE impactées par les différents transferts de compétences intervenus depuis le Comité Syndical du 3 février 2022 et par l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom et de la commune de Colombelles.

Sont concernées par cette nécessaire mise à jour, les annexes :

- 1 « Liste des membres et des compétences transférées »,
- 4 « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la mer »,
- 5 « Collège des EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté Urbaine de Caen la mer ».

Madame la Présidente propose ainsi d'ajuster :

- l'annexe 1 « Liste des membres et des compétences transférées » des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour que soient intégrés les adhésions* et transferts de compétences suivants :

Gaz	Eclairage public	Signalisation Lumineuse	IRVE	Energies Renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> Bellengreville Houlgate Lisieux Maisoncelles-Pelvey Oully-le-Vicomte Pennedepie Seuline Tracy-Bocage 	<ul style="list-style-type: none"> Arganchy Colombelles* 	<ul style="list-style-type: none"> Saint-Martin-aux-Chartrains 	<ul style="list-style-type: none"> Agy Aubigny Avenay Banville Baron-sur-Odon Barou-en-Auge Beaumesnil Belle Vie en Auge Bons Tassilly Cernay Colombiers-sur-Seulles Commes Cordebugle Epaney Etréham Fontenay-le-Marmion Foulognes Frénoville Gonneville-sur-Honfleur Hérouvillette Juaye-Mondaye La Cambe Le Bû-sur-Rouvres Le Marais-la-Chapelle Lingèvres Maizières May-sur-Orne Mondrainville Perrières Pierrefite-en-Cinglais Ranchy Reux Rocques Ryes Saint-Denis-de-Mailloc Saint-Hymer Saint-Jean-de-Livet Saint-Laurent-de-Condol Saint-Martin-de-Mailloc Saint-Martin-de-Mieux Saint-Pierre-du-Jonquet Soignolles Touffréville Vicques Vignats Villy-Bocage CC Bayeux Intercom* 	<ul style="list-style-type: none"> Colomby-Anguerny La Hoguette Souleuvre-en-Bocage

- l'annexe 4 « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la Mer » des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour l'intégration de la commune de Colombelles,
- l'annexe 5 « Collège des EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté Urbaine de Caen la Mer » des statuts du SDEC ÉNERGIE, de manière à intégrer l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Ces annexes, mises à jour, ont été transmises aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion (annexe E de la note de présentation jointe à leur convocation).

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la mise à jour de ces 3 annexes des statuts du syndicat.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	9	92

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la mise à jour 2023 des annexes 1, 4 et 5 des statuts du SDEC ÉNERGIE ; les annexes 2, 3 et 6 de ces mêmes statuts ne présentant aucune modification ;
- CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

INSTANCES

MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES, DE LA CAO ET DE LA COMMISSION D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT

➤ **Commissions internes**

Madame la Présidente rappelle que suite à l'élection des membres du Bureau Syndical le 24 septembre 2020, et à l'élection partielle du 16 décembre 2021 ayant conduit au remplacement de Madame Brigitte BARILLON, démissionnaire, par Monsieur Romain BAIL, les compositions internes du SDEC ÉNERGIE ont respectivement été validées les 6 octobre 2020 (Bureau Syndical) et 21 janvier 2022 (Bureau Syndical).

Lors du Comité Syndical du 15 décembre dernier, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA a été élu en tant que membre du Bureau Syndical, en remplacement de Monsieur Patrick JEANNENEZ, démissionnaire et il a été proposé au Bureau Syndical du 27 janvier dernier de valider la nouvelle composition de ces commissions, permettant à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA de participer aux travaux préparatoires des Bureaux et des Comités Syndicaux, en intégrant les commissions « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » et « Mobilité bas carbone ».

Le Bureau Syndical a ainsi validé les représentations suivantes :

Commissions	Domaines d'interventions	Vice-Président	Autres membres
Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie, Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions, Politique d'aides financières et d'achats, Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité, Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDIS - RGPD - Usages numériques... Certification 9001 et 50001. 	Philippe LAGALLE	Hervé GUIMBRETIERE Henri GIRARD Catherine FLEURY Franck GUÉGUENIAT Anne-Marie BARREAU
Concessions Électricité et Gaz	<ul style="list-style-type: none"> Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz, Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et des annexes, rapports de contrôle, avenants... Renouvellement du contrat de concession gaz naturel, Relations avec les concessionnaires électricité et gaz, Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chauffage, Affaires juridiques réseaux et énergie. 	Rémi BOUGAULT	Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY Franck GUÉGUENIAT
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), Contribution aux PLUI - SCOT... / impact sur le développement et capacité des réseaux, Barème de raccordement aux réseaux. 	Jean-Yves HEURTIN	Rémi BOUGAULT Gérard POULAIN M. Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL Christophe MORIN
Relations usagers et précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux... Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, Volet usagers liés au contrôle concessif, Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers Réclamations - enquête de satisfaction. 	Cédric POISSON	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Vincent RUON Anne-Marie BAREAU Romain BAIL
Transition Énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CTE... Production Energies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois - biométhane - solaire photovoltaïque et thermique - éolien - hydroélectrique... Projets participatifs ou citoyens, Développement des réseaux de chaleur, Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation... Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ... Education à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Énergie et Fabrique Énergétique, Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires, Groupements d'achat d'énergies. 	Marc LECERF	Jean-Yves HEURTIN Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Nadine LAMBINET-PELLE Gilles MALOISEL

Mobilités bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques, - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone, - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique – GNV – Hydrogène, - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement, - Développement de nouveaux services - auto partage, vélo électrique... 	Jean-Luc GUILLOUARD	Marc LECERF Henri GIRARD Nadine LAMBINET-PELLE Philippe CAPOËN Christophe MORIN Théophile KANZA MIA DIYEKA
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et sécurisation des réseaux d'électricité, - Programme de renforcement du réseau Basse Tension, - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux, - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Animation de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier. 	Gérard POULAIN	Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Denis CHÉRON Théophile KANZA MIA DIYEKA
Éclairage public et signalisation lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...). 	Jean LEPAULMIER	Hervé GUIMBRETIERE Alain LE FOLL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON Romain BAIL

➤ **Commission d'Appel d'Offres**

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), instance de décision pour l'attribution des marchés, a été élue par le Comité Syndical du 13 octobre 2020, comme suit :

Commission d'Appel d'Offres CAO Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe LAGALLE - M. Cédric POISSON - M. Jean-Luc GUILLOUARD - M. Gérard POULAIN - M. Jean LEPAULMIER 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Vincent RUON - M. Henri GIRARD - M. Abderrahman BOUJRAD - Mme Anne-Marie BAREAU - M. Patrick JEANNENEZ

Considérant la démission de Monsieur Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical, et qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO (articles L. 1411-5 et L. 2121-22 du CGCT) ne peut être modifiée en cours de mandat et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Il a été proposé au Bureau Syndical et il sera proposé au Comité Syndical de prendre acte de la nouvelle composition de cette commission, comme suit :

Commission d'Appel d'Offres CAO Pdt : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe LAGALLE - M. Cédric POISSON - M. Jean-Luc GUILLOUARD - M. Gérard POULAIN - M. Jean LEPAULMIER 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Vincent RUON - M. Henri GIRARD - M. Abderrahman BOUJRAD - Mme Anne-Marie BAREAU

➤ **Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement**

Pour rappel, par décision en date du 12 novembre 2020 (2020-DEC-38), Mme la Présidente a désigné pour représenter le SDEC ÉNERGIE dans la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement, les élus suivants :

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune A : M. Patrick JEANNENEZ Commune B : M. Philippe CAPOËN Commune C : M. Gérard POULAIN	Commune A : M. Jean LEPAULMIER Commune B : M. Patrice GERMAIN Commune C : Mme Anne-Marie BAREAU

Considérant la démission de Monsieur Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical, il a été proposé au Bureau Syndical du 27 janvier 2023 d'acter la désignation de Monsieur Jean LEPAULMIER en tant que représentant titulaire des communes de catégorie A au sein de cette commission et Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, représentant suppléant.

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune A : M. Jean LEPAULMIER Commune B : M. Philippe CAPOËN Commune C : M. Gérard POULAIN	Commune A : M. Théophile KANZA MIA DIYEKA Commune B : M. Patrice GERMAIN Commune C : Mme Anne-Marie BAREAU

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

FINANCES

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 17 nouveaux projets présentés :

• Montant total des travaux HT :	813 733.10 €
• Montant global de la participation communale :	510 607.27 €
➤ Montant des fonds de concours :	478 311.87 €
➤ Montant du solde de fonctionnement :	32 295.40 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, annexe G de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette liste de 17 nouvelles demandes.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	150	83	9	92

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 17 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours pour un montant total de 478 311.87 € ;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13, du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - ROB

Madame la Présidente précise que la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 17 janvier 2023 et le Bureau Syndical du 27 janvier dernier ont travaillé sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Principal 2023 et des Budgets annexes « Énergies Renouvelables » et « Mobilité Durable » 2023, qui permet à chacun de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée de la situation du syndicat.

Madame la Présidente souligne l'important travail réalisé et la qualité du document présenté et laisse la parole à Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-président en charge notamment des finances, pour présenter les travaux de la commission.

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires – DOB - représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Imposé par la loi du 6 février 1992, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

A ce titre, le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et des intercommunalités est tenu d'organiser son Débat d'Orientations Budgétaires.

Avant l'examen du budget, l'exécutif du syndicat présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière financière,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ...
- la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette obligation permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir, qui seront reprises dans le budget primitif et les deux budgets annexes.

Il donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et à la publication de ce rapport par les moyens adéquats.

Pour rappel, en adéquation avec les compétences statutaires que le SDEC ÉNERGIE exerce, le syndicat a mis en œuvre trois budgets selon l'application de la réglementation fiscale.

1 Le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- des fonctions supports : direction générale, communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- des investissements sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- de la transition énergétique : l'accompagnement PCAET - Plan Climat Air Énergie Territorial, le conseil en énergie partagé de niveau 1, 2 et 3, les études énergétiques sur les bâtiments publics, les animations de la Maison de l'Énergie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, la valorisation des CEE – Certificat d'Économie d'Énergie ...

2 Le budget annexe « Énergies Renouvelables »

Il porte les activités marchandes comptabilisées dans la régie « EnR » comme les projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente d'énergie ou bien l'installation de réseaux de chaleur.

3 Le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités marchandes comptabilisées dans la régie « MD » notamment l'exploitation des bornes de recharges électriques du réseau « Mobisdec ». Les deux stations hydrogènes installées récemment bénéficient d'un statut dérogatoire validé par la Préfecture du Calvados du fait du caractère innovant de ce type de mobilité. A ce titre, elles sont rattachées, pour une période définie, au budget principal.

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du Rapport d'Orientations Budgétaires - ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les trois budgets, afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre ces derniers.

Dans l'esprit de la réglementation, le ROB est composé de trois parties :

- I) Une analyse de la situation budgétaire et financière sur la période triennale 2020-2022 ;
- II) Une expertise des ressources humaines sur la même période ;
- III) La définition des perspectives d'activités permettant d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2023-2025.

PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTEXTE

Il convient de souligner les éléments du contexte qui ont des effets directs et immédiats pour le SDEC ÉNERGIE :

a) Un environnement géopolitique instable :

- Le conflit en Ukraine (*décision de la Russie de cesser la livraison de gaz*) et la réduction de la production de pétrole disponible sur le marché génèrent une très forte volatilité des prix des énergies.

La gestion du groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité revêt un enjeu financier majeur pour nos membres qui nécessite une action forte du syndicat (mobilisation de moyens humains, recrutement ...).

- Le prix des matières premières en très forte augmentation :

Le surcoût sur nos investissements en 2023 est de l'ordre de 10 à 15 % par rapport à 2022 avec, pour effet, une participation numéraire plus importante des collectivités et un ajustement du nombre de projets à recettes constantes.

b) Une **économie** moins dynamique et présentant des signes de ralentissement :

- Les principaux indicateurs économiques poursuivent une tendance baissière et les prévisions du taux d'inflation restent élevées :

Année	2021	2022	2023
Taux de croissance UE - OCDE	5,5%	3,3%	0,5%
Taux d'inflation en France	1,6%	5,5%	4,3%

L'augmentation des taux d'emprunts, notamment en matière de construction d'habitation (lotissements), peut créer une stagnation des besoins de raccordement ;

Les collectivités risquent de réaliser moins de projets (arbitrage au regard des coûts de dépenses de fonctionnement en augmentation, notamment en raison du renchérissement du coût de l'énergie ...) ;

A contrario, en réponse à l'impact sur leur budget de la facture énergétique, les demandes des collectivités en faveur de la transition énergétique devraient rester soutenues : efficacité énergétique, production EnR, études énergétiques et ce, notamment dans le cadre de dispositifs incitatifs - fonds vert ...

c) Une **situation sanitaire** fragile qui couvre de multiples effets :

- Les circuits de distribution désorganisés des filières économiques génèrent des retards de livraison et des difficultés d'approvisionnement.
- Des tendances de fond concernant les ressources humaines :
 - de nouvelles attentes des actifs (quête de sens, davantage de reconnaissance, meilleure articulation vie professionnelle et personnelle, meilleure rémunération...);
 - des démissions massives de personnel (520 000 par trimestre entre 2021 et 2022 selon le Ministère de l'Emploi) qui concernent tous les secteurs d'activité y compris les entreprises réputées ;
 - un marché de l'emploi sous très forte tension pour certains secteurs d'activité : attractivité du syndicat pour fidéliser et recruter des talents.

PARTIE I : L'EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2020-2022

Cette première partie consiste à faire une analyse budgétaire et financière de la période écoulée - 2020/2022 - à partir des éléments suivants :

- Les ratios financiers permettant d'évaluer la structure financière du SDEC ENERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et sa capacité d'autofinancement ;
- L'état de la section de fonctionnement ;
- L'état de la section d'investissement.

1. L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat et ainsi de dégager des perspectives sur les orientations budgétaires du syndicat.

1.1. LA DETTE

1.1.1. NATURE DE LA DETTE

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ENERGIE n'a pas de dette en cours de cette nature.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ENERGIE a fait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques ». Le syndicat rembourse les organismes bancaires et, en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut.

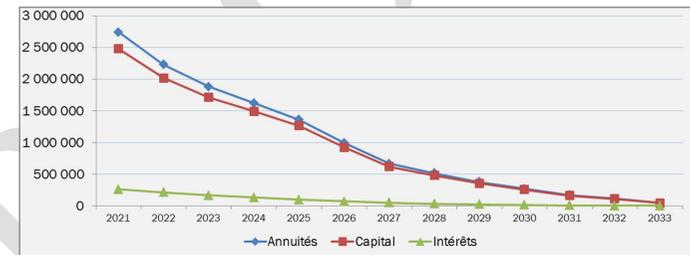
Le Comité Syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

1.1.2. L'EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La décision du Comité Syndical, de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat qui se traduit par une diminution constante et régulière des annuités (intérêts et capital des emprunts).

Remboursement annuel	2020	2021	2023
Intérêts	300 K€	250 K€	200 K€
Capital	2 750 K€	2 500 K€	2 100 K€
TOTAL	3 050 K€	2 750 K€	2 300 K€

Les prévisions des annuités établissent l'extinction de la dette en 2033, à périmètre constant sans recours à de nouveaux emprunts.



Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

- 95 contrats en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne, suite à la mise en concurrence systématique des établissements bancaires ;
- Pas d'emprunts dits « toxiques » ;
- La durée des contrats varie de 5 à 18 ans et 45 % des contrats ont une durée de 5 ans ;
- Le syndicat a fait le choix d'un taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.78 % pour les emprunts les plus anciens et 0.15 % pour les emprunts les plus récents, sans possibilité de renégociation.

1.2. LA TRESORERIE

Le niveau de trésorerie permet de couvrir toutes les dépenses pour une période de 4 à 5 mois.

Montant moyen annuel de la trésorerie	2020	2021	2022
Budget principal	15 500 K€	13 800 K€	15 800 K€
Budget annexe « ENR »	1 130 K€	843 K€	600 K€
Budget annexe « MD »	2 930 K€	2 970 K€	2 600 K€

Pour le budget principal, la trésorerie reste à un niveau satisfaisant en raison de l'encaissement de recettes dans des délais raisonnables.

Elle permet de couvrir 4 à 5 mois d'activité.

Pour les deux budgets annexes, la trésorerie diminue en raison de dépenses d'investissement supérieures aux recettes d'investissement :

- BA « ENR » : 170 K€ de dépenses d'investissement en PV mais aucune recette d'investissement ;
- BA « MD » : 566 K€ de dépenses d'investissement en IRVE et 21 K€ de recette d'investissement.

1.3. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement d'emprunt et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

La progression du niveau de la CAF nette depuis trois ans s'explique par la reprise des recettes de fonctionnement (notamment de la TCCFE), la maîtrise des dépenses de fonctionnement et un désendettement continu.

	2020	2021	2022
CAF brute (a)	15 200 K€	15 500 K€	15 500 K€
Capital remboursé (b)	2 750 K€	2 500 K€	2 100 K€
CAF nette (a) - (b)	12 450 K€	13 000 K€	13 400 K€

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les principales recettes de fonctionnement sont la TCCFE - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, les participations des collectivités membres aux travaux et les redevances de concession Electricité et gaz - R1 pour les redevances de fonctionnement et R2 pour les redevances d'investissement.

Le montant de la TCCFE est en augmentation de 6.5 % pour l'année 2022. Cette situation s'explique par la reprise d'activité et par la demande soutenue de consommation d'électricité.

A noter à compter de 2023, la réforme structurelle des modalités de perception de la TCCFE, centralisée par l'état, et qui peut représenter à terme un risque d'érosion du montant annuel perçu.

La participation des collectivités tend à la baisse en raison du ralentissement du niveau des dépenses d'investissement observé en 2022.

Le montant des redevances reste stable en raison du cadre réglementaire du calcul de ces recettes inscrit dans le contrat de concession Electricité.

Budget principal	2020	2021	2022
TCCFE	10 300 K€	10 600 K€	11 300 K€
Participation des adhérents	12 750 K€	12 800 K€	11 600 K€
Redevances de concession	4 500 K€	4 500 K€	4 500 K€

Arrivée de Monsieur Denis CHÉRON.

2.1.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Depuis 2018, le syndicat, par transfert de compétences, construit et exploite des centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics mises à disposition par les collectivités.

Budget annexe « ENR »	2020	2021	2022
Vente d'électricité	41 K€	60 K€	90 K€
Subventions de fonctionnement	4.5 K€	7.5 K€	25 K€
Nombre de centrales en service	9	11	19
Puissance produite	440 KWc	595 KWc	865 KWc

La vente d'électricité issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un contrat de rachat d'électricité entre le syndicat et EDF, a doublé en 2 ans et évolue parallèlement au nombre croissant de mise en service des centrales PV.

De la même façon, les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait de maintenance et d'exploitation des ouvrages transférés.

Ces recettes permettent, dès 2022, de ne plus avoir recours au budget principal pour équilibrer ce budget annexe.

2.1.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITES DURABLES »

Ce budget porte exclusivement sur l'exploitation, la maintenance et la supervision de bornes de recharges pour véhicules électriques du réseau Mobisdec.

Les 245 bornes de recharges installées sur l'ensemble du territoire du Calvados sont de deux catégories : les bornes normales qui délivrent une puissance maximale d'électricité jusqu'à 22 kVA et les bornes rapides qui peuvent délivrer jusqu'à 100 kVA.

Le Bureau Syndical du 30 novembre 2018 a acté un premier déploiement des bornes de recharges : les charges d'exploitation des bornes relevant de ce schéma sont intégralement prises en charge par le syndicat pour 5 ans, les coûts d'exploitation des bornes hors schéma départemental sont supportés à 80 % par les collectivités concernées.

Budget annexe « MD »	2020	2021	2022
Vente de produits	80 K€	180 K€	370 K€
Subventions de fonctionnement	29.8 K€	2 K€	4 K€

La vente de produits provient de la tarification des charges et services payés par les usagers des bornes, directement proportionnelle aux nombres d'usagers utilisant ces installations. Cette recette a été multipliée par 4.5 sur la période, passant de 80 K€ à 370 K€ en raison :

- De la forte croissance de véhicules électriques mis en circulation :

	2020	2021	2022
Nb de véhicules électriques en circulation en France	440 000	755 000	995 000

- De la hausse soutenue du nombre de cessions facturées par le syndicat :

	2020	2021	2022
Nombre de cessions facturées	21 000	42 000	63 500
Nb d'usagers utilisant Mobisdec	5 200	10 000	16 000

- De la revalorisation du tarif de recharge appliqué à compter du 1^{er} juin 2021 :

	2020	2021	2022
Tarifs de recharge des puissances les plus usités :			
8 à 15 kVA		5,2 cts €	5,7 cts €
15 à 30 kVA		7,8 cts €	8,6 cts €
30 à 55 kVA		26 cts €	28,6 cts €

Les subventions de fonctionnement représentent la participation des collectivités, sous forme d'un forfait.

A noter que l'augmentation significative des recettes de fonctionnement ne couvre pas, au 31 décembre 2022, les dépenses de fonctionnement et ne permet pas de dégager un résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Cependant, la revalorisation des tarifs aux usagers et la fréquentation accrue de l'usage des bornes pourraient laisser entrevoir – à périmètre d'activité constant – un équilibre financier à moyen terme.

Suite à une interrogation de Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Bruno DELIQUE précise que les collectivités disposeront courant mars, sur leur compte utilisateur, du rapport détaillé d'utilisation des bornes de leur territoire.

2.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Sur la période étudiée, les charges à caractère général restent maîtrisées et se situent autour de 1 000 K€.

Elles correspondent aux frais de structures hors exercice des compétences statutaires (exemple : éclairage public, signalisation lumineuse, réseau technique de chaleur ...).

Le reversement des recettes aux collectivités est comparable au montant reversé en 2020 :

- L'évolution de la redevance d'investissement R2 reversée à certaines collectivités est fluctuante selon les dépenses d'investissement éligibles à cette redevance, réalisées par les communes ;
- Le montant du reversement de la TCCFE suit le niveau de perception de la TCCFE par le syndicat.

Budget principal	2020	2021	2022
Charges à caractère général hors compétences optionnelles	960 K€	990 K€	960 K€
Charges du personnel	3 480 K€	3 460 K€	3 800 K€
Reversements TCCFE et redevances R2	1 824 K€	1 615 K€	1 800 K€
	TCCFE 1 696 K€	1 470 K€	1 700 K€
	Redevance R2 128 K€	145 K€	100 K€

La hausse des charges du personnel s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- La revalorisation du point d'indice (+ 3,5 %) par décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, appliquée rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 ;
- Le recrutement d'agents pour compenser le départ d'agents et pour absorber le développement d'activité des services ;
- L'effet de rattrapage des recrutements engagés en 2021, mais finalisés en 2022 ;
- Les évolutions de carrière des agents (avancement d'échelons et de grades) ;
- La sollicitation du service Emploi du CDG 14 pour avoir des renforts ponctuels.

2.2.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Budget annexe « ENR »	2020	2021	2022
Charges à caractère général	16 K€	13 K€	28 K€
Charges de personnel	30 K€	30 K€	31 K€

Les charges à caractère général sont les charges indirectes issues du budget principal et des charges directes supportées par la régie (maintenance, contrôle technique des installations, assurance ...).

Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE pour 0,5 ETP de la masse salariale du budget principal.

2.2.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Budget annexe « MD »	2020	2021	2022
Charges à caractère général	295 K€	360 K€	390 K€
Charges du personnel	30 K€	30 K€	62 K€

Les charges à caractère général regroupent les charges indirectes du syndicat et les charges directes de la régie (*exploitation, maintenance, assurances*). La hausse de cette dépense est liée à l'augmentation de l'utilisation des IRVE par les usagers notamment de la consommation d'énergie.

Les charges de personnel correspondent à la mise à disposition d'agents employés par le SDEC ENERGIE pour 1 ETP de la masse salariale du budget principal.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

3.1.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les subventions d'investissement se composent comme suit :

- La dotation FACÉ - Fonds d'Amortissement des charges d'Électrification - qui permet de financer les travaux d'électrification comme le renforcement rural et certains raccordements électriques, est en baisse de 14 % entre 2020 et 2022 (*pour mémoire, le pic des dotations FACÉ perçues en 2017 s'élève à 7 800 K€*). La baisse de cette dotation a pour effet de limiter la capacité de nos investissements notamment pour le renforcement du réseau électrique en zone rurale ;
- Le montant de la PCT - Part Couverte par le Tarif – est calculé sur le volume de travaux de raccordement aux réseaux publics d'électricité, éligibles à ce type de financement. Ce montant est en progression par effet de rattrapage des exercices antérieurs ;
- La participation des collectivités via les fonds de concours reste soutenue, en lieu et place des étalements de charges ;
- Les soutiens de la Région et de l'ADEME sont fléchés pour le financement de projets de transition énergétique ;
- Les effets du contrat de concession signé en 2018 :
 - o Une forte croissance de l'activité de raccordement, le SDEC ENERGIE réalisant depuis courant 2018 la maîtrise d'ouvrage des raccordements électriques au bénéfice de tiers privés (lotisseurs, aménageurs, usagers ...) : les recettes émanant de ces tiers privés passant de 1 300 K€ à 2 500 K€.
 - o La participation d'Enedis fléchée au principal pour l'effacement des réseaux en application de l'article 8 du nouveau contrat de concession.

Budget principal	2020	2021	2022
Subventions d'investissement dont :	9 500 K€	10 600 K€	12 995 K€
FACé	4 650 K€	3 400 K€	4 000 K€
PCT	450 K€	780 K€	1 700 K€
Région	0 K€	510 K€	0 K€
Département	0 K€	80 K€	15 K€
Fonds de concours	2 400 K€	3 700 K€	3 700 K€
ADEME	0 K€	230 K€	230 K€
Enedis	650 K€	650 K€	850 K€
Tiers privés	1 350 K€	1 300 K€	2 500 K€
Emprunts pour étalement	740 K€	950 K€	0 K€
FCTVA	1 270 K€	1 760 K€	1 295 K€

3.1.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Budget annexe « ENR »	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	200 K€	34,5 K€	0 K€

Si des demandes de subventions d'investissement ont été effectuées, les délais de réponses et les conditions d'éligibilité plus contraignantes n'ont pas permis d'enregistrer des montants sur l'exercice 2022.

3.1.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Budget annexe « MD »	2020	2021	2022
Subventions d'investissement	0 K€	135 K€	21 K€

Les subventions d'investissement obtenues pour le financement de l'installation des infrastructures de recharge de véhicules électriques d'un montant de 21 K€ proviennent de la participation des communes.

3.2. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

3.2.1. LE BUDGET PRINCIPAL

Les emprunts pour couvrir le besoin d'étalement des communes représentent 9% des dépenses réelles d'investissement.

Budget principal	2020	2021	2021
Remboursement d'emprunt	2 750 K€	2 500 K€	2 100 K€

Les immobilisations corporelles représentent 91% des dépenses réelles d'investissement et regroupent trois types de dépenses :

- Les dépenses réelles d'investissement, les travaux réalisés sur les réseaux (raccordements, renforcements, sécurisation, effacements, éclairage public et signalisation lumineuse...);
- Les acquisitions de biens relevant de la transition énergétique, à savoir l'installation de stations d'hydrogène et de réseaux techniques de chaleur;
- L'acquisition d'équipements du syndicat (véhicules, matériels bureautiques et informatiques, le mobilier, l'aménagement des locaux).

Budget principal	2020	2021	2022
Transition énergétique : station H2, réseau de chaleur	1 300 K€	800 K€	600 K€
Réseaux électricité : raccordement, extension, effacement, éclairage	25 000 K€	22 700 K€	21 800 K€
TOTAL	26 300 K€	23 500 K€	22 400 K€

3.2.2. LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à la réalisation des activités du SPIC – Service Public Industriel et Commercial. A ce titre, les dépenses d'investissement couvrent l'installation de panneaux photovoltaïques. Le SDEC ÉNERGIE soutient, depuis la création de la régie en 2018, 19 projets en service.

Budget annexe « ENR »	2020	2021	2022
Installations de centrales photovoltaïques	200 K€	430 K€	170 K€

3.2.3. LE BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

Les dépenses d'investissement du budget annexe « MD » sont uniquement concentrées au déploiement du schéma directeur de la mobilité durable. Ainsi, pas moins de 245 bornes de recharges sont en fonctionnement sur l'ensemble du territoire du Calvados, dans le souci d'un aménagement équilibré du territoire.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE s'est porté candidat au programme de mobilité durable du Plan de relance national. Sa candidature ayant été retenue par les services de l'Etat, le SDEC ÉNERGIE a programmé l'installation de 8 bornes rapides supplémentaires.

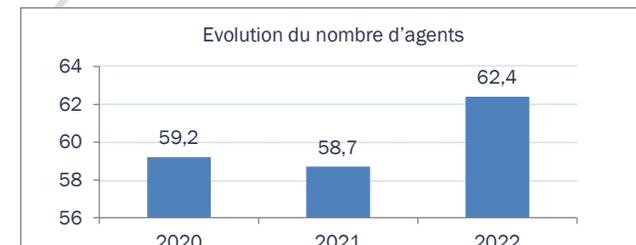
Budget annexe « MD »	2020	2021	2022
Installations de bornes de recharge électrique	120 K€	150 K€	470 K€

PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2020-2022

1. LES EFFECTIFS DU PERSONNEL

1.1. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS 2020-2022

Le calcul des effectifs exprimés en ETP – Equivalent Temps Plein - permet de prendre en compte tous les mouvements du personnel sur les 12 mois.



Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition.

L'augmentation du nombre d'agents, en 2022, s'explique par :

- Le recrutement d'agents sur des postes ouverts en 2021, mais pourvus en 2022 (effet de rattrapage de l'année 2021) ;
- Le recours au service du CDG 14 pour la mise à disposition d'agents pour des besoins ponctuels.

Sur la période considérée, le SDEC ÉNERGIE prend en charge pas moins de 22 mouvements de personnel, s'inscrivant dans une tendance lourde nationale :

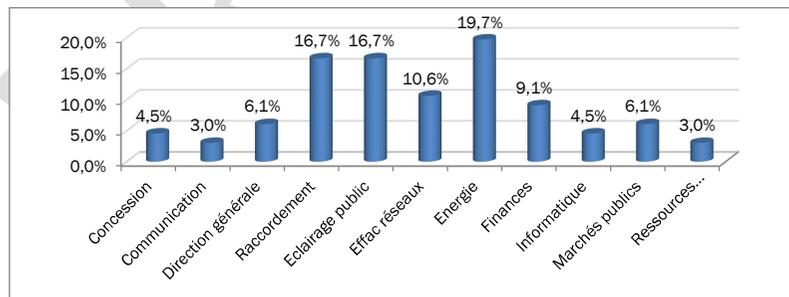
- Les départs de 7 agents ayant fait le choix de nouvelles orientations professionnelles (nouveaux projets, nouvelles opportunités ...) ;
- Le recrutement de 15 agents pour assurer le remplacement des départs ou pour assurer le développement d'activité.

Les chiffres, ci-après, correspondent à un nombre d'agents et non aux ETP.

Services	2020		2021		2022		Solde
	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	Arrivées	Départs	
Effacements des réseaux						1	-1
Eclairage public			2	2	4	2	+2
Efficacité énergétique	1		1	1	3	1	+3
Accueil					1		+1
Finances					2		+2
Marchés publics					1		+1
TOTAL	+1	0	+3	-3	+11	-4	+8

1.2. LA REPARTITION DES EFFECTIFS

La répartition des effectifs, en 2022, par service, montre le poids de chacun des effectifs :

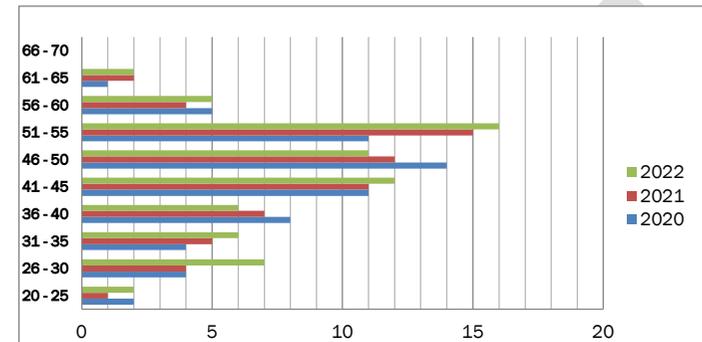


- Les services opérationnels rassemblent 63.7% des effectifs :
 - o Le Département « Investissements » composé de trois services (Electricité, Effacement et Eclairage Public) représente 44% des effectifs.
 - o Le Département « Transition Énergétique » représente 19.7% des effectifs ; Il est en croissance pour répondre au développement de cette activité.
- Les services « supports » représentent 36.3% des effectifs.

1.3. LA PYRAMIDE DES AGES

La pyramide des âges du SDEC ÉNERGIE présente une forme déséquilibrée, dite en champignon :

- La base étroite témoigne d'un effectif d'agents de moins de 30 ans peu important (7 agents) ;
- Le chapeau large correspond au plus fort contingent d'agents situés dans la tranche d'âge 51-55 ans (16 agents) suivie de la tranche d'âge 46-50 ans (avec 11 agents) ;
- Le sommet du chapeau étroit composé de 7 agents pouvant prétendre aux droits à la retraite pendant le mandat 2020-2026.



Cette structure de pyramide met en avant :

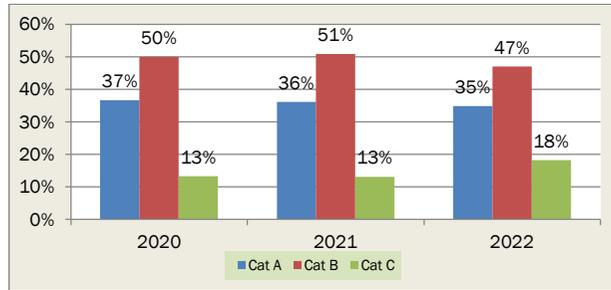
- Un âge moyen des agents de 45 ans et une ancienneté moyenne de 15 ans, qui se stabilisent en raison de l'intégration de jeunes agents lors des derniers recrutements ;
- Un mur à anticiper : un quart des agents partira en retraite entre 2030 et 2035 et 10 % dans les 5 prochaines années ;
- Le recrutement de jeunes actifs ne suffit pas à compenser le départ potentiel du plus fort contingent ;
- Les effets de la GVT - Glissement Vieillesse Technicité - impactent directement la masse salariale et confirment le vieillissement des effectifs d'agents ;
- La mise en place de deux outils - la Gestion Prévisionnel de l'Emploi et des Compétences et les Lignes Directrices de Gestion - est indispensable pour anticiper les enjeux des ressources humaines comportant une dimension quantitative et qualitative (renouvellement des effectifs et maintien du niveau de compétences).

1.4. LA REPARTITION DES AGENTS SELON LES CATEGORIES

Les missions du SDEC ÉNERGIE portent principalement sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, l'expertise technique, le conseil et l'assistance dans différents domaines spécialisés. Ainsi la répartition des agents entre les différentes catégories d'emplois est atypique car majoritairement composée d'agents de catégories A et B (82 %), et issu principalement de la filière technique.

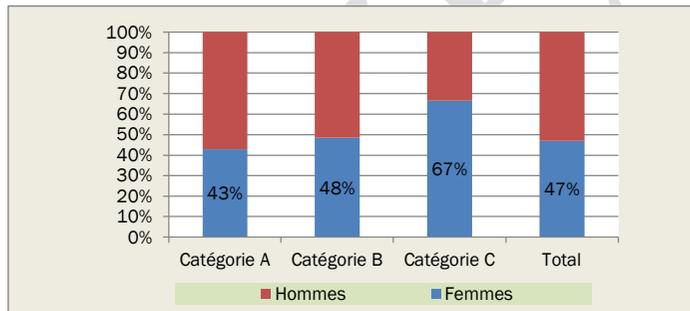
A noter, en 2022, que la part des agents de la catégorie C, progresse du fait de la nécessité de recrutement d'agents réalisant des missions d'exécution.

Cette répartition particulière des agents, par catégorie, a des incidences sur les ratios moyens des charges du personnel.



1.5. LA PARITE DES AGENTS

Globalement, la parité hommes – femmes est assez bien respectée dans ses effectifs ; et ce depuis des années. Par ailleurs, l'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement de ses compétences (formation, tutorat, bilan de compétences...) et ont accès aux équipements de la même manière.



Néanmoins, il convient de pointer quelques disparités :

- Les emplois d'encadrement et les emplois techniques sont principalement occupés par des hommes ;
- Les emplois administratifs sont fortement féminisés pour les emplois de catégorie C.

1.6. LES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés, à travers trois leviers : sa contribution au FIPHP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - le recrutement d'agent et sa commande publique. Cette dernière porte notamment sur des prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : entretien des espaces verts, réalisation de travaux d'entretien et de réparation).

	2020	2021	2021
FIPHP	2,5 K€	1 K€	1 K€
Agent du syndicat	9.6 K€	0 K€	0 K€
Prestations de service	4.8 K€	4.8 K€	7.9 K€
TOTAL	16.9 K€	5.8 K€	8.9 K€

1.7. LE TEMPS DE TRAVAIL

1.7.1. LE TRAVAIL EFFECTIF

Tous les agents du SDEC ÉNERGIE travaillent 1 607 heures par an. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jours de RTT actualisé chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre de plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors des plages horaires. A la demande de la Direction Générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectuer des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques (test d'éclairage de nuit, participation et intervention en réunion d'élus) ou pour participer à des actions événementielles. Elles sont organisées le week-end comme le Normandie Energies Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charge par le syndicat et font l'objet des compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

Concernant le dispositif de **Compte Epargne Temps**, il est utilisé différemment selon la catégorie d'agents :

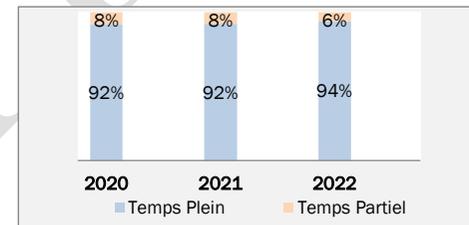
Catégorie d'agents	A	B	C	TOTAL 2022	2021	2020
Nombre total de jours en CET	482	411,5	101	994,5	773	663
Nombre moyen de jours CET par agent	20	14	9	14	12,5	11

L'évolution à la hausse du nombre de jours de CET témoigne d'une croissance de l'activité des agents qui sont moins en capacité de prendre des jours de congés et/ou de RTT.

1.7.2. LE TEMPS PARTIEL

Tous les postes sont ouverts à temps complets et moins de 10 % des agents ont sollicité un temps partiel.

En 2022, le temps partiel concerne 6 % des agents soit 0.6 ETP.



1.7.3. L'ABSENTEISME

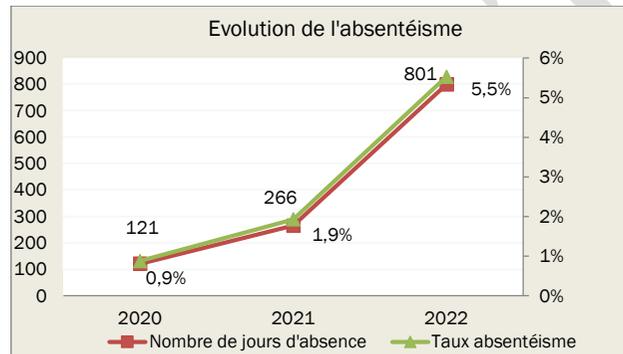
L'absentéisme correspond aux arrêts maladie et n'intègre pas les autres motifs d'absences comme les congés maternité et paternité.

Jusqu'en 2020, le taux d'absentéisme se caractérise par un niveau très bas et une tendance baissière continue. Pour cette période, l'absentéisme concernait tous les services et visait toutes les catégories d'agents. Il relevait au principal de la santé (grippe, Covid ...).

Depuis 2021, le taux d'absentéisme connaît une hausse soudaine et importante : 266 jours d'absences en 2021 et 801 jours d'absences en 2022.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de jours d'absences, il convient de noter des évolutions qualitatives fortes de l'absentéisme qui :

- Concerne principalement des services « supports » (Communication, Ressources humaines, Marchés publics, Finances ...);
- Vise principalement des agents de catégorie A ;
- Relève de la santé physique et mentale (épouement, fatigue morale ...);
- Nécessite des absences longues d'agents.



Cette évolution fait l'objet d'attention de la Direction générale qui a pris les dispositions suivantes :

- Ecoute personnalisée de certains agents en difficulté ;
- Réorganisation de certains services et réajustement de leurs missions ;
- Recrutement d'agents pour renforcer les équipes ;
- Réalisation d'un audit RH par un prestataire extérieur.

1.7.4. L'AUDIT ORGANISATIONNEL

Le contexte de l'audit organisationnel

Le SDEC ÉNERGIE a sollicité un accompagnement extérieur, réalisé par un prestataire spécialisé, pour prendre en compte les **trois enjeux majeurs** en matière de gestion des ressources humaines :

- Une mutation de nos métiers historiques sur les infrastructures de réseaux d'électricité vers des activités autour de la transition énergétique, confirmée par l'adoption du plan stratégique 2021-2026 ;
- L'anticipation des mouvements du personnel programmés dans les prochaines années, dont le renouvellement de l'équipe de la Direction Générale suite au départ du Directeur Général et de son adjoint dans les 2 ans à venir, et ce dans un contexte de tension du marché de l'emploi et de forte demande des collectivités membres ;
- La prise en compte dans un climat social récemment perturbé, des attentes des agents en termes de qualité de vie au travail, de capacités à faire, d'évolution de carrières et de management.

Face aux profondes mutations observées en Ressources humaines en France, le SDEC ÉNERGIE a engagé une analyse pour mieux comprendre les causes et proposer des solutions adéquates.

Les objectifs de l'audit organisationnel

Le diagnostic organisationnel et des ressources humaines de notre syndicat est l'opportunité pour les agents et les services de se structurer pour :

- Mettre en œuvre efficacement le projet stratégique défini par les élus ;
- Constituer un socle solide pour accompagner les instances de gouvernance du syndicat dans l'exercice de leur mandat ;
- Délivrer un service répondant aux attentes de ses membres ;
- Avoir une réflexion approfondie sur la politique « ressources Humaines » à mener dans un contexte de transformation de nos activités, avec l'anticipation des mouvements de personnel à court et moyen terme notamment du fait de la pyramide des âges ;
- Intégrer la qualité de vie au travail dans la démarche de transformation afin de garantir notamment l'attractivité du SDEC ÉNERGIE.

La méthode d'analyse

Cette mission d'accompagnement comporte deux parties :

- La réalisation d'un audit de la situation actuelle – phase n°1 ;
- La proposition d'un plan de préconisations – phase n°2.

La volonté des membres du Bureau Syndical et de l'équipe de direction a été de s'inscrire dans une démarche participative, sur la base des éléments issus au travers :

- D'entretiens individuels avec la présidente du SDEC ÉNERGIE et les 8 vice-présidents,
- D'entretiens individuels avec l'ensemble du management, à savoir :
 - o Membres du Comité de pilotage : Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur Administratif et Financier,
 - o Directeurs de département et les responsables de service,
- D'enquêtes sur la qualité de vie au travail, diffusée auprès de l'ensemble des agents,
- D'ateliers collectifs avec l'ensemble des agents regroupés par service,
- D'entretiens collectifs avec les élus du personnel,
- D'un ensemble de documents collectés.

Les résultats de l'audit organisationnel

De la phase n°1 établie par le prestataire, il ressort des éléments saillants :

- Parmi les points forts :
 - o La mobilisation et l'investissement des agents ;
 - o Le niveau d'expertise et de compétence des agents ;
 - o L'effort soutenu de la formation des agents ;
 - o Les services de qualité et de proximité pour le compte des adhérents ;
 - o La mise en place de dispositifs : APSEC, CNAS, Tickets restaurants, télétravail...
- Parmi les points d'amélioration :
 - o Un mode de management à adapter ;
 - o Le périmètre d'activité des agents à mieux dimensionner ;
 - o Des processus d'activité à clarifier ;
 - o Une communication interne à renforcer ;
 - o Un environnement matériel à optimiser : températures des locaux, gestion des véhicules de service...

La phase n°2 porte sur le plan de préconisations qui s'articule en 4 axes, déclinés en 10 objectifs et 29 actions programmées.

1^{er} axe : « Renforcer et professionnaliser l'exercice des fonctions managériales »

- Adapter l'organigramme des services ;
- Clarifier les missions pour cadres ;
- Former l'encadrement pour mieux travailler ensemble.

2nd axe : « Elaborer une stratégie de recrutement agile et anticipative »

- Répondre aux besoins avérés de recrutement ;
- Anticiper les départs en retraite ;
- Renforcer la cohérence entre les orientations stratégiques, l'activité du syndicat et les ressources mobilisées.

3^{ème} axe : « Conserver notre niveau d'expertise métiers »

- Préparer les agents aux évolutions des missions et de métiers (réglementaires, techniques, informatiques ...).

4^{ème} axe : « Améliorer la qualité de vie au travail en partageant une culture commune »

- Mettre en œuvre une communication interne qui rassemble et mobilise ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Valoriser nos métiers pour les rendre plus attractifs.

Ce plan de préconisations est programmé sur 2 ans, 2023-2024.

Monsieur Mickaël MARIE demande à comprendre l'enjeu du climat social évoqué dans la mise en œuvre de l'audit organisationnel et son degré d'alerte.

Monsieur Philippe LAGALLE confirme que le volet ressources humaines mérite une attention particulière. La volonté du syndicat est de préserver un climat social le plus serein possible.

Sont à l'origine de cette situation :

- Les deux années de crise sanitaire, avec une relation au travail qui a fortement évolué. Le fait de ne plus être dans la structure et de ne plus travailler de la même manière que par le passé engendre un mal-être, un vécu difficile,
- La manière dont l'aspect managérial est perçue, avec des évolutions nécessaires, d'où le 1^{er} axe des préconisations « Renforcer et professionnaliser l'exercice des fonctions managériales »,
- Le fait de faire de nouveau société.

Le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et tous les élus du Bureau Syndical cherchent à écouter, entendre et répondre à tous les signes émis par les agents.

A noter, qu'à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre dernier, un Comité Social Territorial a été installé. Cette instance permet d'échanger avec les représentants du personnel, sur des situations spécifiques, sur des malaises qui peuvent être ressentis, etc ... Des réflexions et actions sont menées pour essayer de répondre à ces différentes situations.

Madame la Présidente confirme que la question de la crise sanitaire a été prégnante parce que chacun a vécu quasiment une année, dans sa bulle, et ce, de manière quasi-individuelle. Au fil des mois, ce moment a été pour bon nombre d'équipes, le moment de réfléchir, de se poser, de travailler sur le fond des dossiers et quand chacun a pu retrouver un rythme normal, l'activité a été très intense et les projets ont été présentés en nombre.

En même temps, s'est greffée la crise inflationniste qui a engendré des prises de conscience et des prises de position, sur notamment l'éclairage public, par exemple. Ces actions ont engendré une masse de travail considérable. Tous ces éléments font qu'il y a eu à un moment, une certaine confusion entre une période un peu de latence et une période hyperactive qui en a découlé derrière.

Et c'est en ce sens qu'il a été décidé de travailler avec un bureau extérieur pour l'apport d'un regard neuf.

Monsieur le Directeur Général des Services confirme qu'il est toujours préférable de faire appel à un cabinet extérieur pour évaluer la situation. Les pratiques d'hier ne correspondent peut-être plus aux attentes d'aujourd'hui. Pour un syndicat pérenne, il est donc nécessaire de s'interroger.

Le syndicat avait déjà pensé à cette option, compte tenu de la pyramide des âges qui laisse présager un nombre important de départs en retraite dans les prochaines années. Par ailleurs, la crise sanitaire a été un accélérateur plutôt qu'un élément déclencheur pour ce questionnement sur les manières de faire, d'appréhender les choses. Des actions vont ainsi se décliner progressivement sur les 2 et 3 prochaines années, permettant de s'adapter à ce nouvel environnement.

Monsieur Rémi BOUGAULT précise qu'il faut rester positif car le taux de participation aux élections professionnelles a été très élevé, contrairement à la moyenne nationale, ce qui reflète un souhait de travailler de manière collaborative.

Monsieur Philippe LAGALLE complète en soulignant également la forte implication et participation de l'ensemble des agents à l'audit.

Madame la Présidente en profite pour saluer l'engagement des collaborateurs qui participent à ce comité dans sa nouvelle formule, particulièrement dynamique avec une véritable volonté de travail en commun, de co-construction.

A la demande de Monsieur Patrick FOUCAULT relative à la mise à jour des bases de données des cartographies, Monsieur Bruno DELIQUE assure que les données, récupérées, sont mises à jour régulièrement, mais comme il ne s'agit pas de mises à jour automatiques, il se peut qu'il y ait des décalages.

1.7.5. LE TÉLÉTRAVAIL

Par délibération du Bureau Syndical du 29 avril 2022, le syndicat a instauré le télétravail pour :

- Participer à une amélioration de la qualité de vie au travail ;
- Mieux concilier vie professionnelle et vie privée ;
- Limiter les déplacements domicile-travail, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Garantir une continuité de services.

Cette organisation de travail est encadrée par un règlement dédié, validé par le Comité technique et le Bureau Syndical.

Une phase d'expérimentation est engagée du 1^{er} juin au 31 décembre 2022 pour :

- Établir un bilan quantitatif et qualitatif de cette organisation de travail ;
- Proposer des ajustements nécessaires.

Même si le bilan complet sera établi en mars 2023, notons que le télétravail concerne :

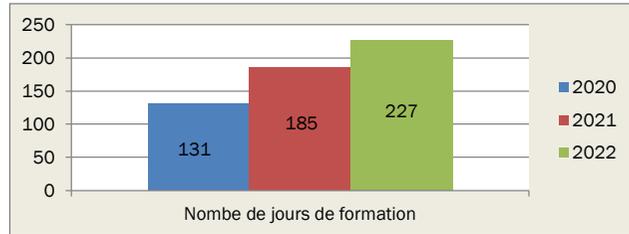
- Tous les services ;
- Toutes les catégories d'agents ;
- 35 agents dont 18 télétravaillent 2 jours par semaine et 17 télétravaillent 1 jour par semaine.

1.8. LA FORMATION DES AGENTS

La formation est un levier essentiel dans l'accompagnement des agents pour renforcer leurs compétences dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de la réalisation de leurs activités. Le SDEC ÉNERGIE soutient une politique de formation :

- Elaboration d'un plan de formation triennal,
- Participation à des actions de formation pour toutes les catégories d'agents, quels que soient les postes occupés et les missions réalisées,
- Validation d'un budget consacré à la formation.

La crise sanitaire a nettement réduit le volume d'activité de formation en 2020. Mais cette situation s'est rétablie en 2021 et 2022.



1.9. LE DIALOGUE SOCIAL

En 2022, le Comité technique - issu de résultats des élections professionnelles - a tenu trois réunions pour traiter les dossiers suivants :

- L'élaboration des lignes directrices de gestion ;
- L'adaptation de l'organigramme des services ;
- La mise en place du télétravail ;
- La consultation de l'audit Ressources humaines ;
- La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- Le plan de formation 2022 ;
- La préparation des élections professionnelles.

Le 8 décembre 2022, le SDEC ÉNERGIE a organisé les élections professionnelles afin d'installer la nouvelle instance de dialogue social - le Comité Social Territorial - qui s'est réuni pour la première fois le mardi 24 janvier 2023.

1.10. LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

L'ensemble des missions d'assistante de prévention est assuré par un agent habilité qui veille à :

- L'organisation des formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
- La mise à jour de deux registres obligatoires (accidents de service-santé & sécurité) ;
- Le renouvellement du document unique des risques ;
- La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
- La réalisation d'exercices « incendie » ;
- L'actualisation des plans d'évacuation.

Nombre d'accidents de service		
2020	2021	2022
0	2	0

A noter que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, mis à jour, a été validé par délibération du Bureau Syndical du 29 avril 2022, après présentation à la Médecine du travail et au Comité technique.

1.11. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le SDEC ÉNERGIE soutient, par son financement, quatre dispositifs sociaux mentionnés dans le tableau suivant :

Participation du SDEC ÉNERGIE	2020	2021	2022
Amicale du Personnel	29 K€	37 K€	40 K€
CNAS	14 K€	14 K€	14.5 K€
Prévoyance	17 K€	18 K€	18.5 K€
Tickets restaurant - Part employeur uniquement	45 K€	53 K€	50 K€
TOTAL	105 K€	122 K€	123 K€

Monsieur Jean-Pierre BALAS s'interroge sur les rémunérations et sur les perspectives pour 2023, à savoir notamment si les salaires des agents sont à la hauteur de ce qui se pratique dans la région pour les mêmes statuts. Son inquiétude est de voir le personnel du SDEC ÉNERGIE se faire débaucher par d'autres organisations publiques proches.

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que le syndicat respecte le statut des agents et les grilles indiciaires correspondantes aux grades qui s'appliquent. Le RIFSSEP a été mis en place avec ses deux composants : l'IFSE et le CIA. Par ailleurs, l'avancement de grade est mis en place selon les possibilités ouvertes par le statut.

Madame la Présidente confirme que le CIA, non obligatoire et qui n'est d'ailleurs pas mis en place par toutes les collectivités, est une des plus-values du SDEC ÉNERGIE. Il est accordé à l'ensemble des agents sur la base de critères d'évaluation.

Madame Sonia HUE salue l'octroi, à l'occasion des entretiens annuels, d'une écoute pour revaloriser ce CIA.

Monsieur Bruno DELIQUE confirme que le syndicat est attentif à ces questions de rémunération, mais précise que beaucoup de départs correspondent à des projets de vie ou des projets professionnels différents, déconnectés d'une autre collectivité. Certains sont débauchés par des entreprises privées, mais il ne s'agit pas de la majorité des départs. La rémunération n'est pas forcément à l'origine du départ.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF.

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023-2025

Cette dernière partie consacrée aux perspectives 2023-2025 se structure autour :

1. Du bilan de réalisation des orientations du plan stratégique pour l'exercice 2022.
2. Du rappel des principaux enjeux 2023.
3. Du recensement des besoins des collectivités adhérentes.
4. De la déclinaison des orientations 2023-2025 dans le cadre du plan stratégique.

Les orientations budgétaires couvrent les activités des trois budgets du SDEC ÉNERGIE. Tous les chiffres présentés dans cette partie sont la consolidation des trois budgets.

1. LE BILAN DU PLAN STRATEGIQUE

1.1. LES ORIENTATIONS DU PLAN STRATEGIQUE

Le Comité Syndical, réuni le 17 décembre 2020, a validé le plan stratégique 2021-2026, comme suit :

- **Cinq orientations stratégiques :**
 - Agir pour un accompagnement cohérent et équitable des territoires ;
 - Etre au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique ;
 - Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages ;
 - Renforcer les relations avec les usagers ;
 - Valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

- **Une orientation support et transversale :**
 - Mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des orientations stratégiques : les ressources humaines, les finances, les marchés publics, la communication, la qualité.

1.2. LE BILAN DE REALISATION

Le Comité Syndical du 3 février 2022 décline le plan stratégique dans le ROB 2022 en :

- **Deux axes majeurs :**
 - Maintenir le niveau de nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public ;
 - Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la transition énergétique.

- **Un plan d'investissement prévisionnel :**

Dépenses d'investissement	2020	2021	2022	TOTAL
Réseaux d'électricité	26 000 K€	26 000 K€	26 000 K€	78 000 K€
Transition énergétique	3 500 K€	4 000 K€	5 000 K€	12 500 K€
TOTAL	29 500 K€	30 000 K€	31 000 K€	90 500 K€

Le plan d'investissement réalisé en 2022 correspond à 24,2 M€ soit un taux de réalisation de 82 %.

Dépenses d'investissement	BP 2022	CA 2022
Réseaux d'électricité :	26 000 K€	22 000 K€
Transition énergétique :	3 500 K€	2 240 K€
Total des dépenses d'investissement	29 500 K€	24 240 K€

Les écarts observés entre le prévisionnel et le réalisé s'expliquent par plusieurs motifs :

- Les départs d'agents confirmés et expérimentés (techniciens EP, technicien « Energie ») – Pour rappel, 7 agents ont quitté le SDEC ENERGIE en 2 ans ;
- La difficulté de recrutement d'agents (sous-effectifs dans les services). Des délais de recrutement qui vont jusqu'à 8 mois pour certains postes ;

- La complexité de la mise en œuvre de certains programmes d'investissement pilotés : ACTEE, CEP niveau 3, construction de réseaux de chaleur... ;
- L'obligation de mobiliser les agents sur des dossiers devenus prioritaires et urgents :
 - le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes,
 - la crise de l'énergie,
 - la gestion des groupements d'achats ...
- Aux dépenses d'investissement s'ajoute un fort développement d'actions relevant de dépenses de fonctionnement, notamment pour la Transition énergétique :
 - Réalisation d'audits énergétiques (3 107 € en 2020 et 151 990 € en 2022) ;
 - Participation à l'animation territoriale (6 en 2020 et 7 en 2022) ;
 - Réalisation de PCAET (5 en 2020 et 6 en 2022) ;
 - Réalisation de CEP (20 en 2020 et 83 en 2022) ;
 - Développement de partenariats avec la Chambre d'agriculture, Biomasse, CPIE, DDTM (2 en 2020 et 7 en 2022) ;
- Les nouvelles compétences transférées au syndicat nécessitent l'acquisition de savoir-faire et l'intégration de nouvelles missions pour les agents (temps d'apprentissage).

2. LES ENJEUX 2023-2025

Le SDEC ENERGIE prend en compte les principaux enjeux qui interfèrent sur le déploiement des orientations stratégiques :

D'un point de vue budgétaire et financier,

- La Loi de programmation de Finances 2023 propose des dispositifs d'accompagnement des collectivités territoriales s'engageant dans la Transition énergétique :
 - La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », qui vise notamment la performance environnementale, pour laquelle le SDEC ENERGIE est un acteur majeur en matière de :
 - Rénovation des bâtiments publics des collectivités,
 - Modernisation de l'éclairage public.
 - Le soutien au verdissement du parc automobile.
 - La lutte contre l'érosion massive de la biodiversité par la mise en place de zones protégées – trame noire.
 - Le soutien au développement de la filière Hydrogène (fonds hydrogène de 50M€ en 2023 mis en œuvre par l'ADEME).
- La solidité financière du SDEC ENERGIE comme en témoignent les principaux ratios financiers permet de dégager des marges de manœuvre financières et de prendre en charge des investissements conséquents.

D'un point de vue « Ressources humaines », des déséquilibres qui imposent aux collectivités de se saisir de ces problématiques et d'y apporter des réponses fortes :

- Des nouvelles tendances fortes en matière de Ressources humaines à intégrer dans le fonctionnement des services et le management des équipes ;
- Un cadre réglementaire de moins en moins adapté aux attentes des agents notamment des jeunes générations, en termes d'évolution de carrières, de rémunération, ou bien de recrutement ... ;
- Un niveau de compétences à maintenir pour continuer à proposer des services de qualité.



3. LES DEMANDES ET BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

Le SDEC ÉNERGIE recense chaque année les besoins des collectivités en termes de projets et d'activités afin de calibrer ses propositions budgétaires :

- Des besoins d'investissements soutenus à la demande des communes pour les réseaux d'électricité :
 - o Effacements de réseaux : demandes délibérées par les communes à hauteur de 19 M€
 - o Raccordements/renforcements : demandes de 8,5 M€
 - o Eclairage public : demandes de 7,3 M€.
- La validation du 2e Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI 2023-2026 – présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022, fixe un cap financier pour le SDEC ÉNERGIE de 31 M€ sur 4 ans dans la continuité du niveau des investissements réalisés au 1er PPI (malgré l'achèvement du programme de sécurisation des réseaux BT fils nus en 2024).
- Le développement des projets de Transition énergétique autour :
 - o De la mobilité durable :
 - ✓ Finalisation du Schéma Directeur des IRVE évaluant un besoin d'investissement de l'ordre de 14 M€ pour les 10 prochaines années sur l'ensemble du département.
 - o De la sobriété énergétique :
 - ✓ Programme de rénovation des écoles communales permettant d'évaluer une prévision budgétaire à 2 M€ sur 3 ans dans le cadre de l'appel à projet – PROGRES – Programme de Rénovation des Etablissements Scolaires,
 - ✓ Programme d'accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, dans le cadre du dispositif CEP niveau 3, pour un montant estimé à 1.5 M€.
 - o De la production d'EnR : construction de réseaux de chaleur pour 1 M€ et d'installation de panneaux photovoltaïques de 1 M€.

Il convient donc de souligner que les besoins programmatiques et budgétaires des collectivités sont soutenus et croissants. Leurs attentes en termes d'accompagnement et de service vis-à-vis du SDEC ÉNERGIE sont tout aussi élevées pour bénéficier de l'intervention du syndicat.

Départ de Monsieur Romain BAIL.

4. LES ORIENTATIONS 2023-2025

Ayant recensé les projets et les besoins des adhérents, le SDEC ÉNERGIE propose de porter ses efforts, sur quatre axes qui s'inscrivent parfaitement dans les orientations du plan stratégique.

Il est à noter que le recensement montre des besoins ambitieux bien supérieurs aux capacités d'intervention du SDEC ÉNERGIE. Le syndicat doit donc procéder à des arbitrages pour adapter les besoins programmatiques à ses capacités financières et en ressources humaines.

1. Maintenir notre niveau d'investissement sur les réseaux d'électricité :

- Répondre aux besoins exprimés pour les effacements des réseaux dans la limite de nos capacités budgétaires et de nos ressources humaines pour 11.5 M€ par an ;
- Diminuer les consommations énergétiques en éclairage public : programme « R30 » et renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics pour 1.2 M€ par an ;
- Soutenir l'activité économique des collectivités par le financement des raccordements des réseaux à hauteur de 5.5 M€ par an ;



- Achever le renouvellement des fils nus Basse Tension ruraux (fin programmée 2024/2025 : programmation décroissante) et engager un processus dynamique de renouvellement des fils nus Basse Tension pour les communes urbaines pour un montant de 3 M€ par an.

2. Accroître notre soutien à la transition énergétique des collectivités :

- En investissement
 - o Mettre en œuvre les premières réalisations du CEP niveau 3, selon une trajectoire croissante (0.50 M€ en 2023 ; 0.80 M€ en 2024 et 1 M€ en 2025) ;
 - o Lancer le second appel à projet – PROGRES 2 - avec une dotation de 1 M€ (en 2022 la dotation annuelle de 1M€ a été mobilisée à hauteur de 65%).
 - o Mettre en œuvre un second programme « Réseaux de chaleur » aidé par l'ADEME (fonds chaleur) pour un budget de 0.70 M€ en 2023 pour atteindre 1 M€ en 2024 et 2025 ;
- Par de l'ingénierie, des services et du conseil
 - o Renforcement des services associés à la plateforme « Soleil14 », dédiée aux projets photovoltaïques ;
 - o Renouvellement de la « Maison de l'Énergie » par la construction et l'animation d'un Escape Game pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la transition énergétique ;
 - o Elaboration d'une trame noire départementale en Eclairage Public ;
 - o Conforter les services à destination des collectivités :
 - Groupement d'achat d'énergie au bénéfice de plus de 500 membres,
 - Mise à disposition gratuite d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics : KABANDA,
 - Réalisation de diagnostics énergétiques dans le cadre du dispositif CEP 1,2 et 3,
 - Accompagnement aux opérations éligibles au financement fonds vert : efficacité énergétique des bâtiments publics et diminution des consommations électriques en éclairage public,
 - Soutien aux EPCI à FP pour la mise en œuvre opérationnelle des PCAET dans le cadre des conventions « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique.

3. Pérenniser le service public « Mobilité durable » :

- Equilibrer la section de fonctionnement à objectif du SDIRVE, soit 5 ans :
 - o En adaptant progressivement les tarifs à l'usager,
 - o En recherchant à réduire les coûts de maintenance.
- Mettre en place des plans pluriannuels d'investissements visant à rapprocher le niveau d'équipement aux recommandations du SDIRVE, tout en tenant compte de la dynamique de l'initiative privée et du développement de la mobilité bas carbone. Soit une dotation annuelle d'1 M€.
- Apporter un conseil aux collectivités en matière d'évolution de leur parc automobile thermique pour un parc bas carbone
- Œuvrer pour le développement de la mobilité bioGNV et Hydrogène.

4. Soutenir le service public « Energies renouvelables

- Accompagner les projets d'installation de panneaux photovoltaïques à hauteur de 0.50 M€.

Nature des projets	Puissance	Cadre juridique	Observations
Projets de taille modeste (Autoconsommation ou injection sur le réseau)	< 100 kWc	SPA – Budget principal	Sans transfert de compétences Mandat de maîtrise d'ouvrage
		SPIC - Budget annexe	Avec transfert de compétence Dans le cadre de la régie actuelle « redotée » ou d'une nouvelle régie – en étude
Groupement de plusieurs projets de type « ombrières »	100 et 500 kWc	Société de projet dédiée	Expérimentation en cours
Projet d'envergure, avec tiers privés et/ou publics	> 500 kWc	Société de projet dédiée ou SEM	Etudes d'opportunité à mener

Ces quatre axes retenus comme priorité de réalisation d'investissement en 2023-2025 nécessitent la mobilisation de moyens et de méthodes d'organisation :

a) Les ressources humaines

- Renforcer les équipes selon la nature des besoins pour prendre en charge la croissance d'activité.
- Déployer le plan de préconisation issu de l'audit organisationnel notamment :
 - o Continuer à structurer les services,
 - o Accompagner les compétences des agents.

b) Les finances

- Définir des programmes pluriannuels spécifiques par type d'investissement (PPI et AP / CP) pour :
 - o Disposer d'une vision à moyen terme des investissements,
 - o Renforcer la lisibilité des dépenses d'investissement et de leurs financements,
 - o Améliorer le pilotage budgétaire et financier,
 - o Faciliter la prise de décision des élus.

Chaque PPI doit être considéré comme un outil de pilotage mentionnant le niveau de dépenses, les recettes attendues, les moyens humains, les objectifs de réalisation, la durée du programme.

- Accentuer les aides sur certains programmes dits prioritaires pour proposer de véritables « effets levier » ;
- Identifier de nouvelles sources de financement (fonds verts...).

c) Le budget

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
RESEAUX D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE			
Effacement des réseaux	11 500 K€	11 500 K€	11 500 K€
Raccordement, extension et sécurisation	8 500 K€	8 000 K€	7 500 K€
Eclairage public	6 000 K€	6 000 K€	6 000 K€
Sous-total	26 000 K€	25 500 K€	25 000 K€

TRANSITION ENERGETIQUE			
Réseaux de chaleur	700 K€	1 000 K€	1 000 K€
Production photovoltaïques	300 K€	500 K€	700 K€
Infrastructures de bornes de recharge	1 000 K€	1 000 K€	1 000 K€
Station hydrogène	0 K€	0 K€	600 K€
Eclairage public : efficacité énergétique – R30 – éclairage intérieur ...)	1 000 K€	1 200 K€	1 200 K€
Efficacité énergétique des bâtiments publics – CEP niveau 3 et PROGRES	1 000 K€	1 300 K€	1 500 K€
Sous-total	4 000 K€	5 000 K€	6 000 K€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 000 K€	30 500 K€	31 000 K€

En conclusion, il est à retenir :

- a) Des besoins programmatiques et budgétaires des collectivités supérieurs aux capacités d'intervention du syndicat, qu'elles soient budgétaires ou humaines ;
- b) Des axes prioritaires validant un niveau d'investissement en progression sur la période 2023-2025 se structurant comme suit :
 - Des travaux sur les réseaux d'électricité qui suivent une légère tendance baissière en raison de la fin des programmes d'investissement liés à la résorption des réseaux fragiles fils nus basse tension en secteur rural, réseaux totalement éradiqués après près de 20 ans d'investissement constant par le syndicat.
 - Des investissements portés par la transition énergétique en progression et ce, dans le cadre de la montée en compétences des équipes du syndicat (recrutement, tutorat, formation...) et du temps nécessaire pour réaliser l'investissement à partir d'un diagnostic énergétique.
- c) La réalisation de ce programme d'investissement allié aux actions d'accompagnement et de services impose la mobilisation d'équipes compétentes et expérimentées, ce qui passe notamment par un plan de recrutement ambitieux, par un plan de formation et par la concrétisation des recommandations de l'audit organisationnel.
- d) Ce programme d'investissement, pour le compte des collectivités, est financé principalement par trois leviers : la TCCFE, les redevances d'investissement et le FACÉ. C'est bien par sa solidité financière – à travers sa Capacité d'Auto-Financement – que le SDEC ENERGIE peut proposer un accompagnement de qualité pour la mise en place de projets de transition énergétique. Cela passe par la prise en charge directe des dépenses d'investissement mais aussi par une politique d'aides financières incitatives.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, relatif au Budget Principal et aux deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ENERGIE, tel que présenté ci-avant et exposé en séance a été transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe F de la note de présentation de la séance, jointe à la convocation.

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée.

A l'interrogation de Monsieur Christophe LEBOULANGER, relative aux candélabres de plus de 25 ans et à leur possible éligibilité à l'aide mise en place pour ceux de plus de 30 ans, Madame la Présidente répond que cette éventualité est en cours de réflexion, notamment dans le cadre du Fonds vert qui évoque l'éclairage public de plus de 25 ans.

Le syndicat va mener cette réflexion et reviendra sur le sujet au moment du budget.

Monsieur Jérôme LANGLOIS souhaitant connaître le nombre de bornes qui pourront être déployées sur la base du million d'euros d'investissement annoncé par an, Monsieur Bruno DELIQUE précise que le Schéma Directeur des IRVE encadre ce déploiement et que pour 2023, il s'agit d'environ 90 bornes. Les coûts variant en fonction de la puissance de la borne, ce nombre de bornes pourra varier.

Les aides et contributions financières qui seront proposées au vote du prochain Comité Syndical préciseront les conditions de financement selon un modèle économique à travailler pour que le budget annexe « Mobilité Durable » puisse être équilibré.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 du Budget Principal et des deux budgets annexes du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant.

Délibération d'Intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	150	77	9	86

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Messieurs Alain GOBE, Jean-Marc PHILIPPE, Eric LEROY, Gérard VARLET, Michel LE MAZIER, Jean-François GUILLEMOT et Mickaël MARIE.

ENERGIES RENOUVELABLES

« PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE » - CONVENTION D'AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un projet engagé sous le mandat précédent qui visait, pour la première fois, à engager le syndicat au capital d'une société de projet dédiée à la construction et à l'exploitation d'un parc photovoltaïque de 5 hectares près de Vire Normandie (Saint-Germain-de-Taillevende).

➤ **Convention d'avances en comptes courants d'associés**

Il est rappelé que le Comité Syndical du 6 février 2020 a validé l'entrée du SDEC ÉNERGIE au capital de la société de projet désignée « Parc photovoltaïque de la Fieffe » à hauteur de 26,7%, les projets de statuts et le pacte d'associés de la société de projet correspondante.

Les principales étapes du projet sont rappelées au Comité Syndical, à savoir :

- o juin 2018 à octobre 2020 :
 - ✓ Etudes de faisabilité
- o de novembre 2020 à février 2021 :
 - ✓ Création de la SAS avec un capital de 10 000 € pour répondre à l'AOE CRE
 - ✓ Lauréat à l'AO CRE le 16 février 2021
- o de mars 2021 à avril 2022 :
 - ✓ Lancement et analyse d'un Marché Global de Performance pour la réalisation et l'exploitation de l'unité de production d'énergie renouvelable
- o 19 avril 2022 : Comité stratégique de la SAS :
 - ✓ Modèle économique faible
 - ✓ Annonce du retrait de la SEML West Energies et de la Banque des Territoires
- o d'avril 2022 à décembre 2022 :
 - ✓ Recherche d'une solution économiquement viable

La présentation aux membres du Comité Stratégique de la Fieffe du 19 avril 2022 a montré une forte dégradation de son modèle économique avec :

- ✓ CAPEX (investissement) : 2 950 K€ (en hausse de 10 % par rapport aux montants prévisionnels)
- ✓ OPEX (fonctionnement) : 65 K€ (en hausse de 10 % par rapport aux montants prévisionnels)
- ✓ TRI sur 25 ans : 1,84 % plus faible du minimum inscrit dans le pacte d'associés de 4 %
- ✓ Taux d'emprunt : 2 % - en hausse

Les principaux risques financiers et d'exploitation sont présentés aux élus :

- ✓ Augmentation du taux emprunt pour financer l'investissement et son impact sur la rentabilité du projet,
- ✓ Perte de la garantie d'un montant de 185 000 € versée par Vire Normandie (délibération du conseil syndical du 24 juin 2021),
- ✓ Coûts d'exploitation élevés et équilibre fragile d'exploitation.

Dans ce contexte, les hypothèses de perspectives suivantes sont envisagées :

A. Poursuite du projet selon trois scénarii

- ✓ Scénario 1 : par les 2 acteurs publics avec un TRI investisseur entre 0 et 3 % sur 30 ans (transformation de la SAS en SPL),
- ✓ Scénario 2 : avec d'autres investisseurs privés avec une cession d'actions entre actionnaires existants,
- ✓ Scénario 3 : avec un autre modèle économique en sortant du dispositif de la CRE (perte de la garantie).

B. Arrêt du projet par liquidation de la société

- ✓ Dépenses prévisionnelles à régler : 62 000 € :
 - Montant de factures fournisseurs à mandater : 12 000 €
 - Règlement à Vire Normandie de notre quote-part : 49 395 €

Après l'étude de ces scénarios, dont l'arrêt du projet par une liquidation de la société, les membres du Comité Stratégique de la Fieffe, réunis le 10 janvier 2023, ont validé, à la majorité absolue, la seule offre reçue de reprise non engageante de la société CVE avec un prix d'acquisition de 200 609 € HT, en 3 échelons de paiements :

- o Jalon 1 - mars 2023

- ✓ Acquisition de 100 % des titres de la société de projet à leur valeur nominale soit 10 000 € HT
- ✓ Remboursement de la consignation CRE de 185 000 € pour moitié : 92 500 €
- Jalon 2 – mai 2023
 - ✓ A réception d'un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation par la CRE : remboursement de 100 % du Compte Courant d'Associés - CCA soit 90 609 € HT
- Jalon 3 – décembre 2023
 - ✓ Possible versement d'une prime de succès de 100 000 € maximum – *fonction du coût réel du raccordement au réseau*

La possibilité est donnée aux collectivités d'entrer au capital de la société à hauteur de 10 % après deux à trois ans de phase d'exploitation.

Par décision en date du 12 janvier 2023, la Présidente a entériné l'offre non engageante de la société CVE.

Considérant l'article 16 ter des statuts constitutifs de la société de projet, qui permet la mise à disposition d'avances par les associés.

Cette avance remboursable correspond à un apport de liquidités qui va permettre à la société de financer le lancement du projet. Cette possibilité est encadrée par l'article L1522-5 du CGCT et par la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Afin d'encadrer ces avances, une convention d'avance en comptes courants d'associés (CCA) doit être signée.

Celle-ci va notamment définir le montant et les modalités d'appel de fonds :

- Pour couvrir les dépenses d'études de développement, les coûts de fonctionnement à venir... de la SAS,
- Le montant total maximal des avances en compte courant d'associés a été établi par le Comité stratégique à 320 000 €,
- Chaque associé participe à l'apport en compte courant à hauteur de ses parts sociales. Le SDEC ÉNERGIE étant actionnaire de la SAS à hauteur de 26,7 %, le montant maximal de ses engagements en avances en comptes courant s'élève à 85 440 €.

Les besoins à date pour le SDEC ÉNERGIE s'élèvent à 35 000 € :

- ✓ Prise en compte des frais déjà réalisés : études préalables de faisabilité, dépôt du PC et dossier CRE soit pour le syndicat : 22 728 €
- ✓ Quote-part d'un montant de 9 244,40 € du règlement des factures en attente
- ✓ Divers et imprévus : 3 027,60 €.

Le projet de convention d'avance en comptes courants d'associés a été transmis aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – Annexe H de la note explicative de synthèse, jointe à la convocation.

➤ **Délégation à la Présidente de décider des suites à donner au projet**

Considérant que les négociations sur l'évolution de la société de projet ne sont pas encore finalisées entre les différents acteurs avec plusieurs scénarios envisageables, notamment la réception d'une offre engageante de la société CVE, sans oublier l'éventuelle liquidation de la société de projet, il est proposé au Comité Syndical de donner délégation à la Présidente pour prendre toutes les décisions relatives à l'évolution de la participation du SDEC ÉNERGIE à cette société. En effet, la société privée ne pourra se contraindre au rythme de décisions des collectivités et le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE n'est prévu que le 30 mars 2023.

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée avant de soumettre au vote ces décisions.

A la proposition de Monsieur Gérard POULAIN d'inclure ce projet dans le dispositif du Fond vert, Monsieur Bruno DELIQUE répond qu'il n'est pas possible d'y rattacher ce genre de projet qui s'autofinance par la vente ; les subventions sont difficiles à obtenir.

Monsieur Gilles MALOISEL précise qu'il s'agit d'un excellent cas d'école avec une symbiose de compétences. Quand ce problème de rentabilité s'est posé, le syndicat a accompagné la ville de Vire-Normandie sur le plan technique et juridique dans des délais contraints, le projet devant voir le jour à la fin du mois. Le projet a la chance de pouvoir être repris par un opérateur français, détenant une certaine renommée, possédant un important plateau solaire sur la Haute-Normandie. Même si quelques points sont encore au stade de la négociation, il y a espoir de se diriger vers une solution. Le projet devrait pouvoir être réalisé

Il faut espérer qu'une négociation s'opère pour les 185 000 € et que l'Etat ne pénalisera pas les collectivités.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical d'approuver cette convention de Comptes Courants d'Associés et de lui donner délégation pour prendre toutes les décisions relatives à l'évolution de la participation du SDEC ÉNERGIE à la société de projet.

Délibérations d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	150	77	9	86

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport, le Comité Syndical, par 84 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (dont 3 suite à départs au moment du vote) :

- **ADOpte** la convention de Comptes Courants d'Associés, dont le montant maximum pour le SDEC ÉNERGIE est fixé à 85 440 € ;
- **ACTE** que ce montant, pour l'heure, est de 35.000 €, nécessaires au financement de la phase de développement du projet ;
- **DIT** que le montant dépensé par le SDEC ÉNERGIE au titre des études préalables de faisabilité, à savoir 18 940,12 € HT, est pris en compte comme première levée de fonds de la société de projet et donc déjà comptabilisé dans les 35 000 € ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Et :

- **DECIDE** de donner délégation à la Présidente pour prendre toutes les décisions relatives à l'évolution de la participation du SDEC ÉNERGIE à la société de projet ;
- **ACTE** que la Présidente rendra compte au Comité Syndical des décisions ainsi prises ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Madame la Présidente confirme qu'un retour sur la décision qui sera prise sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence à cette séance et rappelle les dates et lieux des prochaines assemblées plénières :

- **Jeudi 30 mars 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 29 juin 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 12 octobre 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 14 décembre 2023** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest



Elle lève la séance à 16h15.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE

PROJET



Note de synthèse du SDIRVE

SOMMAIRE

1	ETAT DES LIEUX DE L'EXISTANT.....	3
	1.1.POINTS DE CHARGE OUVERTS AU PUBLIC	3
	1.2.INDICATEURS D'USAGE	4
	1.2.1. NOMBRE MOYEN DE SESSIONS DE RECHARGE QUOTIDIENNES SUR 24 MOIS	4
	1.2.2. DURÉE MOYENNE DES SESSIONS DE RECHARGE RÉUSSIES EN MINUTES SUR 24 MOIS	5



1.2.3.	TAUX DE DISPONIBILITÉ MOYEN SUR 24 MOIS	5
2	ESTIMATION DE L'OFFRE OUVERTE AU PUBLIC DONT LE DÉVELOPPEMENT EST PRÉVU INDÉPENDAMMENT DU SDIRVE6	
3	ESTIMATION DU PARC.....	7
4	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	7

1 ETAT DES LIEUX DE L'EXISTANT

1.1. POINTS DE CHARGE OUVERTS AU PUBLIC

Les données des bornes ouvertes au public ont été récupérées lors de la réalisation du diagnostic :

- En novembre 2021 pour les bornes du réseau Mobisdec (via le SDEC Energie). Ces données ont ensuite été actualisées en janvier 2022 avec les bornes ajoutées lors du programme 2022 du SDEC Energie,
- En décembre 2021 pour les bornes recensées en open data (INSEE, data-gouv, etc.),
- En janvier 2022 sur ChargeMap pour venir compléter les bornes manquantes,
- Durant l'été 2022 à partir des retours des différents acteurs lors des entretiens (EPCI, communes, associations, etc.)

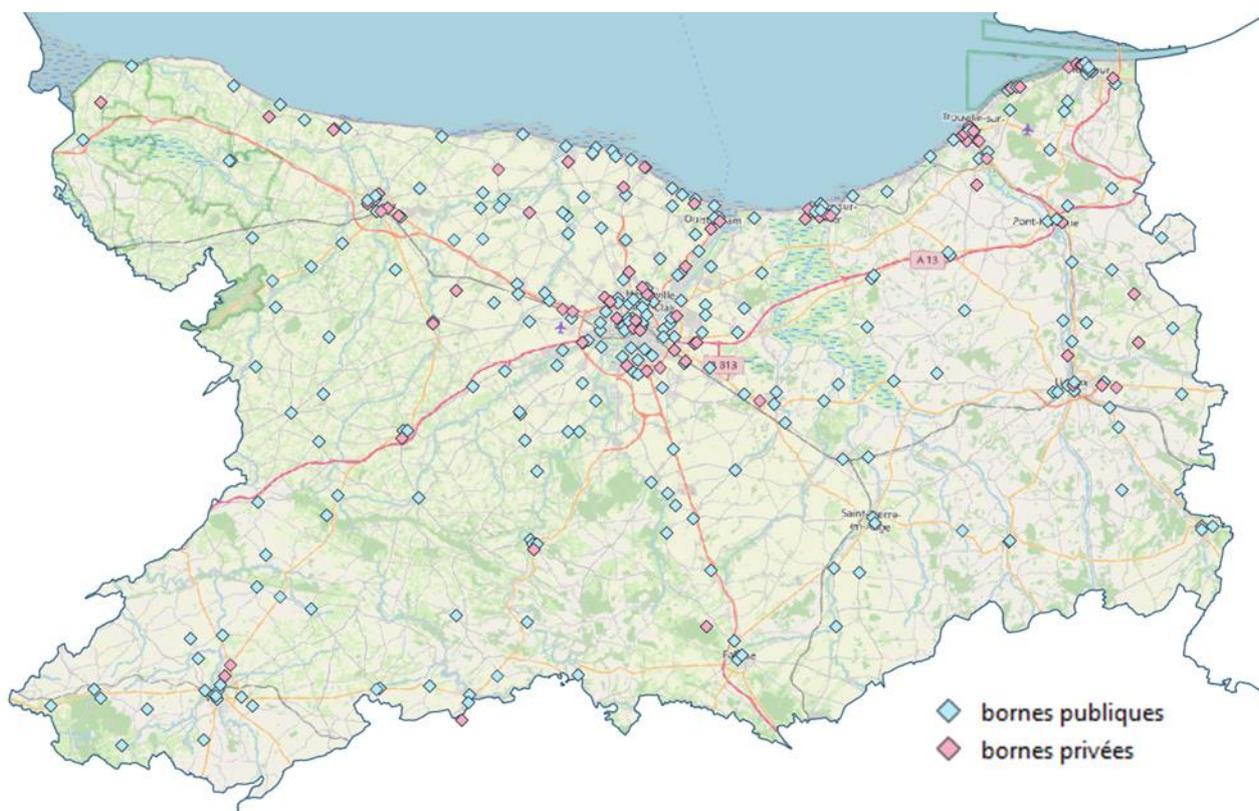


Figure 1 : Localisation des bornes de recharge ouvertes au public

nombre de points de charge	3-11 kW	22 kW - 24 kW	43 kW - 50 kW	100 kW et plus	puissance inconnue	Total
total	63	593	56	36	1	749
-dont privés	63	133	9	22	1	228
-dont publics	-	460	47	14	-	521

A noter que la première phase de déploiement engagée par le SDEC ENERGIE en 2015 s'est organisée sur la base de deux principes complémentaires :

- Celui d'un aménagement du territoire équilibré : une distance maximale de 15 kms entre chaque borne sur la totalité du Département ;
- Celui permettant de répondre à des usages potentiels importants : une densité de bornes plus forte pour les zones à forte urbanisation (Caen la Mer) et touristiques (bord de mer)

1.2. INDICATEURS D'USAGE

Nota : les acteurs privés n'ont pas souhaité communiquer les données dynamiques relatives à l'utilisation de leurs bornes sur 24 mois. Seules les bornes du réseau Mobisdec ont donc été analysées sur la période décembre 2019 – novembre 2021.

1.2.1. Nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes sur 24 mois

Entre décembre 2019 et novembre 2020, 32 501 charges ont été initiées sur le territoire. Cette valeur a explosé l'année suivante avec 66 618 charges initiées.

Le réseau Mobisdec disposait de 451 points de charge en 2020 et 471 points de charge en 2021.

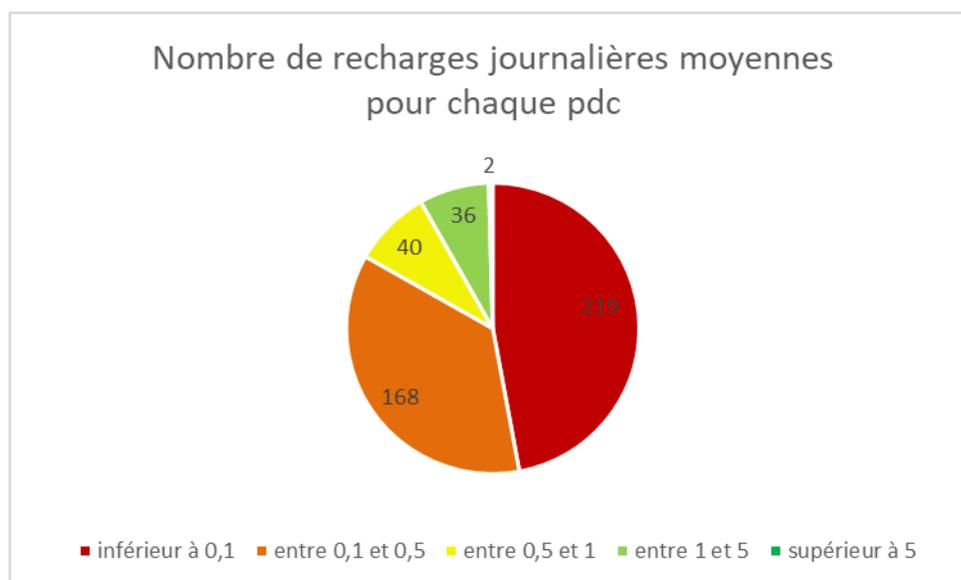
Cela représente donc un nombre de sessions de recharge quotidiennes de :

- 136 sur l'ensemble du réseau
- 0.6 par borne

nombre de recharges quotidiennes	sur l'ensemble du réseau	par pdc	par borne
2020	89	0,2	0,4
2021	183	0,4	0,8
Moyenne sur les 2 années	136	0,3	0,6

Nota :

- 2 points de charge (rapides) enregistrent une moyenne de plus de 5 recharges par jour
- Environ la moitié des points de charge enregistrent une moyenne inférieure à 0.1 recharges par jour



1.2.2. Durée moyenne des sessions de recharge réussies en minutes sur 24 mois

En moyenne, sur l'ensemble du parc, les véhicules restent stationnés et se rechargent durant 2h15min environ.

Nota :

- 75% des points de charge ont des recharges moyennes d'une durée allant de quelques minutes à 2h
- 20% des points de charge ont des recharges moyennes d'une durée allant de 2h à 5h
- 10 points de charge sont utilisés en moyenne sur les 2 années plus de 5h par recharge

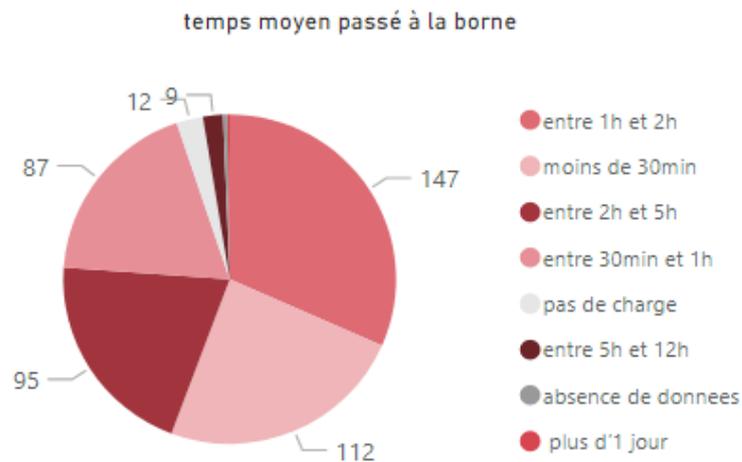


Figure 2 - temps moyen passé à la borne par point de charge sur 24 mois ou depuis la mise en service

1.2.3. Taux de disponibilité moyen sur 24 mois

Sur les 2 années étudiées, le taux de disponibilité moyen de l'ensemble du réseau Mobisdec est de 90.3%.

Nota :

- 85% des bornes ont un taux de disponibilité supérieur à 80% sur les 24 mois
- 65% des bornes ont un taux de disponibilité supérieur à 90% sur les 24 mois
- 1 borne a été disponible moins de 25% du temps sur les 2 ans

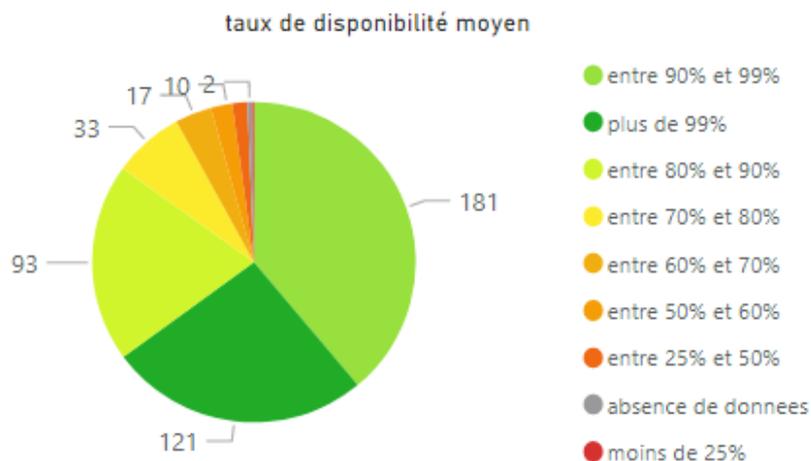


Figure 3 - taux de disponibilité moyen sur 24 mois ou depuis la mise en service

2 ESTIMATION DE L'OFFRE OUVERTE AU PUBLIC DONT LE DEVELOPPEMENT EST PREVU INDEPENDAMMENT DU SDIRVE

Il est difficile d'estimer le nombre de bornes privées installées sur le territoire. En effet, les entreprises sollicitées via la CCI n'ont pas répondu concernant leur stratégie de déploiement. Si on suppose cependant que l'ensemble des privés respectent la réglementation sur les parkings, on obtient jusqu'à 4 400 points de charge installés sur le territoire (nota : la grande distribution et les fournisseurs d'énergie et pétroliers sont inclus dans ces chiffres).

La ville de Deauville a indiqué ses projets pour la période 2023-2025 et va installer 32 points de charge (18 en 22 kW, 12 en 24 kW et 2 en 120 kW).

On recense actuellement 52 stations-service sur le territoire dont 13 sur des aires de repos (notamment sur les autoroutes). On considère que ces 13 aires seront équipées d'une moyenne de 4 bornes rapides. Les 39 stations restantes n'ont pas remonté leur volonté de s'équiper de bornes dans l'immédiat mais on peut supposer qu'avec la diminution des véhicules thermiques au profit des véhicules électriques, elles seront amenées à installer des bornes rapides. L'échéance de cet équipement est cependant inconnu mais les quelques retours semblent indiquer que l'installation de ces bornes serait plutôt pour partie après la période du présent SDIRVE.

Nombre de pdc	<= 24 kW	50 kW et plus	Puissance inconnue
Parkings privés			jusqu'à 4 400 pdc
Deauville	30 pdc	2 pdc	
Stations service hors aire de repos		équipement des 39 stations probablement après 2027	
Aires de repos		jusqu'à 104 pdc	

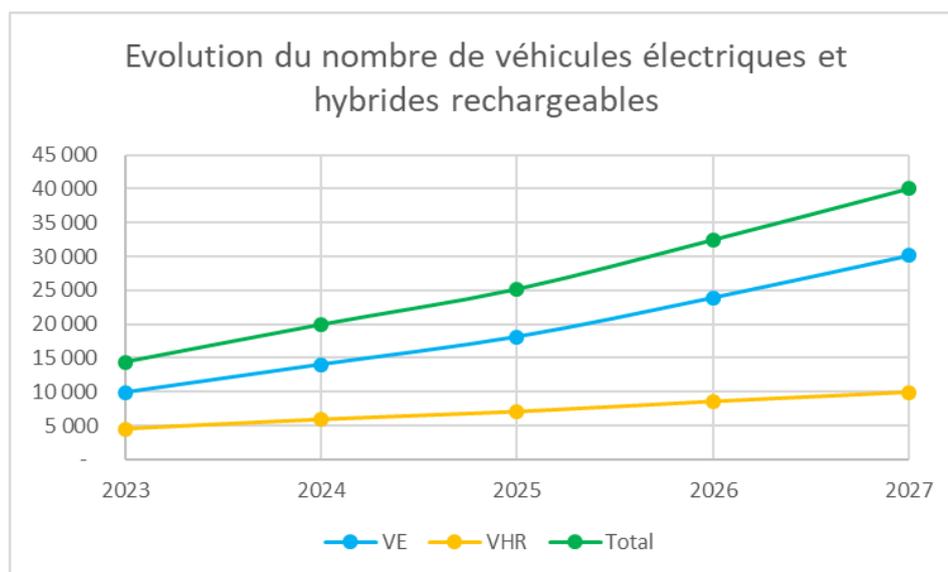
Nota : Concernant les bornes chez les particuliers, les associations d'usagers remontent que les particuliers sont réticents à acheter un véhicule électrique ou hybride rechargeable s'ils n'ont pas la certitude d'avoir un point de charge disponible à côté de leur domicile pour se charger. La majorité des acquéreurs ont donc une place de stationnement à domicile et installent une borne ou une prise chez eux. En 2027, on estime le

nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation à environ 40 000, soit autant de potentiels points de charge chez les particuliers.

3 ESTIMATION DU PARC VEHICULES

On estime que le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables atteindra 40 000 en 2027.

En 2023, la répartition du parc est d'environ 70% de véhicules électriques et 30% de véhicules hybrides rechargeables. L'ADEME estime que la proportion de véhicules hybrides rechargeables va progressivement diminuer pour atteindre 20% en 2030.



	VE	VHR	Total
2023	9 900	4 400	14 300
2024	14 000	5 900	19 900
2025	18 200	7 000	25 200
2026	24 000	8 500	32 500
2027	30 200	9 900	40 100

4 OBJECTIFS OPERATIONNELS

A horizon 2027, il est prévu par le SDEC ENERGIE de déployer 1 000 points de charge supplémentaires.

	2023	2024-2025	2026-2027
3-7 kW	39	94	61
22-24 kW	123	270	235
100-150	26	78	74
TOTAL	188	442	370

Nota : A l'heure actuelle, 236 communes (sur 528) ont transféré la compétence au SDEC ENERGIE. Cela représente donc un total de 886 points de charge à équiper par le SDEC ENERGIE sur les 1 000 points de charge identifiés.

Ces 1000 points de charge représentent un investissement de 7.5 millions d'euros.

		Nombre de pdc 3-7 kVA	Nombre de pdc 22-24 kVA	Nombre de pdc 50 kVA et plus	Coûts d'investissement	Calendrier	Total
Bornes de recharge proches des copropriétés sans parking	2023-2025	25 pdc	4 pdc		229 000 €	A installer progressivement en complément des parkings (grandes villes, bourgs structurants et littoral avec résidences secondaires ciblés)	58 pdc
	2026-2027	21 pdc	8 pdc				
Bornes de recharge au niveau des pôles d'échange multimodaux	2023-2025	20 pdc	0 pdc		60 000 €	A installer d'ici 2024 (sauf Dives-sur-Mer avec un réaménagement en 2026)	22 pdc
	2026-2027	0 pdc	2 pdc				
Bornes de recharge d'appoint sur les parkings publics	2023-2025	86 pdc	387 pdc	2 pdc	3 565 000 €	Installation progressive (65% d'ici 2025 et les 35% restants en 2026-2027) Priorité sur les lieux d'intérêt (lieux touristiques, centre-bourg avec commerces, équipements sportifs et culturels, etc.)	742 pdc
	2026-2027	40 pdc	227 pdc	0 pdc			
Bornes de recharge sur les aires de covoiturage	2023-2025			46 pdc	1 800 000 €	Installation progressive (environ la moitié des points de charge d'ici 2025 et les le reste en 2026-2027)	94 pdc
	2026-2027			48 pdc			
Bornes de recharge publiques sur les axes de transit	2023-2025		2 pdc	56 pdc	1 876 000 €	Installation progressive (environ 70% des points de charge d'ici 2025 et les le reste en 2026-2027)	84 pdc
	2026-2027		0 pdc	26 pdc			
Suppression et déplacement bornes existantes			12 pdc		9 750 €	d'ici 2023	12 pdc
Changement des prises T3 et T2			127 pdc		50 800 €	d'ici 2023	127 pdc
TOTAL		192 pdc	630 pdc	178 pdc	7 590 550 €		1000 pdc

Ce SDIRVE pourra faire l'objet sur la période des 5 ans des adaptations jugées utiles et nécessaires au regard notamment de l'évolution des usages de la mobilité, de la dynamique de l'investissement privé, de nouveaux projets non identifiés à date Des indicateurs de suivis sont prévus à cet effet.

Le détail par EPCI est fourni ci-dessous :

	2023			2024			2025			2026			2027			TOTAL
	3-7 kVA	22-24 kVA	100-150 kVA													
CU Caen la Mer	0	24	4	2	44	26	16	40	16	0	70	12	0	78	16	348
CC Normandie-Cabourg Pays d'Auge	1	13	4	0	10	2	0	12	2	2	4	0	5	4	2	61
CC Intercom de la Vire au Noireau	5	8	2	8	10	0	4	12	2	6	6	4	1	5	0	73
CC du Pays de Falaise	6	2	2	3	4	0	2	4	4	1	0	2	10	4	0	44
CC de Bayeux Intercom	0	12	2	3	10	8	2	12	0	4	4	2	2	9	0	70
CC Val ès Dunes	3	4	0	4	2	0	4	2	2	0	0	0	1	0	4	26
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	0	6	2	0	8	0	3	4	0	0	2	2	2	0	2	31
CA Lisieux Normandie	3	6	2	5	14	2	0	12	0	1	2	0	2	7	2	58
CC du Pays de Honfleur- Beuzeville	1	8	0	1	4	0	2	6	2	2	2	0	0	6	0	34
CC Pré-Bocage Intercom	4	4	0	3	2	2	1	2	0	0	2	2	2	2	0	26
CC Coeur de Nacre	2	12	0	1	4	2	3	16	0	2	6	2	3	12	2	67
CC Cingal-Suisse Normande	2	2	0	2	2	2	1	2	0	2	2	0	0	2	2	21
CC Isigny-Omaha Intercom	3	6	4	5	2	2	2	6	0	2	4	2	5	0	4	47
CC Coeur Côte Fleurie	2	10	2	0	4	0	4	4	0	0	2	2	0	0	2	32
CC Seules Terre et Mer	4	6	2	0	6	2	4	2	0	2	0	0	2	0	2	32
CC Terre d'Auge	3	0	0	7	2	0	2	6	2	0	0	2	2	0	4	30
TOTAL	188	188	188	220	220	220	222	222	222	162	162	162	208	208	208	1000

Le détail par commune (classées par EPCI) est fourni ci-dessous.

CA Lisieux Normandie				
		2023	2024-2025	2026-2027
Beuvillers	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Hermival-les-Vaux	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Le-Mesnil-Simon	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Lisieux	3-7 kW	1	3	1
	22-24 kW	4	8	3
	100-150 kW	2		
Livarot-Pays-d'Auge	3-7 kW			
	22-24 kW		4	2
	100-150 kW		2	
Méridon Vallée d'Auge	3-7 kW	2		
	22-24 kW		6	
	100-150 kW			2
Saint-Germain-de-Livet	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Saint-Martin de Mailloc	3-7 kW			
	22-24 kW		4	
	100-150 kW			
Saint-Pierre-en-Auge	3-7 kW		2	
	22-24 kW		2	2
	100-150 kW			
Valorbiquet	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			

CC Cingal-Suisse Normande				
		2023	2024-2025	2026-2027
Bretteville-sur-Laize	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Clécy	3-7 kW			
	22-24 kW		4	
	100-150 kW		2	
Croisilles	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
La Pommeraye	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Le Hom	3-7 kW		1	
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Saint-Lambert	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Saint-Rémy	3-7 kW	2		
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Thury Harcourt	3-7 kW			1
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			2

CC Coeur Cote Fleurie				
		2023	2024-2025	2026-2027
Benerville-sur-Mer	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Blonville sur Mer	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			2
Touques	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Tourgéville	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Trouville-sur-Mer	3-7 kW	2	4	
	22-24 kW	4	2	
	100-150 kW	2		
Villers-sur-Mer	3-7 kW			
	22-24 kW	2	4	
	100-150 kW			2

CC Coeur de Nacre				
		2023	2024-2025	2026-2027
Bernières-sur-Mer	3-7 kW			2
	22-24 kW	2		12
	100-150 kW			2
Colomby-Anguerny	3-7 kW			
	22-24 kW		4	
	100-150 kW			
Courseulles sur Mer	3-7 kW			
	22-24 kW	2	4	
	100-150 kW		2	
Cresserons	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Douvres-la Délivrande	3-7 kW			
	22-24 kW	4	4	
	100-150 kW			2
Langrune-sur-Mer	3-7 kW		1	
	22-24 kW	2	2	
	100-150 kW			
Luc-sur-Mer	3-7 kW	2	2	
	22-24 kW		4	6
	100-150 kW			
Plumetot	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Reviers	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Saint-Aubin-sur-Mer	3-7 kW			
	22-24 kW	2		2
	100-150 kW			

CC de Bayeux Intercom				
		2023	2024-2025	2026-2027
Arromanches-les-Bains	3-7 kW			
	22-24 kW		2	2
	100-150 kW		2	
Barbeville	3-7 kW		1	1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Bayeux	3-7 kW		2	2
	22-24 kW	6	8	11
	100-150 kW	2		2
Commes	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Ellon	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Esquay-sur-Seulles	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Guéron	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Juaye-Mondaye	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Nonant	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW		2	
Port-en-Bessin-Huppain	3-7 kW			2
	22-24 kW	2	4	
	100-150 kW		2	
Saint-Come-de-Fresné	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Saint-Loup-Hors	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW		2	
Tracy-sur-Mer	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Vaucelles	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			

CC du Pays de Falaise				
		2023	2024-2025	2026-2027
Bonnoeil	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Falaise	3-7 kW	6		
	22-24 kW		4	6
	100-150 kW			4
La Hoguette	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Le Mesnil-Villement	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Martigny-sur-l'Ante	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Morteaux-Couliboeuf	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Pierrepont	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Pont d'Ouilly	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW		2	
Potigny	3-7 kW		2	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Saint-Martin-de-Mieux	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW	2		
saint-pierre-du-Bu	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			2
Soulangy	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Soumont-Saint-Quentin	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW		2	
Versainville	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Vignats	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Villers-Canivet	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			

CC du Pays de Honfleur-Beuzeville				
		2023	2024-2025	2026-2027
Ablon	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Equemauville	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Genneville	3-7 kW	1		
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Gonneville-sur-Honfleur	3-7 kW		1	
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Honfleur	3-7 kW			
	22-24 kW	4	10	6
	100-150 kW		2	
La Rivière-Saint-Sauveur	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Le Theil-en-Auge	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Pennedepie	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Quetteville	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			

CC Intercom de la Vire au Noireau				
		2023	2024-2025	2026-2027
Campagnolles	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Condé-en-Normandie	3-7 kW	2		
	22-24 kW		4	
	100-150 kW			2
Landelles-et-Coupigny	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Noues de Sienne	3-7 kW	2	1	2
	22-24 kW	2	4	3
	100-150 kW	2		
Pontécoulant	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Saint-Aubin-des-Bois	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Souleuvre en Bocage	3-7 kW		10	2
	22-24 kW		4	6
	100-150 kW		2	
Vire Normandie	3-7 kW	1		3
	22-24 kW	2	8	2
	100-150 kW			2

CC Isigny-Omaha Intercom				
		2023	2024-2025	2026-2027
Castillon	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Crouay	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Englesqueville-la-Percée	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Formigny La Bataille	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Grandcamp-Maisy	3-7 kW			2
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Isigny-sur-Mer	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			2
La Bazoque	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
La Cambe	3-7 kW	2		
	22-24 kW			
	100-150 kW	2		
Le Breuil-en-Bessin	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Le Molay Littry	3-7 kW		3	
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			2
Litteau	3-7 kW			2
	22-24 kW			
	100-150 kW			2
Mandeville-en-Bessin	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Montfiquet	3-7 kW	1		
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Mosles	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Saint Marcouf du Rochy	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Sainte-Marguerite-d'Elle	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Saint-Laurent-sur-Mer	3-7 kW			
	22-24 kW		4	
	100-150 kW		2	
Sallen	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Trévières	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW	2		
Trungy	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			

CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge				
		2023	2024-2025	2026-2027
Amfreville	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Beuvron-en-Auge	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Cabourg	3-7 kW			2
	22-24 kW		10	2
	100-150 kW	4		
Dives-sur-Mer	3-7 kW	1		2
	22-24 kW	7		2
	100-150 kW			
Dozulé	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Gonneville-en-Auge	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Hérouvillette	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			2
Houlgate	3-7 kW			2
	22-24 kW	2	6	2
	100-150 kW		2	
Merville-Franceville-Plage	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Putot-en-Auge	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW		2	
Varaville	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			

CC Pré-Bocage Intercom				
		2023	2024-2025	2026-2027
Aurseulles	3-7 kW			1
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Brémoy	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Cahagnes	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Caumont-sur-Aure	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Les Monts d'Aunay	3-7 kW	4	2	1
	22-24 kW			
	100-150 kW			2
Maisoncelles-Pelvey	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW		2	
Malherbe-sur-Ajon	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Val d'Arry	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Val de Drome	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Villers Bocage	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			

CC Seules Terre et Mer				
		2023	2024-2025	2026-2027
Asnelles	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Audrieu	3-7 kW	2	2	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Banville	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Creully sur Seules	3-7 kW			
	22-24 kW	4	2	
	100-150 kW	2		
Ducy-Sainte-Marguerite	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Fontenay-le-Pesnel	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Graye-sur-Mer	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Hottot-les-Bagues	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW		2	
Lingèvres	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Moulins-en-Bessin	3-7 kW	2		
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Saint-Vaast-sur-Seules	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Ver sur Mer	3-7 kW			2
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			2

CC Terre d'Auge				
		2023	2024-2025	2026-2027
Drubec	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW			2
Le Breuil en Auge	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW			2
Le Torquesne	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Les Authieux sur Calonne	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Manerbe	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Manneville-la-Pipard	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Pierrefitte-en-Auge	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Pont-l'Evêque	3-7 kW	1	5	
	22-24 kW		6	
	100-150 kW		2	2
Saint-Hymer	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Saint-Martin-aux-Chartrains	3-7 kW	1		
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Saint-Philbert-des-Champs	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Surville	3-7 kW	1		
	22-24 kW			
	100-150 kW			

CC Val ès Dunes				
		2023	2024-2025	2026-2027
Argences	3-7 kW		1	
	22-24 kW	4		
	100-150 kW			
Cleville	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Emiéville	3-7 kW			1
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Frénouville	3-7 kW	3	1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			2
Janville	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Moult-Chicheboville	3-7 kW		3	
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			2
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Valambray	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Vimont	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW		2	

CC Vallées de l'Orne et de l'Odon				
		2023	2024-2025	2026-2027
Avenay	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Baron sur Odon	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Bougy	3-7 kW		2	
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Evrecy	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW			2
Feuguerolles-Bully	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Fontaine-Etoupefour	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Fontenay-le-Marmion	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Grainville-sur-Odon	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			2
Laize-Clinchamps	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
May-sur-Orne	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Mondrainville	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Saint-André-sur-Orne	3-7 kW			2
	22-24 kW			
	100-150 kW			
Sainte-Honorine-du-Fay	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Saint-Martin-de-Fontenay	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW	2		
Vacognes-Neuilly	3-7 kW		1	
	22-24 kW			
	100-150 kW			

CU Caen la Mer				
		2023	2024-2025	2026-2027
Authie	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Bénouville	3-7 kW			
	22-24 kW	2		2
	100-150 kW			
Bieville-Beuzeville	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Blainville-sur-Orne	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW		4	
Bourguébus	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Bretteville sur Odon	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Caen	3-7 kW		16	
	22-24 kW	10	46	70
	100-150 kW		4	
Cairon	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW		4	
Cambes-en-Plaine	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Carpiquet	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			4
Colleville-Montgomery	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Colombelles	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Cormelles-le-Royal	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			4
Cuverville	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Démouville	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Epron	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW		2	
Eterville	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW		2	
Fleury-sur-Orne	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW		4	

Garcelles	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Giberville	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Grentheville	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Hermanville-sur-Mer	3-7 kW		2	
	22-24 kW		2	
	100-150 kW		2	
Hérouville-Saint-Clair	3-7 kW			
	22-24 kW		12	14
	100-150 kW			
Iffs	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW	2		2
Le Fresne-Cramilly	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Lion-sur-Mer	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			2
Louen	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Louvigny	3-7 kW			
	22-24 kW			4
	100-150 kW			
Mathieu	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW		4	
Mondeville	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW	2		
Norrey-en-Bessin	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Ouireham	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW		4	4
Périers-sur-le-Dan	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Putot-en-Bessin	3-7 kW			
	22-24 kW			6
	100-150 kW		4	4
Rocquencourt	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW		4	
Rosel	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			

Rots	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
SAint-Aignan de Cramesnil	3-7 kW			
	22-24 kW			
	100-150 kW			4
Saint-André-sur-Orne	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Saint-Aubin-d'Arquenay	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Saint-Contest	3-7 kW			
	22-24 kW		4	2
	100-150 kW			
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Sannerville	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Soliers	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			
Thaon	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			
Tourville-sur-Odon	3-7 kW			
	22-24 kW		2	
	100-150 kW			
Troarn	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW		4	
Verson	3-7 kW			
	22-24 kW	2		
	100-150 kW			4
Villons-les-Buissons	3-7 kW			
	22-24 kW			2
	100-150 kW			

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2022		
---------------------	--	--	--

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement N	34 569 882,30	35 147 151,37	35 864 710,21
Dépenses Fonctionnement N	28 660 540,57	29 552 254,56	31 110 956,75
Résultat Fonctionnement N	5 909 341,73	5 594 896,81	4 753 753,46
Résultat Fonctionnement N-1	10 741 845,66	13 081 763,56	14 004 009,21
Résultat Fonctionnement Cumulé	16 651 187,39	18 676 660,37	18 757 762,67

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement N	36 851 701,40	34 542 751,88	36 737 960,87
Dépenses Investissement N	37 645 171,03	34 608 005,27	32 595 710,20
Résultat Investissement N	-793 469,63	-65 253,39	4 142 250,67
Résultat Investissement N-1	3 393 197,94	2 599 728,31	2 534 474,92
Résultat Investissement cumulé	2 599 728,31	2 534 474,92	6 676 725,59
RAR Recettes Investissement	7 115 021,51	5 818 096,81	8 013 581,84
RAR Dépenses Investissement	13 284 173,65	13 025 222,89	13 781 954,06
Résultat RAR	-6 169 152,14	-7 207 126,08	-5 768 372,22
Besoin de financement	-3 569 423,83	-4 672 651,16	908 353,37

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	3 569 423,83	4 672 651,16	0,00
Report au fonctionnement au 002	13 081 763,56	14 004 009,21	18 757 762,67
Report à l'investissement au 001	2 599 728,31	2 534 474,92	6 676 725,59
Résultat cumulé des deux sections	19 250 915,70	21 211 135,29	25 434 488,26

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	14 004 009,21	14 004 009,21	18 757 762,67
F	R	013	Atténuations de charges	60 000,00	52 649,15	50 000,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 405 464,34	7 500 000,00
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	120 000,00	120 418,73	200 000,00
F	R	731	Impôts et taxes	10 500 000,00	11 349 652,17	11 000 000,00
F	R	74	Dotations et participations	14 500 000,00	11 829 303,21	14 500 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 350 000,00	5 060 467,08	5 000 000,00
F	R	76	Produits financiers	1 000 000,00	1 017 875,34	12 500 000,00
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00	28 880,19	50 000,00
F	R	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				53 084 009,21	49 868 719,42	69 572 762,67
F	D	011	Charges à caractère général	10 800 000,00	8 094 111,38	17 050 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	3 900 000,00	3 846 761,29	4 500 000,00
F	D	014	Atténuations de produits	1 900 000,00	1 830 147,89	14 500 000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	17 524 009,21	0,00	14 372 762,67
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	16 462 578,71	17 500 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 010 000,00	573 282,33	800 000,00
F	D	66	Charges financières	230 000,00	196 430,62	200 000,00
F	D	67	Charges spécifiques	170 000,00	57 644,53	150 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	50 000,00	50 000,00	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				53 084 009,21	31 110 956,75	69 572 762,67
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					4 753 753,46	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	18 757 762,67	0,00
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	2 534 474,92	2 534 474,92	6 676 725,59
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	17 524 009,21	0,00	14 372 762,67
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	16 462 578,71	17 500 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	315 431,67	1 000 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000 000,00	5 971 237,09	2 000 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	10 000 000,00	13 289 022,60	12 000 000,00
I	R	23	Immobilisations en cours	250 000,00	0,00	0,00
I	R	4582	Opérations sous mandat	2 923 242,27	699 690,80	3 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				57 731 726,40	39 272 435,79	56 549 488,26
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 405 464,34	7 500 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	315 431,67	1 000 000,00
I	D	13	Subventions d'investissement	5 000,00	26 038,99	30 000,00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	2 132 801,95	2 000 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	192 839,40	500 000,00
I	D	204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	65 334,08	1 000 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	1 900 000,00	502 364,41	2 000 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	41 758 546,86	21 815 538,68	39 319 488,26
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	0,00	200 000,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	1 968 179,54	1 139 896,68	3 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				57 731 726,40	32 595 710,20	56 549 488,26
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					4 142 250,67	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	6 676 725,59	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	8 896 004,13	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	25 434 488,26	0,00

SDEC	BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE
ENERGIE	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	14 004 009,21	14 004 009,21	18 757 762,67
TOTAL DU CHAPITRE 002					14 004 009,21	14 004 009,21	18 757 762,67
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00	0	5 000,00
F	R	013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00	5 608,00	5 000,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	55 000,00	47 041,15	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 013					60 000,00	52 649,15	50 000,00
F	R	042	776	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	0,00	14 120,34	0,00
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement du réseau Electricité	7 500 000,00	6 391 344,00	7 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					7 500 000,00	6 405 464,34	7 500 000,00
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	0,00	197,00	500,00
F	R	70	708481	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	100 000,00	89 344,63	150 000,00
F	R	70	70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	15 000,00	20 584,73	49 000,00
F	R	70	7088	Autres produits d'activités annexes	5 000,00	10 292,37	500,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					120 000,00	120 418,73	200 000,00
F	R	731	73141	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	10 500 000,00	11 349 652,17	11 000 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 73					10 500 000,00	11 349 652,17	11 000 000,00
F	R	74	747481	Participations des communes - réseaux électricité	2 500 000,00	2 185 115,23	2 000 000,00
F	R	74	7474821	Participations des communes - entretien EP	2 882 100,00	3 283 281,19	2 200 000,00
F	R	74	7474822	Participations des communes - entretien 100% lumière	250 000,00	0,00	200 000,00
F	R	74	7474823	Participations des communes - entretien SL	170 000,00	0,00	100 000,00
F	R	74	7474824	Participations des communes - numérisation des plans	50 000,00	0,00	0,00
F	R	74	747483	Participations des communes - achat d'électricité pour l'EP/SL	5 767 900,00	3 502 510,21	7 500 000,00
F	R	74	747484	Participations des communes - étalements de charges	2 600 000,00	2 291 787,22	2 000 000,00
F	R	74	747485	Participations des communes - Transition énergétique	60 000,00	76 846,68	100 000,00
F	R	74	747486	Participations des communes - Groupement d'achat d'énergies	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747487	Participations des communes - entretien 100% lumière	0,00	182 233,02	200 000,00
F	R	75	747488	Participations des communes - entretien SL	0,00	167 614,20	150 000,00
F	R	74	747581	Participations des gpts de collectivités - réseaux Electricité	175 000,00	121 500,81	0,00
F	R	74	747584	Participations des gpts de collectivités - étalements de charges	20 000,00	3 135,75	10 000,00
F	R	74	747585	Participations des gpts de collectivités - Transition énergétique	25 000,00	15 278,90	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					14 500 000,00	11 829 303,21	14 500 000,00
F	R	75	755	Pénalités perçues	10 000,00	3 520,19	5 000,00
F	R	75	7571	Subventions	250 000,00	4 742 627,69	0,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	4 000 000,00	44 740,79	4 330 000,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	500 000,00	0,00	440 000,00
F	R	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	590 000,00	269 578,41	225 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					5 350 000,00	5 060 467,08	5 000 000,00
F	R	76	761	Produits de participations	100,00	49,34	100,00
F	R	76	7688	Autres produits financiers - solde marché énergie TotalEnergies	999 900,00	1 017 826,00	12 499 900,00
TOTAL DU CHAPITRE 76					1 000 000,00	1 017 875,34	12 500 000,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	20 480,19	10 000,00
F	R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	8 400,00	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					50 000,00	28 880,19	50 000,00
F	R	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00	15 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 78					0,00	0,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					53 084 009,21	49 868 719,42	69 572 762,67

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	D	011	60611	Eau et assainissement	1 500,00	1 150,60	1 500,00
F	D	011	606121	Electricité - compétences EP/SL	5 767 900,00	4 219 607,82	11 500 000,00
F	D	011	606122	Energie locaux	33 000,00	32 301,61	0,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	60622	Carburants	12 000,00	19 163,98	15 000,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	10 970,75	27 850,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	500,00	891,84	1 000,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	12 000,00	14 114,43	15 000,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	2 300,00	768,81	4 000,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	100,00	350,00	500,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	12 000,00	9 056,70	12 000,00
F	D	011	61358	Locations mobilières	15 000,00	17 512,56	20 000,00
F	D	011	615221	Entretien des bâtiments publics	15 000,00	50 883,86	30 000,00
F	D	011	615232	Entretien det réparations sur réseaux	0,00	0,00	2 700 000,00
F	D	011	61551	Entretien et réparations de matériel roulant	10 000,00	12 239,65	10 000,00
F	D	011	61558	Entretien et réparations des autres biens mobiliers	3 000,00	2 028,36	2 500,00
F	D	011	61561	Maintenance EP	2 600 000,00	2 116 843,82	500 000,00
F	D	011	61562	Maintenance SL	150 000,00	112 632,20	190 000,00
F	D	011	61563	Maintenance informatique	250 000,00	185 352,23	255 000,00
F	D	011	61564	Maintenance réseaux chaleur	50 000,00	0,00	35 000,00
F	D	011	61565	Maintenance stations hydrogène	120 000,00	40 137,84	140 000,00
F	D	011	61566	Maintenance réseau génie civil	55 000,00	50 446,07	55 000,00
F	D	011	61567	Maintenance des locaux	50 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	6161	Multirisques	70 000,00	42 453,01	50 000,00
F	D	011	61681	Assurances stations hydrogène	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	20 000,00	20 866,48	30 000,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	20 218,84	60 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	15 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	62268	Autres honoraires et conseil	150 000,00	78 547,20	165 000,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	011	6228	Prestations extérieures	140 000,00	178 591,04	300 000,00
F	D	011	62281	Numerisation des plans (réseaux & urbanisme)	420 000,00	360 448,63	300 000,00
F	D	011	62282	Cartographie réseaux	50 000,00	21 668,68	150 000,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures Transition énergétique	350 000,00	89 070,21	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	30 000,00	18 791,90	25 000,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	2 796,31	3 000,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	65 205,00	46 245,21	80 000,00
F	D	011	6234	Réceptions	34 795,00	36 866,11	40 000,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	22 000,00	17 007,03	42 000,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	10 678,47	7 000,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	66 684,62	40 000,00
F	D	011	62621	Frais de télécommunications	42 000,00	43 257,27	50 000,00
F	D	011	62622	Frais de télécommunications - compétences EP/SL	8 000,00	0,00	0,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	0,00	119,37	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	65 000,00	78 838,00	80 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	42 000,00	38 633,07	43 650,00
F	D	011	6284	Redevances pour services rendus	700,00	197,00	500,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	25 000,00	24 631,80	25 000,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00	1 048,00	1 500,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					10 800 000,00	8 094 111,38	17 050 000,00
Total du chapitre 011 - dépenses des compétences					9 580 900,00	7 010 855,27	15 580 000,00
Total du chapitre 011 - dépenses hors compétences					1 219 100,00	1 083 256,11	1 470 000,00
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	100 000,00	123 232,20	150 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	40 000,00	32 895,37	50 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	9 535,71	14 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au CDG FPT	30 000,00	32 892,81	40 000,00
F	D	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	4 934,22	10 000,00
F	D	012	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	1 500 000,00	1 438 737,17	1 585 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	50 000,00	29 856,04	40 000,00
F	D	012	64112	Nouvelle Bonification Indiciaire	0,00	8 941,72	10 000,00
F	D	012	64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00	15 000,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	650 000,00	647 216,27	700 000,00
F	D	012	64131	Rémunération du personnel contractuel	340 000,00	520 112,01	600 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	10 000,00	2 130,92	10 000,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	130 000,00	65 157,68	100 000,00
F	D	012	64171	Rémunérations des apprentis	5 000,00	13 628,40	5 000,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	350 000,00	248 291,61	370 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	500 000,00	483 804,50	570 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 000,00	20 412,24	30 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00	30 883,36	40 000,00
F	D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	81,43	1 000,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	25 000,00	14 532,60	20 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	8 059,47	10 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	100 000,00	111425,56	130 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					3 900 000,00	3 846 761,29	4 500 000,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	D	014	73981	Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'é	1 750 000,00	1 713 042,31	1 850 000,00
F	D	014	73982	Reversement de la redevance de concession	150 000,00	117 105,58	150 000,00
F	D	014	7398	Reversement et restitution divers	0,00	0,00	12 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 014					1 900 000,00	1 830 147,89	14 500 000,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	17 524 009,21	0,00	14 372 762,67
TOTAL DU CHAPITRE 023					17 524 009,21	0,00	14 372 762,67
F	D	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	19 269,74	0,00
F	D	042	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investisseme	0,00	3 250,60	0,00
F	D	042	68110421	Dotation amortissement - Subventions tiers privés réseaux d'électr	60 000,00	16 440 058,37	60 000,00
F	D	042	6811135	Dotation amortissement - Installation gle, agencement, aménagement	100 000,00		100 000,00
F	D	042	68111412	Dotation amortissement - Subventions EP/SL	6 040 000,00		6 040 000,00
F	D	042	6811182	Dotation amortissement - Matériel de transport	60 000,00		60 000,00
F	D	042	6811184	Dotation amortissement - Mobilier	20 000,00		20 000,00
F	D	042	6811188	Dotation amortissement - Autres immobilisations corporelles	40 000,00		40 000,00
F	D	042	68112805	Dotation amortissement - Concession, brevet, licence	170 000,00		170 000,00
F	D	042	681144	Dotation amortissement - Immobilisations corporelles	220 000,00		220 000,00
F	D	042	68114410	Dotation amortissement - Opérations sous mandat	130 000,00		130 000,00
F	D	042	6811534	Dotation amortissement - Réseaux Electricité	9 700 000,00		9 700 000,00
F	D	042	6811538	Dotation amortissement - Génie Civil en propriété	800 000,00		800 000,00
F	D	042	6811728	Dotation amortissement - Mobilité Durable	60 000,00		60 000,00
F	D	042	6811831	Dotation amortissement - Matériels informatiques	100 000,00		100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					17 500 000,00	16 462 578,71	17 500 000,00
F	D	65	6581	Droit d'utilisation	200,00	0,00	0,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	100 000,00	88 809,66	93 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission	25 000,00	20 509,41	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	5 000,00	5 594,98	10 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	65	65315	Formation	500,00	0,00	1 000,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	50,00	0,00	0,00
F	D	65	657358	Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités -	293 250,00	76 898,16	0,00
F	D	65	6573641	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes et	320 000,00	218 000,00	270 000,00
F	D	65	657348	Subventions de fonctionnement aux communes	145 000,00	6 606,50	213 000,00
F	D	65	657382	Subventions de fonctionnement aux organismes publics		39 410,39	42 000,00
F	D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	120 000,00	101 226,80	145 000,00
F	D	65	65811	Droit utilisation - informatique		16 118,54	0,00
F	D	65	65888	Autres charges diverses et de gestion courante	0,00	107,89	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 010 000,00	573 282,33	800 000,00
F	D	66	66111	Intérêts des emprunts pour étalement	250 000,00	214 477,51	220 000,00
F	D	66	66112	Intérêts courus non échus pour étalement	- 20 000,00	- 18 046,89	- 20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 66					230 000,00	196 430,62	200 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	170 000,00	57 644,53	100 000,00
F	D	67	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	10 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					170 000,00	57 644,53	150 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionneme	50 000,00	50 000,00	500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					50 000,00	50 000,00	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					53 084 009,21	31 110 956,75	69 572 762,67
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	18 757 762,67	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
I	R	001	001	Résultat de la section d'investissement reporté	2 534 474,92	2 534 474,92	6 676 725,59
TOTAL DU CHAPITRE 001					2 534 474,92	2 534 474,92	6 676 725,59
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	17 524 009,21	2 534 474,92	14 372 762,67
TOTAL DU CHAPITRE 021					17 524 009,21	2 534 474,92	14 372 762,67
I	R	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	3 250,60	0,00
I	R	040	211	Vente terrains nus	0,00	149,40	0,00
I	R	040	21351	Amortissement réseaux de chaleur	0,00	19 120,34	0,00
I	R	040	28041482	Amortissement réseau électricité - communes	0,00	254 333,54	0,00
I	R	040	280422	Amortissement réseau électricité - tiers privés	60 000,00	22 258,51	60 000,00
I	R	040	2804412	Amortissement réseau électricité - opération sous mandat	220 000,00	217 730,90	220 000,00
I	R	040	2804422	Amortissement tiers privé	130 000,00	93 763,32	130 000,00
I	R	040	28051	Amortissement logiciel	170 000,00	146 472,99	170 000,00
I	R	040	28138	Amortissement Bâtiments	0,00	131,04	0,00
I	R	040	281351	Amortissement Installations générales, agencements, aménagements	100 000,00	62 674,71	100 000,00
I	R	040	281534	Amortissement Réseaux d'électrification	9 700 000,00	9 354 386,96	9 700 000,00
I	R	040	281538	Amortissement Réseaux Génie civil	800 000,00	614 774,29	800 000,00
I	R	040	2817534	Amortissement réseau électricité	6 040 000,00	5 516 671,92	6 040 000,00
I	R	040	2817538	Amortissement Transition énergétique	60 000,00	407,68	60 000,00
I	R	040	281828	Amortissement véhicules	60 000,00	56 454,14	60 000,00
I	R	040	281838	Amortissement matériel informatique	100 000,00	84 849,25	100 000,00
I	R	040	281848	Amortissement Mobilier	20 000,00	6 141,88	20 000,00
I	R	040	28188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	9 007,24	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					17 500 000,00	16 462 578,71	17 500 000,00
I	R	041	13148	Autres communes	50 000,00	7 956,57	50 000,00
I	R	041	13158	Autres groupements	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	224 000,00	200 000,00
I	R	041	4582617	Travaux sous mandats 2017	0,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582618	Travaux sous mandats 2018	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582619	Travaux sous mandats 2019	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582620	Travaux sous mandats 2020	100 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582621	Travaux sous mandats 2021	100 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582622	Travaux sous mandats 2022	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582623	Travaux sous mandats 2023	0,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582817	Travaux sous mandats Eclairage public 2017	0,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582818	Travaux sous mandats Eclairage public 2018	50 000,00	8 041,99	50 000,00
I	R	041	4582819	Travaux sous mandats Eclairage public 2019	50 000,00	35 281,34	50 000,00
I	R	041	4582820	Travaux sous mandats Eclairage public 2020	100 000,00	29 587,51	50 000,00
I	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage public 2021	100 000,00	10 564,26	50 000,00
I	R	041	4582822	Travaux sous mandats Eclairage public 2022	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	042	4582823	Travaux sous mandats Eclairage public 2023	0,00	0,00	50 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					1 000 000,00	315 431,67	1 000 000,00
I	R	10	10222	FCTVA	1 327 348,84	1 294 439,93	2 000 000,00
I	R	10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	4 146,00	0,00
I	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 672 651,16	4 672 651,16	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 10					6 000 000,00	5 971 237,09	2 000 000,00
I	R	13	131111	Subvention équipement FACE	2 455 145,46	4 165 151,05	2 000 000,00
I	R	13	131112	Subvention équipement PCT	1 132 489,84	1 750 122,50	500 000,00
I	R	13	131112	Subvention Fonds verts	0,00	0,00	379 900,84
I	R	13	1312	Régions	50 000,00	1 519,94	50 000,00
I	R	13	1313	Département	100 000,00	14 801,40	50 000,00
I	R	13	13141	Communes	0,00	0,00	20 652,13
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours - Autres compétences	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours Electricité	1 368 529,11	3 156 987,41	6 175 609,78
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours Eclairage public	1 998 955,52	0,00	100 000,00
I	R	13	13158	Groupement de communes - Fonds de concours Electricité	302 941,84	609 127,39	626 719,76
I	R	13	13158	Groupement de communes - Fonds de concours Eclairage public	23 490,04	0,00	15 345,95
I	R	13	13172	Fonds européens	150 000,00	0,00	50 000,00
I	R	13	1318	Autres subventions d'investissement	150 000,00	226 126,80	50 000,00
I	R	13	13181	Subvention Enedis	658 961,20	849 261,20	657 000,00
I	R	13	13182	Subventions tiers	1 559 486,99	2 515 924,91	1 274 771,54
TOTAL DU CHAPITRE 13					10 000 000,00	13 289 022,60	12 000 000,00
I	R	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					250 000,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582618	Part adhérent Génie civil 2018	0,00	0,00	65 403,47
I	R	4582	4582619	Part adhérent Génie civil 2019	0,00	31 811,90	0,00
I	R	4582	4582620	Part adhérent Génie Civil 2020	431 191,33	148 305,40	148 566,59
I	R	4582	4582621	Part adhérent Génie Civil 2021	663 932,94	215 229,98	270 729,10
I	R	4582	4582622	Part adhérent Génie Civil 2022	100 000,00	10 670,82	610 897,12
I	R	4582	4582623	Part adhérent Génie Civil 2023	0,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582818	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	37 340,65	91 494,37
I	R	4582	4582819	Part adhérents travaux EP 2019	0,00	112 551,51	0,00
I	R	4582	4582820	Part adhérents travaux EP 2020	50 000,00	94 831,22	200 527,19
I	R	4582	4582821	Part adhérents travaux EP 2021	300 000,00	48 949,32	330 883,37
I	R	4582	4582822	Part adhérents travaux EP 2022	100 000,00	0,00	374 981,47
I	R	4582	4582823	Part adhérents travaux EP 2023	0,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582920	Travaux sous mandat électricité 2020	398 285,30	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582921	Travaux sous mandat électricité 2021	479 832,70	0,00	150 000,00
I	R	4582	4582922	Travaux sous mandat électricité 2022	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582	Transition énergétique	300 000,00	0,00	356 517,32
TOTAL DU CHAPITRE 4582					2 923 242,27	699 690,80	3 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					57 731 726,40	41 806 910,71	56 549 488,26

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
I	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	4 500 000,00	3 900 884,07	4 500 000,00
I	D	040	13912	Régions	50 000,00	45 929,02	50 000,00
I	D	040	13913	Départements	1 000 000,00	783 568,73	1 000 000,00
I	D	040	139148	Autres communes	1 300 000,00	1 080 287,10	1 300 000,00
I	D	040	139158	Autres groupements	50 000,00	66 987,87	50 000,00
I	D	040	13918	Autres	600 000,00	513 687,21	600 000,00
I	D	040	192	Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations	0,00	14 120,34	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					7 500 000,00	6 405 464,34	7 500 000,00
I	D	041	2041482	Participation communes Travaux EP	300 000,00	83 475,10	300 000,00
I	D	041	204412	Participation communes Travaux Télécom	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires Electricité	150 000,00	187 000,00	100 000,00
I	D	041	23152	Contrepartie DTMO Electricité	100 000,00	7 956,57	100 000,00
I	D	041	23171	Contrepartie avances forfaitaires Eclairage public	100 000,00	15 500,00	100 000,00
I	D	041	23172	Contrepartie DTMO Eclairage public	100 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	4581821	Travaux sous mandat EP 2021	50 000,00	21 500,00	50 000,00
I	D	041	4581822	Travaux sous mandat EP 2022	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	042	4581823	Travaux sous mandat EP 2023	0,00	0,00	50 000,00
I	D	041	4581621	Travaux sous mandat 2021	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	4581622	Travaux sous mandat 2022	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	042	4581623	Travaux sous mandat 2023	0,00	0,00	50 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					1 000 000,00	315 431,67	1 000 000,00
I	D	13	13182	Subventions Tiers	5 000,00	26 038,99	30 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					5 000,00	26 038,99	30 000,00
I	D	16	1641	Capital emprunts pour étalement	0,00	1 260 952,12	1 300 000,00
I	D	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 500 000,00	871 849,83	700 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 16					2 500 000,00	2 132 801,95	2 000 000,00
I	D	20	2031	Frais d'études	63 996,80	11 664,00	70 000,00
I	D	20	2051	Logiciels informatiques	336 003,20	181 175,40	430 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					400 000,00	192 839,40	500 000,00
I	D	204	20414821	Subventions versées aux communes - compétence Electricité	15 000,00	0,00	20 000,00
I	D	204	20414822	Subventions versées aux communes - compétence Gaz	20 000,00	0,00	150 000,00
I	D	204	20414823	Subventions versées aux communes - compétence TE (hors ACTE	135 000,00	36 600,00	650 000,00
I	D	204	20414824	Subventions versées aux communes - compétence TE (ACTEE)	100 000,00	0,00	0,00
I	D	204	20414825	Subventions versées aux gpts communes - compétence TE	30 000,00	0,00	70 000,00
I	D	204	20422	Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité	20 000,00	0,00	80 000,00
I	D	204	20422	Subventions versées à des tiers privés	180 000,00	28 734,08	30 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 204					500 000,00	65 334,08	1 000 000,00
I	D	21	21318	Construction de bâtiments publics - compétence TE (réseau chaudière)	1 049 627,12	93 177,07	1 100 000,00
I	D	21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	350 000,00	146 116,28	350 000,00
I	D	21	21828	Matériel de transport	283 954,76	158 105,80	250 000,00
I	D	21	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	130 062,24	78 309,36	150 000,00
I	D	21	21848	Mobilier	71 008,00	26 655,90	100 000,00
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 347,88	0,00	50 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 21					1 900 000,00	502 364,41	2 000 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	24 671 284,90	15 251 028,51	24 801 882,75
I	D	23	23152	Immobilisations corporelles - installation de stations Hydrogène	50 000,00	0,00	0,00
I	D	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	16 537 261,96	6 564 510,17	14 517 605,51
I	D	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					41 758 546,86	21 815 538,68	39 319 488,26
I	D	26	261	Titres de participation	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 26					200 000,00	0,00	200 000,00
I	D	4581	4581620	Part adhérent Génie civil 2020	104 194,69	27 328,25	0,00
I	D	4581	4581621	Part adhérent Génie civil 2021	347 728,52	492 303,22	28 758,01
I	D	4581	4581622	Part adhérent Génie civil 2022	100 000,00	354 542,00	495 321,78
I	D	4581	4581623	Part adhérent Génie civil 2023	0,00	0,00	550 000,00
I	D	4581	4581820	Part adhérents travaux EP 2020	50 000,00	37 643,61	0,00
I	D	4581	4581821	Part adhérents travaux EP 2021	466 256,33	143 683,81	0,00
I	D	4581	4581822	Part adhérents travaux EP 2022	100 000,00	84 395,79	313 582,80
I	D	4581	4581823	Part adhérents travaux EP 2023	0,00	0,00	512 337,41
I	D	4581	4581920	Travaux sous mandat electricité 2020	200 000,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581921	Travaux sous mandat electricité 2021	200 000,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581922	Travaux sous mandat electricité 2022	100 000,00	0,00	600 000,00
I	D	4581	4581	Transition énergétique	300 000,00	0,00	500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 4581					1 968 179,54	1 139 896,68	3 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					57 731 726,40	32 595 710,20	56 549 488,26
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	18 757 762,67	0,00

DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL PAR COMPETENCE EXERCEE			
NATURES DES DEPENSES	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Charges rattachées aux compétences EP/SL	8 995 900,00	6 831 201,15	15 340 000,00
Charges rattachées à la compétence Génie Civil	55 000,00	50 446,07	55 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Réseaux de Chaleur)	50 000,00	0,00	35 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)	350 000,00	89 070,21	0,00
Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène)	130 000,00	40 137,84	150 000,00
Total des charges rattachées aux compétences	9 580 900,00	7 010 855,27	15 580 000,00
Total des charges de structures	1 219 100,00	1 083 256,11	1 470 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011	10 800 000,00	8 094 111,38	17 050 000,00

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES				
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LE SDEC ENERGIE		BP 2022	CFU 2022	BP 2023
65738	Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	50 000,00	85 982,10	100 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	25 538,00	10 000,00
	Accompagnement des territoires PACTE	0,00	0,00	50 000,00
	Achat des véhicules électriques	0,00	0,00	0,00
	Soutien au Fonds de solidarité énergie	20 000,00	10 000,00	40 000,00
	Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	0,00	0,00	20 000,00
	Soutien aux CCAS pour la prise en charge des impayés Gaz	5 000,00	395,00	5 000,00
Divers	10 000,00	1 000,00	30 000,00	
Sous-total		145 000,00	122 915,10	255 000,00
6574	Soutien à l'amicale du personnel	40 000,00	40 000,00	50 000,00
	Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	13 000,00	5 000,00	5 000,00
	Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'é	60 000,00	55 000,00	80 000,00
	Divers	7 000,00	1 226,80	10 000,00
Sous-total		120 000,00	101 226,80	145 000,00
TOTAL		265 000,00	224 141,90	400 000,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES PAR LE SDEC ENERGIE		BP 2022	CFU 2022	BP 2023
204	Compétence Electricité	195 000,00	32 214,23	50 000,00
	Compétence Gaz	20 000,00	0,00	150 000,00
	Compétence Mobilité Durable (achat de véhicules électriques)	165 000,00	36 600,00	35 000,00
	Compétence Transition Energétique (programme ACTEE)	100 000,00	0,00	0,00
	Compétence Transition Energétique (contribution TE)	0,00	0,00	60 000,00
	Compétence solidarité (subvention aux travaux de rénovation énergétique)	20 000,00	0,00	80 000,00
TOTAL		500 000,00	68 814,23	1 000 000,00

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2022		
---------------------	--	--	--

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement N	34 569 882,30	35 147 151,37	35 864 710,21
Dépenses Fonctionnement N	28 660 540,57	29 552 254,56	31 110 956,75
Résultat Fonctionnement N	5 909 341,73	5 594 896,81	4 753 753,46
Résultat Fonctionnement N-1	10 741 845,66	13 081 763,56	14 004 009,21
Résultat Fonctionnement Cumulé	16 651 187,39	18 676 660,37	18 757 762,67

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement N	36 851 701,40	34 542 751,88	36 737 960,87
Dépenses Investissement N	37 645 171,03	34 608 005,27	32 595 710,20
Résultat Investissement N	-793 469,63	-65 253,39	4 142 250,67
Résultat Investissement N-1	3 393 197,94	2 599 728,31	2 534 474,92
Résultat Investissement cumulé	2 599 728,31	2 534 474,92	6 676 725,59
RAR Recettes Investissement	7 115 021,51	5 818 096,81	8 013 581,84
RAR Dépenses Investissement	13 284 173,65	13 025 222,89	13 781 954,06
Résultat RAR	-6 169 152,14	-7 207 126,08	-5 768 372,22
Besoin de financement	-3 569 423,83	-4 672 651,16	908 353,37

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	3 569 423,83	4 672 651,16	0,00
Report au fonctionnement au 002	13 081 763,56	14 004 009,21	18 757 762,67
Report à l'investissement au 001	2 599 728,31	2 534 474,92	6 676 725,59
Résultat cumulé des deux sections	19 250 915,70	21 211 135,29	25 434 488,26

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	14 004 009,21	14 004 009,21	18 757 762,67
F	R	013	Atténuations de charges	60 000,00	52 649,15	50 000,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 405 464,34	7 500 000,00
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	120 000,00	120 418,73	200 000,00
F	R	731	Impôts et taxes	10 500 000,00	11 349 652,17	11 000 000,00
F	R	74	Dotations et participations	14 500 000,00	11 829 303,21	14 500 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 350 000,00	5 060 467,08	5 000 000,00
F	R	76	Produits financiers	1 000 000,00	1 017 875,34	12 500 000,00
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00	28 880,19	50 000,00
F	R	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				53 084 009,21	49 868 719,42	69 572 762,67
F	D	011	Charges à caractère général	10 800 000,00	8 094 111,38	17 050 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	3 900 000,00	3 846 761,29	4 500 000,00
F	D	014	Atténuations de produits	1 900 000,00	1 830 147,89	14 500 000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	17 524 009,21	0,00	14 372 762,67
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	16 462 578,71	17 500 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 010 000,00	573 282,33	800 000,00
F	D	66	Charges financières	230 000,00	196 430,62	200 000,00
F	D	67	Charges spécifiques	170 000,00	57 644,53	150 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	50 000,00	50 000,00	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				53 084 009,21	31 110 956,75	69 572 762,67
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					4 753 753,46	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	18 757 762,67	0,00
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	2 534 474,92	2 534 474,92	6 676 725,59
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	17 524 009,21	0,00	14 372 762,67
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	16 462 578,71	17 500 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	315 431,67	1 000 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000 000,00	5 971 237,09	2 000 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	10 000 000,00	13 289 022,60	12 000 000,00
I	R	23	Immobilisations en cours	250 000,00	0,00	0,00
I	R	4582	Opérations sous mandat	2 923 242,27	699 690,80	3 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				57 731 726,40	39 272 435,79	56 549 488,26
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 405 464,34	7 500 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	315 431,67	1 000 000,00
I	D	13	Subventions d'investissement	5 000,00	26 038,99	30 000,00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	2 132 801,95	2 000 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	192 839,40	500 000,00
I	D	204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	65 334,08	1 000 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	1 900 000,00	502 364,41	2 000 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	41 758 546,86	21 815 538,68	39 319 488,26
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	0,00	200 000,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	1 968 179,54	1 139 896,68	3 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				57 731 726,40	32 595 710,20	56 549 488,26
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					4 142 250,67	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	6 676 725,59	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	8 896 004,13	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	25 434 488,26	0,00

SDEC	BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE
ENERGIE	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	14 004 009,21	14 004 009,21	18 757 762,67
TOTAL DU CHAPITRE 002					14 004 009,21	14 004 009,21	18 757 762,67
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00	0	5 000,00
F	R	013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00	5 608,00	5 000,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	55 000,00	47 041,15	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 013					60 000,00	52 649,15	50 000,00
F	R	042	776	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	0,00	14 120,34	0,00
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement du réseau Electricité	7 500 000,00	6 391 344,00	7 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					7 500 000,00	6 405 464,34	7 500 000,00
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	0,00	197,00	500,00
F	R	70	708481	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	100 000,00	89 344,63	150 000,00
F	R	70	70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	15 000,00	20 584,73	49 000,00
F	R	70	7088	Autres produits d'activités annexes	5 000,00	10 292,37	500,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					120 000,00	120 418,73	200 000,00
F	R	731	73141	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité	10 500 000,00	11 349 652,17	11 000 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 73					10 500 000,00	11 349 652,17	11 000 000,00
F	R	74	747481	Participations des communes - réseaux électricité	2 500 000,00	2 185 115,23	2 000 000,00
F	R	74	7474821	Participations des communes - entretien EP	2 882 100,00	3 283 281,19	2 200 000,00
F	R	74	7474822	Participations des communes - entretien 100% lumière	250 000,00	0,00	200 000,00
F	R	74	7474823	Participations des communes - entretien SL	170 000,00	0,00	100 000,00
F	R	74	7474824	Participations des communes - numérisation des plans	50 000,00	0,00	0,00
F	R	74	747483	Participations des communes - achat d'électricité pour l'EP/SL	5 767 900,00	3 502 510,21	7 500 000,00
F	R	74	747484	Participations des communes - étalements de charges	2 600 000,00	2 291 787,22	2 000 000,00
F	R	74	747485	Participations des communes - Transition énergétique	60 000,00	76 846,68	100 000,00
F	R	74	747486	Participations des communes - Groupement d'achat d'énergies	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747487	Participations des communes - entretien 100% lumière	0,00	182 233,02	200 000,00
F	R	75	747488	Participations des communes - entretien SL	0,00	167 614,20	150 000,00
F	R	74	747581	Participations des gpts de collectivités - réseaux Electricité	175 000,00	121 500,81	0,00
F	R	74	747584	Participations des gpts de collectivités - étalements de charges	20 000,00	3 135,75	10 000,00
F	R	74	747585	Participations des gpts de collectivités - Transition énergétique	25 000,00	15 278,90	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					14 500 000,00	11 829 303,21	14 500 000,00
F	R	75	755	Pénalités perçues	10 000,00	3 520,19	5 000,00
F	R	75	7571	Subventions	250 000,00	4 742 627,69	0,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	4 000 000,00	44 740,79	4 330 000,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	500 000,00	0,00	440 000,00
F	R	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	590 000,00	269 578,41	225 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					5 350 000,00	5 060 467,08	5 000 000,00
F	R	76	761	Produits de participations	100,00	49,34	100,00
F	R	76	7688	Autres produits financiers - solde marché énergie TotalEnergies	999 900,00	1 017 826,00	12 499 900,00
TOTAL DU CHAPITRE 76					1 000 000,00	1 017 875,34	12 500 000,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	20 480,19	10 000,00
F	R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	8 400,00	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					50 000,00	28 880,19	50 000,00
F	R	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00	15 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 78					0,00	0,00	15 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					53 084 009,21	49 868 719,42	69 572 762,67

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	D	011	60611	Eau et assainissement	1 500,00	1 150,60	1 500,00
F	D	011	606121	Electricité - compétences EP/SL	5 767 900,00	4 219 607,82	11 500 000,00
F	D	011	606122	Energie locaux	33 000,00	32 301,61	0,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	60622	Carburants	12 000,00	19 163,98	15 000,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	10 970,75	27 850,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	500,00	891,84	1 000,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	12 000,00	14 114,43	15 000,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	2 300,00	768,81	4 000,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	100,00	350,00	500,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	12 000,00	9 056,70	12 000,00
F	D	011	61358	Locations mobilières	15 000,00	17 512,56	20 000,00
F	D	011	615221	Entretien des bâtiments publics	15 000,00	50 883,86	30 000,00
F	D	011	615232	Entretien det réparations sur réseaux	0,00	0,00	2 700 000,00
F	D	011	61551	Entretien et réparations de matériel roulant	10 000,00	12 239,65	10 000,00
F	D	011	61558	Entretien et réparations des autres biens mobiliers	3 000,00	2 028,36	2 500,00
F	D	011	61561	Maintenance EP	2 600 000,00	2 116 843,82	500 000,00
F	D	011	61562	Maintenance SL	150 000,00	112 632,20	190 000,00
F	D	011	61563	Maintenance informatique	250 000,00	185 352,23	255 000,00
F	D	011	61564	Maintenance réseaux chaleur	50 000,00	0,00	35 000,00
F	D	011	61565	Maintenance stations hydrogène	120 000,00	40 137,84	140 000,00
F	D	011	61566	Maintenance réseau génie civil	55 000,00	50 446,07	55 000,00
F	D	011	61567	Maintenance des locaux	50 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	6161	Multirisques	70 000,00	42 453,01	50 000,00
F	D	011	61681	Assurances stations hydrogène	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	20 000,00	20 866,48	30 000,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	20 218,84	60 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	15 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	62268	Autres honoraires et conseil	150 000,00	78 547,20	165 000,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	011	6228	Prestations extérieures	140 000,00	178 591,04	300 000,00
F	D	011	62281	Numerisation des plans (réseaux & urbanisme)	420 000,00	360 448,63	300 000,00
F	D	011	62282	Cartographie réseaux	50 000,00	21 668,68	150 000,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures Transition énergétique	350 000,00	89 070,21	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	30 000,00	18 791,90	25 000,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	2 796,31	3 000,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	65 205,00	46 245,21	80 000,00
F	D	011	6234	Réceptions	34 795,00	36 866,11	40 000,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	22 000,00	17 007,03	42 000,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	10 678,47	7 000,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	66 684,62	40 000,00
F	D	011	62621	Frais de télécommunications	42 000,00	43 257,27	50 000,00
F	D	011	62622	Frais de télécommunications - compétences EP/SL	8 000,00	0,00	0,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	0,00	119,37	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	65 000,00	78 838,00	80 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	42 000,00	38 633,07	43 650,00
F	D	011	6284	Redevances pour services rendus	700,00	197,00	500,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	25 000,00	24 631,80	25 000,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 000,00	1 048,00	1 500,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					10 800 000,00	8 094 111,38	17 050 000,00
Total du chapitre 011 - dépenses des compétences					9 580 900,00	7 010 855,27	15 580 000,00
Total du chapitre 011 - dépenses hors compétences					1 219 100,00	1 083 256,11	1 470 000,00
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	100 000,00	123 232,20	150 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	40 000,00	32 895,37	50 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	9 535,71	14 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au CDG FPT	30 000,00	32 892,81	40 000,00
F	D	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	4 934,22	10 000,00
F	D	012	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	1 500 000,00	1 438 737,17	1 585 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	50 000,00	29 856,04	40 000,00
F	D	012	64112	Nouvelle Bonification Indiciaire	0,00	8 941,72	10 000,00
F	D	012	64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00	15 000,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	650 000,00	647 216,27	700 000,00
F	D	012	64131	Rémunération du personnel contractuel	340 000,00	520 112,01	600 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	10 000,00	2 130,92	10 000,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	130 000,00	65 157,68	100 000,00
F	D	012	64171	Rémunérations des apprentis	5 000,00	13 628,40	5 000,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	350 000,00	248 291,61	370 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	500 000,00	483 804,50	570 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 000,00	20 412,24	30 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00	30 883,36	40 000,00
F	D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	81,43	1 000,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	25 000,00	14 532,60	20 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	8 059,47	10 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	100 000,00	111 425,56	130 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					3 900 000,00	3 846 761,29	4 500 000,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	D	014	73981	Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'é	1 750 000,00	1 713 042,31	1 850 000,00
F	D	014	73982	Reversement de la redevance de concession	150 000,00	117 105,58	150 000,00
F	D	014	7398	Reversement et restitution divers	0,00	0,00	12 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 014					1 900 000,00	1 830 147,89	14 500 000,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	17 524 009,21	0,00	14 372 762,67
TOTAL DU CHAPITRE 023					17 524 009,21	0,00	14 372 762,67
F	D	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	19 269,74	0,00
F	D	042	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investisseme	0,00	3 250,60	0,00
F	D	042	68110421	Dotation amortissement - Subventions tiers privés réseaux d'électr	60 000,00	16 440 058,37	60 000,00
F	D	042	6811135	Dotation amortissement - Installation gle, agencement, aménagement	100 000,00		100 000,00
F	D	042	68111412	Dotation amortissement - Subventions EP/SL	6 040 000,00		6 040 000,00
F	D	042	6811182	Dotation amortissement - Matériel de transport	60 000,00		60 000,00
F	D	042	6811184	Dotation amortissement - Mobilier	20 000,00		20 000,00
F	D	042	6811188	Dotation amortissement - Autres immobilisations corporelles	40 000,00		40 000,00
F	D	042	68112805	Dotation amortissement - Concession, brevet, licence	170 000,00		170 000,00
F	D	042	681144	Dotation amortissement - Immobilisations corporelles	220 000,00		220 000,00
F	D	042	68114410	Dotation amortissement - Opérations sous mandat	130 000,00		130 000,00
F	D	042	6811534	Dotation amortissement - Réseaux Electricité	9 700 000,00		9 700 000,00
F	D	042	6811538	Dotation amortissement - Génie Civil en propriété	800 000,00		800 000,00
F	D	042	6811728	Dotation amortissement - Mobilité Durable	60 000,00		60 000,00
F	D	042	6811831	Dotation amortissement - Matériels informatiques	100 000,00		100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					17 500 000,00	16 462 578,71	17 500 000,00
F	D	65	6581	Droit d'utilisation	200,00	0,00	0,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	100 000,00	88 809,66	93 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission	25 000,00	20 509,41	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	5 000,00	5 594,98	10 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	65	65315	Formation	500,00	0,00	1 000,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	50,00	0,00	0,00
F	D	65	657358	Subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités -	293 250,00	76 898,16	0,00
F	D	65	6573641	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes et	320 000,00	218 000,00	270 000,00
F	D	65	657348	Subventions de fonctionnement aux communes	145 000,00	6 606,50	213 000,00
F	D	65	657382	Subventions de fonctionnement aux organismes publics		39 410,39	42 000,00
F	D	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	120 000,00	101 226,80	145 000,00
F	D	65	65811	Droit utilisation - informatique		16 118,54	0,00
F	D	65	65888	Autres charges diverses et de gestion courante	0,00	107,89	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 010 000,00	573 282,33	800 000,00
F	D	66	66111	Intérêts des emprunts pour étalement	250 000,00	214 477,51	220 000,00
F	D	66	66112	Intérêts courus non échus pour étalement	- 20 000,00	- 18 046,89	- 20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 66					230 000,00	196 430,62	200 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	170 000,00	57 644,53	100 000,00
F	D	67	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	10 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					170 000,00	57 644,53	150 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionneme	50 000,00	50 000,00	500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					50 000,00	50 000,00	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					53 084 009,21	31 110 956,75	69 572 762,67
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	18 757 762,67	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
I	R	001	001	Résultat de la section d'investissement reporté	2 534 474,92	2 534 474,92	6 676 725,59
TOTAL DU CHAPITRE 001					2 534 474,92	2 534 474,92	6 676 725,59
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	17 524 009,21	2 534 474,92	14 372 762,67
TOTAL DU CHAPITRE 021					17 524 009,21	2 534 474,92	14 372 762,67
I	R	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	3 250,60	0,00
I	R	040	211	Vente terrains nus	0,00	149,40	0,00
I	R	040	21351	Amortissement réseaux de chaleur	0,00	19 120,34	0,00
I	R	040	28041482	Amortissement réseau électricité - communes	0,00	254 333,54	0,00
I	R	040	280422	Amortissement réseau électricité - tiers privés	60 000,00	22 258,51	60 000,00
I	R	040	2804412	Amortissement réseau électricité - opération sous mandat	220 000,00	217 730,90	220 000,00
I	R	040	2804422	Amortissement tiers privé	130 000,00	93 763,32	130 000,00
I	R	040	28051	Amortissement logiciel	170 000,00	146 472,99	170 000,00
I	R	040	28138	Amortissement Bâtiments	0,00	131,04	0,00
I	R	040	281351	Amortissement Installations générales, agencements, aménagements	100 000,00	62 674,71	100 000,00
I	R	040	281534	Amortissement Réseaux d'électrification	9 700 000,00	9 354 386,96	9 700 000,00
I	R	040	281538	Amortissement Réseaux Génie civil	800 000,00	614 774,29	800 000,00
I	R	040	2817534	Amortissement réseau électricité	6 040 000,00	5 516 671,92	6 040 000,00
I	R	040	2817538	Amortissement Transition énergétique	60 000,00	407,68	60 000,00
I	R	040	281828	Amortissement véhicules	60 000,00	56 454,14	60 000,00
I	R	040	281838	Amortissement matériel informatique	100 000,00	84 849,25	100 000,00
I	R	040	281848	Amortissement Mobilier	20 000,00	6 141,88	20 000,00
I	R	040	28188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	9 007,24	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					17 500 000,00	16 462 578,71	17 500 000,00
I	R	041	13148	Autres communes	50 000,00	7 956,57	50 000,00
I	R	041	13158	Autres groupements	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	224 000,00	200 000,00
I	R	041	4582617	Travaux sous mandats 2017	0,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582618	Travaux sous mandats 2018	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582619	Travaux sous mandats 2019	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582620	Travaux sous mandats 2020	100 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582621	Travaux sous mandats 2021	100 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582622	Travaux sous mandats 2022	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582623	Travaux sous mandats 2023	0,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582817	Travaux sous mandats Eclairage public 2017	0,00	0,00	50 000,00
I	R	041	4582818	Travaux sous mandats Eclairage public 2018	50 000,00	8 041,99	50 000,00
I	R	041	4582819	Travaux sous mandats Eclairage public 2019	50 000,00	35 281,34	50 000,00
I	R	041	4582820	Travaux sous mandats Eclairage public 2020	100 000,00	29 587,51	50 000,00
I	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage public 2021	100 000,00	10 564,26	50 000,00
I	R	041	4582822	Travaux sous mandats Eclairage public 2022	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	042	4582823	Travaux sous mandats Eclairage public 2023	0,00	0,00	50 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					1 000 000,00	315 431,67	1 000 000,00
I	R	10	10222	FCTVA	1 327 348,84	1 294 439,93	2 000 000,00
I	R	10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	4 146,00	0,00
I	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 672 651,16	4 672 651,16	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 10					6 000 000,00	5 971 237,09	2 000 000,00
I	R	13	131111	Subvention équipement FACE	2 455 145,46	4 165 151,05	2 000 000,00
I	R	13	131112	Subvention équipement PCT	1 132 489,84	1 750 122,50	500 000,00
I	R	13	131112	Subvention Fonds verts	0,00	0,00	379 900,84
I	R	13	1312	Régions	50 000,00	1 519,94	50 000,00
I	R	13	1313	Département	100 000,00	14 801,40	50 000,00
I	R	13	13141	Communes	0,00	0,00	20 652,13
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours - Autres compétences	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours Electricité	1 368 529,11	3 156 987,41	6 175 609,78
I	R	13	13148	Communes - Fonds de concours Eclairage public	1 998 955,52	0,00	100 000,00
I	R	13	13158	Groupement de communes - Fonds de concours Electricité	302 941,84	609 127,39	626 719,76
I	R	13	13158	Groupement de communes - Fonds de concours Eclairage public	23 490,04	0,00	15 345,95
I	R	13	13172	Fonds européens	150 000,00	0,00	50 000,00
I	R	13	1318	Autres subventions d'investissement	150 000,00	226 126,80	50 000,00
I	R	13	13181	Subvention Enedis	658 961,20	849 261,20	657 000,00
I	R	13	13182	Subventions tiers	1 559 486,99	2 515 924,91	1 274 771,54
TOTAL DU CHAPITRE 13					10 000 000,00	13 289 022,60	12 000 000,00
I	R	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					250 000,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582618	Part adhérent Génie civil 2018	0,00	0,00	65 403,47
I	R	4582	4582619	Part adhérent Génie civil 2019	0,00	31 811,90	0,00
I	R	4582	4582620	Part adhérent Génie Civil 2020	431 191,33	148 305,40	148 566,59
I	R	4582	4582621	Part adhérent Génie Civil 2021	663 932,94	215 229,98	270 729,10
I	R	4582	4582622	Part adhérent Génie Civil 2022	100 000,00	10 670,82	610 897,12
I	R	4582	4582623	Part adhérent Génie Civil 2023	0,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582818	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	37 340,65	91 494,37
I	R	4582	4582819	Part adhérents travaux EP 2019	0,00	112 551,51	0,00
I	R	4582	4582820	Part adhérents travaux EP 2020	50 000,00	94 831,22	200 527,19
I	R	4582	4582821	Part adhérents travaux EP 2021	300 000,00	48 949,32	330 883,37
I	R	4582	4582822	Part adhérents travaux EP 2022	100 000,00	0,00	374 981,47
I	R	4582	4582823	Part adhérents travaux EP 2023	0,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582920	Travaux sous mandat électricité 2020	398 285,30	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582921	Travaux sous mandat électricité 2021	479 832,70	0,00	150 000,00
I	R	4582	4582922	Travaux sous mandat électricité 2022	100 000,00	0,00	100 000,00
I	R	4582	4582	Transition énergétique	300 000,00	0,00	356 517,32
TOTAL DU CHAPITRE 4582					2 923 242,27	699 690,80	3 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					57 731 726,40	41 806 910,71	56 549 488,26

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
I	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	4 500 000,00	3 900 884,07	4 500 000,00
I	D	040	13912	Régions	50 000,00	45 929,02	50 000,00
I	D	040	13913	Départements	1 000 000,00	783 568,73	1 000 000,00
I	D	040	139148	Autres communes	1 300 000,00	1 080 287,10	1 300 000,00
I	D	040	139158	Autres groupements	50 000,00	66 987,87	50 000,00
I	D	040	13918	Autres	600 000,00	513 687,21	600 000,00
I	D	040	192	Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations	0,00	14 120,34	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					7 500 000,00	6 405 464,34	7 500 000,00
I	D	041	2041482	Participation communes Travaux EP	300 000,00	83 475,10	300 000,00
I	D	041	204412	Participation communes Travaux Télécom	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires Electricité	150 000,00	187 000,00	100 000,00
I	D	041	23152	Contrepartie DTMO Electricité	100 000,00	7 956,57	100 000,00
I	D	041	23171	Contrepartie avances forfaitaires Eclairage public	100 000,00	15 500,00	100 000,00
I	D	041	23172	Contrepartie DTMO Eclairage public	100 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	4581821	Travaux sous mandat EP 2021	50 000,00	21 500,00	50 000,00
I	D	041	4581822	Travaux sous mandat EP 2022	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	042	4581823	Travaux sous mandat EP 2023	0,00	0,00	50 000,00
I	D	041	4581621	Travaux sous mandat 2021	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	041	4581622	Travaux sous mandat 2022	50 000,00	0,00	50 000,00
I	D	042	4581623	Travaux sous mandat 2023	0,00	0,00	50 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					1 000 000,00	315 431,67	1 000 000,00
I	D	13	13182	Subventions Tiers	5 000,00	26 038,99	30 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					5 000,00	26 038,99	30 000,00
I	D	16	1641	Capital emprunts pour étalement	0,00	1 260 952,12	1 300 000,00
I	D	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 500 000,00	871 849,83	700 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 16					2 500 000,00	2 132 801,95	2 000 000,00
I	D	20	2031	Frais d'études	63 996,80	11 664,00	70 000,00
I	D	20	2051	Logiciels informatiques	336 003,20	181 175,40	430 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					400 000,00	192 839,40	500 000,00
I	D	204	20414821	Subventions versées aux communes - compétence Electricité	15 000,00	0,00	20 000,00
I	D	204	20414822	Subventions versées aux communes - compétence Gaz	20 000,00	0,00	150 000,00
I	D	204	20414823	Subventions versées aux communes - compétence TE (hors ACTE)	135 000,00	36 600,00	650 000,00
I	D	204	20414824	Subventions versées aux communes - compétence TE (ACTEE)	100 000,00	0,00	0,00
I	D	204	20414825	Subventions versées aux gpts communes - compétence TE	30 000,00	0,00	70 000,00
I	D	204	20422	Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité	20 000,00	0,00	80 000,00
I	D	204	20422	Subventions versées à des tiers privés	180 000,00	28 734,08	30 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 204					500 000,00	65 334,08	1 000 000,00
I	D	21	21318	Construction de bâtiments publics - compétence TE (réseau chaleur)	1 049 627,12	93 177,07	1 100 000,00
I	D	21	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	350 000,00	146 116,28	350 000,00
I	D	21	21828	Matériel de transport	283 954,76	158 105,80	250 000,00
I	D	21	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	130 062,24	78 309,36	150 000,00
I	D	21	21848	Mobilier	71 008,00	26 655,90	100 000,00
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 347,88	0,00	50 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 21					1 900 000,00	502 364,41	2 000 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	24 671 284,90	15 251 028,51	24 801 882,75
I	D	23	23152	Immobilisations corporelles - installation de stations Hydrogène	50 000,00	0,00	0,00
I	D	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	16 537 261,96	6 564 510,17	14 517 605,51
I	D	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					41 758 546,86	21 815 538,68	39 319 488,26
I	D	26	261	Titres de participation	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 26					200 000,00	0,00	200 000,00
I	D	4581	4581620	Part adhérent Génie civil 2020	104 194,69	27 328,25	0,00
I	D	4581	4581621	Part adhérent Génie civil 2021	347 728,52	492 303,22	28 758,01
I	D	4581	4581622	Part adhérent Génie civil 2022	100 000,00	354 542,00	495 321,78
I	D	4581	4581623	Part adhérent Génie civil 2023	0,00	0,00	550 000,00
I	D	4581	4581820	Part adhérents travaux EP 2020	50 000,00	37 643,61	0,00
I	D	4581	4581821	Part adhérents travaux EP 2021	466 256,33	143 683,81	0,00
I	D	4581	4581822	Part adhérents travaux EP 2022	100 000,00	84 395,79	313 582,80
I	D	4581	4581823	Part adhérents travaux EP 2023	0,00	0,00	512 337,41
I	D	4581	4581920	Travaux sous mandat electricité 2020	200 000,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581921	Travaux sous mandat electricité 2021	200 000,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581922	Travaux sous mandat electricité 2022	100 000,00	0,00	600 000,00
I	D	4581	4581	Transition énergétique	300 000,00	0,00	500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 4581					1 968 179,54	1 139 896,68	3 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					57 731 726,40	32 595 710,20	56 549 488,26
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	18 757 762,67	0,00

DETAIL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL PAR COMPETENCE EXERCEE			
NATURES DES DEPENSES	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Charges rattachées aux compétences EP/SL	8 995 900,00	6 831 201,15	15 340 000,00
Charges rattachées à la compétence Génie Civil	55 000,00	50 446,07	55 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Réseaux de Chaleur)	50 000,00	0,00	35 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)	350 000,00	89 070,21	0,00
Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène)	130 000,00	40 137,84	150 000,00
Total des charges rattachées aux compétences	9 580 900,00	7 010 855,27	15 580 000,00
Total des charges de structures	1 219 100,00	1 083 256,11	1 470 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011	10 800 000,00	8 094 111,38	17 050 000,00

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES				
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LE SDEC ENERGIE		BP 2022	CFU 2022	BP 2023
65738	Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	50 000,00	85 982,10	100 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	25 538,00	10 000,00
	Accompagnement des territoires PACTE	0,00	0,00	50 000,00
	Achat des véhicules électriques	0,00	0,00	0,00
	Soutien au Fonds de solidarité énergie	20 000,00	10 000,00	40 000,00
	Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	0,00	0,00	20 000,00
	Soutien aux CCAS pour la prise en charge des impayés Gaz	5 000,00	395,00	5 000,00
Divers	10 000,00	1 000,00	30 000,00	
Sous-total		145 000,00	122 915,10	255 000,00
6574	Soutien à l'amicale du personnel	40 000,00	40 000,00	50 000,00
	Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	13 000,00	5 000,00	5 000,00
	Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'é	60 000,00	55 000,00	80 000,00
	Divers	7 000,00	1 226,80	10 000,00
Sous-total		120 000,00	101 226,80	145 000,00
TOTAL		265 000,00	224 141,90	400 000,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES PAR LE SDEC ENERGIE		BP 2022	CFU 2022	BP 2023
204	Compétence Electricité	195 000,00	32 214,23	50 000,00
	Compétence Gaz	20 000,00	0,00	150 000,00
	Compétence Mobilité Durable (achat de véhicules électriques)	165 000,00	36 600,00	35 000,00
	Compétence Transition Energétique (programme ACTEE)	100 000,00	0,00	0,00
	Compétence Transition Energétique (contribution TE)	0,00	0,00	60 000,00
	Compétence solidarité (subvention aux travaux de rénovation énergétique)	20 000,00	0,00	80 000,00
Compétence Transition Energétique (Efficacité énergétique - PROGRES)	0,00	0,00	625 000,00	
TOTAL		500 000,00	68 814,23	1 000 000,00

SDEC ENERGIE

REGIE A AUTONOMIE
FINANCIERE « EnR »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES A LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « Energies Renouvelables »

Entre les soussignés :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Lajardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE, et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Et

La régie à autonomie financière « ENR » dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Lajardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par le Vice-Président en charge de la Transition Energétique et élu de la régie, Marc LECERF et ci-après désigné : la régie « EnR »,

Les deux signataires sont conjointement désignés ci-après « les parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des ressources entre le SDEC ENERGIE et la régie « EnR ».

La mise à disposition concerne les ressources suivantes :

- Les charges à caractère général (abonnement, consommation, prestations ...) – chapitre 011
- Les charges du personnel (rémunération principale, régime indemnitaire, accessoires obligatoires, charges sociales ...) – chapitre 012
- Les biens immatériels (logiciels informatiques ...) – chapitre 20
- Les biens matériels (mobiliers bureautiques, matériels informatiques, véhicules ...) – chapitre 21

La mise à disposition de ressources fait l'objet d'une contribution financière de la régie « EnR ».

Le calcul du montant de cette contribution est déterminé en distinguant les charges issues du budget principal, proratisées selon la clé de répartition indiquée à l'article 3, des charges directes supportées par le budget annexe et qui, à ce titre, n'entrent pas dans le calcul de la contribution annuelle.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE SDEC ENERGIE A LA REGIE « EnR »

2.1. Charges à caractère général

Les dépenses de services associés couvrent les articles du chapitre 011 et sont réparties en charges indirectes et charges directes. Ces dernières directement supportées par le budget annexe de la Régie « ENR » ne sont pas listées dans le tableau ci-contre.

Articles	Intitulé	Charges indirectes
60612	Eau et assainissement locaux	X
60612	Energie	X
6062	Carburants	X
60632	Fourniture petits équipements	X

60636	Vêtements de travail et de sécurité	X
6064	Fournitures administratives	X
6068	Produits ménagers	X
6132	Location de salles	X
61358	Location matériel et véhicules	X
615221	Entretien et réparation des locaux SDEC ENERGIE	X
61551	Entretien et réparations véhicules	X
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	X
61563	Maintenance des locaux	X
6161	Primes d'assurances	X
6182	Documentation générale et technique	X
6184	Formation	X
6185	Frais de colloques & séminaires	X
6226	Honoraires	X
6227	Frais d'actes et de contentieux	X
6228	Prestations extérieures	X
6231	Annonces et insertions	X
6233	Evènementiel	X
6236	Catalogues et imprimés	X
6251	Déplacements du personnel	X
6261	Frais d'affranchissement	X
6281	Cotisations organismes	X
6283	Frais de nettoyage des locaux	X
63512	Taxes foncières locaux	X
6358	Taxes sur les véhicules	X
637	Fonds indemnisation personnes handicapées	X

2.2. Charges du personnel

Pour prendre en compte l'activité de production « EnR » et pour assurer les missions de la régie, il est mis à disposition 5 agents représentant 1 ETP. Il s'agit d'Alban RAFFRAY, de Jérémie BREDIN, de Jean Lionel CAPELLE, d'Aurélien DESPRE et de Nathalie VOISIN.

Voici la répartition du temps de travail par agent :

Identité de l'agent	Service d'origine	Fonctions occupées à la Régie	Temps de travail Régie
BREDIN Jérémie	Service Energie	Ingénieur	35%
CAPELLE Jean Lionel	Service Finances	Comptable	10%
DESPRE Aurélien	Service Energie	Technicien	35%
RAFFRAY Alban	Service Energie	Directeur	10%
Recrutement en cours	Service Energie	Assistante	10%
TOTAL			100%

Pour rappel, la régie « EnR » n'est pas employeur d'agents. Elle bénéficie d'une mise à disposition d'agents dont l'employeur est le SDEC ENERGIE.

La mise à disposition d'agent fait l'objet :

- D'une convention signée par le SDEC ENERGIE et la régie,
- D'un arrêté individuel de chaque agent,
- D'une fiche de poste par agent.

La nature des missions et la durée de mise à disposition sont précisées dans la fiche de poste et l'arrêté individuel.

Le SDEC ENERGIE continue à verser aux agents mis à disposition leurs rémunérations (traitements de base, accessoires obligatoires, régime indemnitaire ...) correspondant à leurs grades.

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la carrière des agents mis à disposition (promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon).

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (formation, absences, congés, discipline, temps de travail ...).

2.3. Mise à disposition de biens immatériels et matériels

La régie « EnR » bénéficie de la mise à disposition des biens immatériels et matériels inscrits dans l'actif du budget principal.

Plus précisément, il s'agit des articles suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
 - Article 2051 : logiciels informatiques
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
 - Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements des locaux
 - Article 21828 : achats de véhicules
 - Article 21838 : achat de matériels informatiques et bureautiques
 - Article 21848 : achat de mobilier de bureau
 - Article 2188 : autres biens

ARTICLE 3 : CLE DE REPARTITION**Pour les charges de fonctionnement**

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges à caractère général du syndicat (chapitre 011 du budget principal) supportées par le budget « EnR ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\frac{\text{Total ETP de la régie « EnR »}}{\text{Total ETP du SDEC ENERGIE}} * \text{Montant des articles retenus du Chapitre 011}$$

Pour les charges de personnel

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges du personnel du syndicat (chapitre 012 du budget principal) supportées par le budget « EnR ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\frac{\text{Total de rémunération annuelle brute (avec cotisations patronales) des agents mis à disposition}}{\text{quotité en ETP consacrée à la régie}}$$

Pour les dépenses d'investissement

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges d'investissement du syndicat (chapitres 20 et 21 du budget principal) supportées par le budget « EnR ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\frac{\text{Total ETP de la régie « EnR »}}{\text{Total ETP du SDEC ENERGIE}} * \text{Montant des articles retenus des chapitres 20 et 21}$$

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La prise en charge financière de la mise à disposition des moyens et des services par la régie « EnR » comprend la somme :

- Des charges à caractère général ;
- Des charges du personnel ;
- Des biens immatériels et matériels.

A ce montant total de ces charges annuelles est appliquée la clé de répartition définie annuellement. Le montant du remboursement est calculé chaque année.

Le paiement de la régie « EnR » intervient avant le 10 décembre de l'année.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an.

La durée de la mise à disposition est annuelle et est renouvelée par tacite reconduction.

La mise à disposition peut prendre fin à la demande du SDEC ENERGIE, de la régie « EnR » ou d'un (ou des) agent(s).

Le délai entre la demande écrite de fin de mise à disposition et sa date d'effet est d'1 mois, par lettre simple.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est évolutive par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le SDEC ENERGIE contracte les polices d'assurances nécessaires à la protection de ses biens et son personnel et en fait bénéficier la régie « EnR ».

Fait à CAEN, le 30 mars 2022

La Présidente du SDEC ENERGIE,	Le représentant de la régie « EnR »,
Catherine GOURNEY LECONTE	Marc LECERF

SDEC ENERGIE

REGIE A AUTONOMIE
FINANCIERE « MD »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES A LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « Mobilité Durable »

Entre les soussignés :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE, et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Et

La régie à autonomie financière « MD » dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par le Vice-Président en charge des mobilités bas carbone et élu de la régie, Jean-Luc GUILLOUARD et ci-après désigné : la régie « MD »,

Les deux signataires sont conjointement désignés ci-après « les parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des ressources entre le SDEC ENERGIE et la régie « MD ».

La mise à disposition concerne les ressources suivantes :

- Les charges à caractère général (abonnement, consommation, prestations ...) – chapitre 011
- Les charges du personnel (rémunération principale, régime indemnitaire, accessoires obligatoires, charges sociales ...) – chapitre 012
- Les biens immatériels (logiciels informatiques ...) – chapitre 20
- Les biens matériels (meubles bureautiques, matériels informatiques, véhicules ...) – chapitre 21

La mise à disposition de ressources fait l'objet d'une contribution financière de la régie « MD ».

Le calcul du montant de cette contribution est déterminé en distinguant les charges issues du budget principal, proratisées selon la clé de répartition indiquée à l'article 3, des charges directes supportées par le budget annexe et qui, à ce titre, n'entrent pas dans le calcul de la contribution annuelle.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE SDEC ENERGIE A LA REGIE « MD »

2.1. Charges à caractère général

Les dépenses de services associés couvrent les articles du chapitre 011 et sont réparties en charges indirectes et charges directes. Ces dernières directement supportées par le budget annexe de la Régie « MD » ne sont pas listées dans le tableau ci-contre.

Articles	Intitulé	Charges indirectes
60612	Eau et assainissement locaux	X
60612	Energie	X
6062	Carburants	X
60632	Fourniture petits équipements	X

60636	Vêtements de travail et de sécurité	X
6064	Fournitures administratives	X
6068	Produits ménagers	X
6132	Location de salles	X
61358	Location matériel et véhicules	X
615221	Entretien et réparation des locaux SDEC ENERGIE	X
61551	Entretien et réparations véhicules	X
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	X
61563	Maintenance des locaux	X
6161	Primes d'assurances	X
6182	Documentation générale et technique	X
6184	Formation	X
6185	Frais de colloques & séminaires	X
6226	Honoraires	X
6227	Frais d'actes et de contentieux	X
6228	Prestations extérieures	X
6231	Annonces et insertions	X
6233	Evènementiel	X
6236	Catalogues et imprimés	X
6251	Déplacements du personnel	X
6261	Frais d'affranchissement	X
6281	Cotisations organismes	X
6283	Frais de nettoyage des locaux	X
63512	Taxes foncières locaux	X
6358	Taxes sur les véhicules	X
637	Fonds indemnisation personnes handicapées	X

2.2. Charges du personnel

Pour prendre en compte l'activité de production « MD » et pour assurer les missions de la régie, 4 agents sont mis à disposition pour 1,5 ETP. Il s'agit de Bruno LEMOIGNE, directeur de la régie, de Philippe LANDREIN, de Jean Lionel CAPELLE et d'un technicien en cours de recrutement

Voici la répartition du temps de travail par agent :

Identité de l'agent	Service d'origine	Fonctions occupées à la Régie	Temps de travail Régie
CAPELLE Jean Lionel	Service Finances	Comptable	10%
LANDREIN Philippe	Service Mobilité Durable	Ingénieur	90%
RAFFRAY Alban	Direction TE	Directeur	10%
Recrutement en cours	Service Mobilité Durable	Technicien	40%
TOTAL			150%

Pour rappel, la régie « MD » n'est pas employeur d'agents. Elle bénéficie d'une mise à disposition d'agents dont l'employeur est le SDEC ENERGIE.

La mise à disposition d'agent fait l'objet :

- D'une convention signée par le SDEC ENERGIE et la régie,
- D'un arrêté individuel de chaque agent,
- D'une fiche de poste par agent.

La nature des missions et la durée de mise à disposition sont précisées dans la fiche de poste et l'arrêté individuel.

Le SDEC ENERGIE continue à verser aux agents mis à disposition leurs rémunérations (traitements de base, accessoires obligatoires, régime indemnitaire ...) correspondant à leurs grades.

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la carrière des agents mis à disposition (promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon).

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (formation, absences, congés, discipline, temps de travail ...).

2.3. Mise à disposition de biens immatériels et matériels

La régie « MD » bénéficie de la mise à disposition des biens immatériels et matériels inscrits dans l'actif du budget principal.

Plus précisément, il s'agit des articles suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
 - Article 2051 : logiciels informatiques
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
 - Article 21351 : Installations générales, agencements et aménagements des locaux
 - Article 21828 : achats de véhicules
 - Article 21838 : achat de matériels informatiques et bureautiques
 - Article 21848 : achat de mobilier de bureau
 - Article 2188 : autres biens

ARTICLE 3 : CLE DE REPARTITION**Pour les charges de fonctionnement**

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges à caractère général du syndicat (chapitre 011 du budget principal) supportées par le budget « MD ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{(Total ETP de la régie « MD » / Total ETP du SDEC ENERGIE) * Montant des articles retenus du Chapitre 011}$$

Pour les charges de personnel

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges du personnel du syndicat (chapitre 012 du budget principal) supportées par le budget « MD ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{Total de rémunération annuelle brute (avec cotisations patronales) des agents mis à disposition * quotité en ETP consacrée à la régie}$$

Pour les dépenses d'investissement

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges d'investissement du syndicat (chapitres 20 et 21 du budget principal) supportées par le budget « MD ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{(Total ETP de la régie « MD » / Total ETP du SDEC ENERGIE) * Montant des articles retenus des chapitres 20 et 21}$$

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La prise en charge financière de la mise à disposition des moyens et des services par la régie « MD » comprend la somme :

- Des charges à caractère général ;
- Des charges du personnel ;
- Des biens immatériels et matériels.

A ce montant total de ces charges annuelles est appliquée la clé de répartition définie annuellement. Le montant du remboursement est calculé chaque année.

Le paiement de la régie « MD » intervient avant le 10 décembre de l'année.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an.

La durée de la mise à disposition est annuelle et est renouvelée par tacite reconduction.

La mise à disposition peut prendre fin à la demande du SDEC ENERGIE, de la régie « MD » ou d'un (ou des) agent(s).

Le délai entre la demande écrite de fin de mise à disposition et sa date d'effet est d'3 mois, par lettre simple.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est évolutive par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le SDEC ENERGIE contracte les polices d'assurances nécessaires à la protection de ses biens et son personnel et en fait bénéficier la régie « MD ».

Fait à CAEN, le 30 mars 2022

La Présidente du SDEC ENERGIE,	Le représentant de la régie « MD »,
Catherine GOURNEY LECONTE	Jean-Luc GUILLOUARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : SDEC (1)
(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE SDEC ENERGIE

Numéro SIRET : 20004593800020

POSTE COMPTABLE : Pairie Départementale

M. 4(4)

**Compte financier unique
Voté par nature**

BUDGET : SDEC ENR (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellé du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.
(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

Page 1

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	4
B - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1)	6
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	7
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	8
E - Bilan synthétique	
F - Compte de résultat synthétique	

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	9
Vue d'ensemble	
A1.1 - Vue d'ensemble - Dépenses d'exploitation	10
A1.2 - Vue d'ensemble - Recettes d'exploitation	11
A2.1 - Vue d'ensemble - Dépenses d'investissement	12
A2.2 - Vue d'ensemble - Recettes d'investissement	13

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation	
B2 - Recettes d'exploitation	
C1 - Dépenses d'investissement	
C2 - Recettes d'investissement	
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	14

III - États financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	

IV - Annexes

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1)	Sans Objet
---	------------

B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet

C. États annexés budgétaires

C1.1 - Équilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Équilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C2.2 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (4)	Sans Objet
D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (4)	Sans Objet
D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (4)	Sans Objet
D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (4)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

SDEC - SDEC ENR - - 2022

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Total cumulé
	A	B	C	D	
Recettes	185 000,00	137 172,36	270 460,57	322 172,36	322 172,36
Dépenses	129 535,12	140 925,45	1 053 553,12	281 048,53	270 460,57
Différences entre les titres et les mandats	915 553,12	138 000,00	2 094,99	52 831,96	0,00
Résultats antérieurs reportés	192 955,04	88 093,49	0,00	827,64	2 094,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	-63 419,92	52 831,96	-2 094,99	667 133,20	-10 587,96
Différence entre les restes à réaliser	730 553,12	827,64	-2 094,99	53 659,60	731 380,76
Résultat cumulé	667 133,20	53 659,60	0,00	665 038,21	720 792,80
	I = C - F	G + H + I	0,00	53 659,60	-2 094,99
	G + H + I	665 038,21	53 659,60	718 697,81	718 697,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	52 831,96
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	827,64
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	53 659,60
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-63 419,92
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	730 553,12
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	667 133,20
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-2 094,99
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	665 038,21
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES	D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(i) 2 094,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	2 094,99
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 094,99
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(ii) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(iii) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(iv) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° du).

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	30 000,00	19 572,39	0,00	19 572,39	65,24	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	29 126,12	0,00	29 126,12	83,22	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 300,00	0,30	0,00	0,30	0,02	0,00
Total des dépenses de gestion courante		66 300,00	48 698,81	0,00	48 698,81	73,45	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat ^a	15 700,00	2 500,00	0,00	2 500,00	15,92	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽²⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 000,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		88 000,00	51 198,81	0,00	51 198,81	58,18	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00					
Chapitre 042	Opérat ^a ordre transfert entre sections (3)	50 000,00	36 894,68	0,00	36 894,68	73,79	0,00
Chapitre 043	Opérat ^a ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		50 000,00	36 894,68	0,00	36 894,68	73,79	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		138 000,00	88 093,49	0,00	88 093,49	63,84	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		138 000,00	88 093,49	0,00	88 093,49	63,84	0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE		II
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE		A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	70 000,00	91 866,41	0,00	91 866,41	131,24	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	10 000,00	24 470,73	0,00	24 470,73	244,71	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 440,57	0,00	2 440,57	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		80 000,00	118 777,71	0,00	118 777,71	148,47	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	17 172,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		97 172,36	118 777,71	0,00	118 777,71	122,23	0,00
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	40 000,00	22 147,74	0,00	22 147,74	55,37	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		40 000,00	22 147,74	0,00	22 147,74	55,37	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		137 172,36	140 925,45	0,00	140 925,45	102,74	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		827,64					
Total des recettes de la section d'exploitation		138 000,00	140 925,45	0,00	140 925,45	102,74	0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(3) RE 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE		II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	830 553,12	170 807,30	24,35	2 094,99
Total des opérations d'équipement (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		830 553,12	170 807,30	24,35	2 094,99
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	15 000,00			
Total des dépenses financières		15 000,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		845 553,12	170 807,30	23,84	2 094,99
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	40 000,00	22 147,74	55,37	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		70 000,00	22 147,74	31,64	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		915 553,12	192 955,04	24,53	2 094,99
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		915 553,12	192 955,04	24,53	2 094,99

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	100 000,00	92 640,44	92,64	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		105 000,00	92 640,44	88,23	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	50 000,00	36 894,68	73,79	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		80 000,00	36 894,68	46,12	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		185 000,00	129 535,12	70,02	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		730 553,12			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		915 553,12	129 535,12	70,02	0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	53 084 009,21	31 110 956,75	0,00	31 110 956,75
RECETTES	53 084 009,21	35 864 710,21	0,00	35 864 710,21
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 731 726,40	32 595 710,20	14 472 813,58	47 068 523,78
RECETTES	57 731 726,40	36 702 501,35	8 029 214,87	44 731 716,22

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**BUDGET SDEC ENR / Numéro SIRET : 20004593800020**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	138 000,00	88 093,49	0,00	88 093,49
RECETTES	138 000,00	140 925,45	0,00	140 925,45
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	915 553,12	192 955,04	2 094,99	195 050,03
RECETTES	915 553,12	129 535,12	0,00	129 535,12

BUDGET MOBILITE DURABLE / Numéro SIRET : 20004593800038

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	888 500,00	742 665,84	0,00	742 665,84
RECETTES	888 500,00	747 564,64	0,00	747 564,64
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 130 000,00	722 177,40	279 251,40	1 001 428,80
RECETTES	3 955 919,79	311 716,64	0,00	311 716,64

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	54 110 509,21	31 941 716,08	0,00	31 941 716,08
RECETTES	54 110 509,21	36 753 200,30	0,00	36 753 200,30
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	59 777 279,52	33 510 842,64	14 754 159,97	48 265 002,61
RECETTES	62 603 199,31	37 143 753,11	8 029 214,87	45 172 967,98
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	113 887 788,73	65 452 558,72	14 754 159,97	80 206 718,69
TOTAL AGREGE DES RECETTES	116 713 708,52	73 896 953,41	8 029 214,87	81 926 168,28

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE	B1.1

DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						0,00
5192 Avances de trésorerie						0,00
51931 Lignes de trésorerie						0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						0,00
5194 Billets de trésorerie						0,00
5198 Autres crédits de trésorerie						0,00
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB000071C du 22/02/1982.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement anticipé (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Page 1

SDEC - SDEC ENR - - - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement anticipé (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV
B1.2B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (8)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Page 3

SDEC - SDEC ENR - - - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(8) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX		IV
		B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Échange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 - indice zone euro / 2 - indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 - Ecart indice zone euro / 4 - indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 - écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Page 1

SDEC - SDEC ENR - - 2022

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1)		IV
		B1.4

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou investissement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

B1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes éventuelles				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Nominal de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turren), swap(option).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Page 1

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

IV

B1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'opération de couverture	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux			Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00	0,00
Total						0,00	0,00	0,00	0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Page 2

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
B1.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réamortifié	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		ICNE de l'exercice		
	Année (5)	Profil (5)							Type de taux (7)	Index de taux (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)		Intérêts (13)	
															Capital	
Total des dépenses au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Page 1

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENÉGOCIÉS AU COURS DE L'ANNÉE N (1)

IV
B1.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années	Taux (2)				Nominal	Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (8)		ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (6) (y a lieu)		
					Contrat initial		Contrat renégocié			Contrat initial renégocié (5)	Contrat renégocié		Capital restant dû au 31/12/N	Intérêts	Capital
					Type de taux act. (3)	Index (4)	Type de taux act. (3)	Index (4)							
Total									0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	12-12-2016
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Frais d'études amortissables 1 an	1
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20
		09/07/2014
		12/12/2016
		12/12/2016

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	B3

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CHARGES TRANSFÉRÉES	B4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DÉTAIL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)	IV
	B5

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

Page 1

SDEC - SDEC ENR - - - 2022

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES EMPRUNTS GARANTIS	IV
	B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt		Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-rié (5)	Taux (3)	Index (4)		Niveau de taux	En intérêts (8)	En capital	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Page 1

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX EMPRUNTS GARANTIS	B7.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B8.1

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL	B8.2

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)	B8.3

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	B8.4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;

- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES ENGAGEMENTS REÇUS	B8.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL

IV
B9

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT9500-102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex. : COD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, etc.

Page 1

IV – ANNEXES
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL

IV
B8.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

NS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-0 : article 3, 1er alinéa, accroissement temporaire d'activité.

3-1 : article 3, 2e alinéa.

3-2 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2-1 : vacances temporaire d'un emploi.

3-2-2 : vacances temporaire d'un emploi, fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-1 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements communaux.

3-3-2 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements communaux.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

38 : article 38 (travaux handicapés catégorie C).

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex. : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-3, 3-3-3-39 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-591.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Page 2

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	B9.2

(1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexe au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES	C1.1

DÉPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		55 000,00	I 22 147,74
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		55 000,00	22 147,74
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	40 000,00	22 147,74
020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	22 147,74	2 094,99	0,00	24 242,73

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		50 000,00	III 36 894,68
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		50 000,00	36 894,68
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	15 000,00	10 169,10
281753	Installations caractère spécifique (mad)	35 000,00	26 725,58
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	36 894,68	0,00	730 553,12	0,00	767 447,80

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 24 242,73
Ressources propres disponibles	IV 767 447,80
Solde	V = IV – II (3) 743 205,07

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	D1.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D1.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	IV D1.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	IV D1.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT		
---------------------	--	--	--

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement	73 432,37	99 340,21	140 925,45
Dépenses Fonctionnement	73 627,37	99 125,32	88 093,49
Résultat Fonctionnement N	-195,00	214,89	52 831,96
Résultat Fonctionnement N-1	807,75	612,75	827,64
Résultat Fonctionnement cumulé	612,75	827,64	53 659,60

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement	226 995,66	93 577,92	129 535,12
Dépenses Investissement	210 247,80	467 596,68	192 955,04
Résultat Investissement N	16 747,86	-374 018,76	-63 419,92
Résultat Investissement N-1	1 087 824,02	1 104 571,88	730 553,12
Résultat Investissement cumulé	1 104 571,88	730 553,12	667 133,20
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	63 545,21	129 065,34	2 094,99
Résultat RAR	-63 545,21	-129 065,34	-2 094,99
Besoin / Capacité de financement	1 041 026,67	601 487,78	665 038,21

AFFECTATION DU RESULTAT			
--------------------------------	--	--	--

Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	612,75	827,64	53 659,60
Report à l'investissement en recette au 001	1 104 571,88	730 553,12	667 133,20
Résultat cumulé des deux sections	1 105 184,63	731 380,76	720 792,80

Commentaires			
La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.			
La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement , il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.			

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" - BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE
-------------------------	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2022	CFU 2022	BP2023
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	827,64	827,64	53 659,60
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	22 147,74	30 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70 000,00	91 866,41	100 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	10 000,00	24 470,73	25 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 440,57	361,13
F	R	77	Produits exceptionnels	17 172,36	0,00	10 279,27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				138 000,00	141 753,09	219 300,00
F	D	011	Charges à caractère général	30 000,00	19 572,39	60 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00	29 126,12	70 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	5 000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	36 894,68	45 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 300,00	0,30	2 000,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	4 300,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	15 700,00	2 500,00	25 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	8 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				138 000,00	88 093,49	219 300,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				- 827,64	52 831,96	- 53 659,60
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	53 659,60	0,00
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	730 553,12	730 553,12	667 133,20
I	R	.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	36 894,68	45 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	20 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	100 000,00	92 640,44	40 866,80
I	R	23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				915 553,12	860 088,24	773 000,00
I	D	020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	14 538,21
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	22 147,74	30 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	30 000,00	0,00	20 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	830 553,12	170 807,30	708 461,79
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				915 553,12	192 955,04	773 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				- 730 553,12	- 63 419,92	- 667 133,20
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	667 133,20	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				- 731 380,76	- 10 587,96	- 720 792,80
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	720 792,80	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	827,64	827,64	53 659,60
TOTAL DU CHAPITRE 002					827,64	827,64	53 659,60
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	40 000,00	22 147,74	30 000,00
F	R	042	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					40 000,00	22 147,74	30 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	70 000,00	91 866,41	100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					70 000,00	91 866,41	100 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	10 000,00	24 470,73	25 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					10 000,00	24 470,73	25 000,00
F	R	75	7588	Autres produits de gestion courante	0,00	2 440,57	361,13
TOTAL DU CHAPITRE 75					0,00	2 440,57	361,13
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	17 172,36	0,00	10 279,27
TOTAL DU CHAPITRE 77					17 172,36	0,00	10 279,27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					138 000,00	141 753,09	219 300,00
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	3 645,00	2 354,08	4 770,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	15 155,00	3 052,00	3 000,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	1 229,07	28 074,00
F	D	011	6161	Multirisques	0,00	2 265,81	4 584,00
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	4 000,00	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	200,00	0,00	0,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	0,00	379,06	2 280,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	7 000,00	10 292,37	17 292,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					30 000,00	19 572,39	60 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	35 000,00	29 126,12	70 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					35 000,00	29 126,12	70 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					3 000,00	0,00	5 000,00
F	D	.023	.023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 023					0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	50 000,00	36 894,68	45 000,00
F	D	042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					50 000,00	36 894,68	45 000,00
F	D	65	6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	1 300,00	0,30	2 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 300,00	0,30	2 000,00
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	2 300,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					3 000,00	0,00	4 300,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	15 700,00	2 500,00	25 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					15 700,00	2 500,00	25 000,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	8 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					0,00	0,00	8 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					138 000,00	88 093,49	219 300,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	53 659,60	0,00
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	730 553,12	730 553,12	667 133,20
TOTAL DU CHAPITRE 001					730 553,12	730 553,12	667 133,20
I	R	.021	.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 021					0,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	15 000,00	10 169,10	15 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	35 000,00	26 725,58	30 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					50 000,00	36 894,68	45 000,00
I	R	041	13148	Subvention équipement communes	15 000,00	0,00	10 000,00
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					30 000,00	0,00	20 000,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1312	Régions	100 000,00	92 640,44	20 000,00
I	R	13	1314	Communes	0,00	0,00	20 000,00
I	R	13	1315	Groupements de collectivités	0,00	0,00	866,80
I	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00

TOTAL DU CHAPITRE 13					100 000,00	92 640,44	40 866,80
I	R	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					915 553,12	860 088,24	773 000,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	14 538,21
TOTAL DU CHAPITRE 020					15 000,00	0,00	14 538,21
I	D	040	13912	Régions	15 000,00	9 691,21	10 000,00
I	D	040	13914	Communes	5 000,00	1 456,53	5 000,00
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	15 000,00	11 000,00	10 000,00
I	D	040	13918	Autres	5 000,00	0,00	5 000,00
I	D	040	28151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					40 000,00	22 147,74	30 000,00
I	D	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	0,00	10 000,00
I	D	041	23152	immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	10 000,00
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					30 000,00	0,00	20 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	821 293,12	170 807,30	708 461,79
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	4 260,00	0,00	0,00
I	D	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					830 553,12	170 807,30	708 461,79
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					915 553,12	192 955,04	773 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	667 133,20	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	720 792,80	0,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
20004593800020

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
EPCI SDEC

POSTE COMPTABLE DE : Pairie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : SDEC ENR (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	21
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	22
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	23
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	24
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	25
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	219 300,00	165 640,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	53 659,60
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		219 300,00	219 300,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	770 905,01	105 866,80
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 094,99	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	667 133,20
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		773 000,00	773 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	992 300,00	992 300,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	30 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 300,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		66 300,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	4 300,00	0,00	4 300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	15 700,00		25 000,00	0,00	25 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		88 000,00	0,00	174 300,00	0,00	174 300,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	50 000,00		45 000,00	0,00	45 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		50 000,00		45 000,00	0,00	45 000,00
TOTAL		138 000,00	0,00	219 300,00	0,00	219 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	219 300,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	70 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	361,13	0,00	361,13
Total des recettes de gestion des services		80 000,00	0,00	125 361,13	0,00	125 361,13
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	17 172,36	0,00	10 279,27	0,00	10 279,27
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		97 172,36	0,00	135 640,40	0,00	135 640,40
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	40 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		40 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
TOTAL		137 172,36	0,00	165 640,40	0,00	165 640,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	53 659,60
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	219 300,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	15 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	830 553,12	2 094,99	706 366,80	0,00	708 461,79
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	830 553,12	2 094,99	706 366,80	0,00	708 461,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00		14 538,21	0,00	14 538,21
	Total des dépenses financières	15 000,00	0,00	14 538,21	0,00	14 538,21
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	845 553,12	2 094,99	720 905,01	0,00	723 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	40 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	30 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	70 000,00		50 000,00	0,00	50 000,00
	TOTAL	915 553,12	2 094,99	770 905,01	0,00	773 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	773 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	40 866,80	0,00	40 866,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	105 000,00	0,00	40 866,80	0,00	40 866,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	105 000,00	0,00	40 866,80	0,00	40 866,80
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	15 000,00		45 000,00	0,00	45 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	30 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	45 000,00		65 000,00	0,00	65 000,00
	TOTAL	150 000,00	0,00	105 866,80	0,00	105 866,80

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	667 133,20
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	773 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	15 000,00
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	60 000,00		60 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	70 000,00		70 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 300,00	0,00	4 300,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	25 000,00	45 000,00	70 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	8 000,00		8 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	174 300,00	45 000,00	219 300,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	219 300,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	30 000,00	30 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	708 461,79	20 000,00	728 461,79
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	14 538,21		14 538,21
	Dépenses d'investissement – Total	723 000,00	50 000,00	773 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	773 000,00
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	100 000,00		100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00		25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	361,13		361,13
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 279,27	30 000,00	40 279,27
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	135 640,40	30 000,00	165 640,40

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	53 659,60
---	------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	219 300,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	40 866,80	10 000,00	50 866,80
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 000,00	10 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		45 000,00	45 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	40 866,80	65 000,00	105 866,80

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	667 133,20
--	-------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	773 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	30 000,00	60 000,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	3 645,00	4 770,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 155,00	3 000,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	28 074,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	4 584,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct*	4 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	2 280,00	0,00
6287	Remboursements de frais	7 000,00	17 292,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000,00	70 000,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	35 000,00	70 000,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 300,00	2 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 300,00	2 000,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		66 300,00	132 000,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	4 300,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	1 000,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	2 300,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	15 700,00	25 000,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat*	15 700,00	25 000,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	8 000,00	0,00
6951	Impôts sur les bénéfices	0,00	8 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	3 000,00	5 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		88 000,00	174 300,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	50 000,00	45 000,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	50 000,00	45 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000,00	45 000,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		50 000,00	45 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		138 000,00	219 300,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	219 300,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES			A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	70 000,00	100 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	70 000,00	100 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	25 000,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	25 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	361,13	0,00
7588	Autres	0,00	361,13	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		80 000,00	125 361,13	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	17 172,36	10 279,27	0,00
774	Subventions exceptionnelles	17 172,36	10 279,27	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		97 172,36	135 640,40	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	40 000,00	30 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transferte résul	40 000,00	30 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		40 000,00	30 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		137 172,36	165 640,40	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		53 659,60
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		219 300,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	830 553,12	706 366,80	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	821 293,12	706 366,80	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 260,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	5 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		830 553,12	706 366,80	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	14 538,21	0,00
Total des dépenses financières		15 000,00	14 538,21	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		845 553,12	720 905,01	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	40 000,00	30 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	40 000,00	30 000,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	15 000,00	10 000,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	5 000,00	5 000,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	15 000,00	10 000,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	5 000,00	5 000,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	30 000,00	20 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	25 000,00	20 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		70 000,00	50 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		915 553,12	770 905,01	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		2 094,99
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		773 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES		B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	100 000,00	40 866,80	0,00
1312	Subv. équipt Régions	100 000,00	20 000,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	20 000,00	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	0,00	866,80	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	5 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		105 000,00	40 866,80	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		105 000,00	40 866,80	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	15 000,00	45 000,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	15 000,00	45 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		15 000,00	45 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	30 000,00	20 000,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	15 000,00	10 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	15 000,00	10 000,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		45 000,00	65 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		150 000,00	105 866,80	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		667 133,20
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		773 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la Régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	12-12-2016

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études amortissables 1 an	1	09/07/2014
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		44 538,21	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		44 538,21	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	30 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	14 538,21	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	44 538,21	2 094,99	0,00	46 633,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		45 000,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		45 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	45 000,00	0,00
281753		0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	45 000,00	0,00	667 133,20	0,00	712 133,20

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	46 633,20
Ressources propres disponibles	IV	712 133,20
Solde	V = IV – II (6)	665 500,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

SDEC - SDEC ENR - BP (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

SDEC - SDEC ENR - BP (projet de budget) - 2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) .

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : .
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI : SDEC (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE SDEC ENERGIE

Numéro SIRET : 20004593800038

POSTE COMPTABLE : Pairie Départementale

M. 4(4)

Compte financier unique
Voté par nature

BUDGET : MOBILITE DURABLE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
 (2) Libellé du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
 (3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.
 (4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

Page 1

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	4
B - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1)	6
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	7
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	8
E - Bilan synthétique	
F - Compte de résultat synthétique	

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	9
---------------------------------	---

Vue d'ensemble

A1.1 - Vue d'ensemble - Dépenses d'exploitation	10
A1.2 - Vue d'ensemble - Recettes d'exploitation	11
A2.1 - Vue d'ensemble - Dépenses d'investissement	12
A2.2 - Vue d'ensemble - Recettes d'investissement	13

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation	
B2 - Recettes d'exploitation	
C1 - Dépenses d'investissement	
C2 - Recettes d'investissement	
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	14

III - États financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	

IV - Annexes

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1)	Sans Objet
---	------------

B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet

C. États annexés budgétaires

C1.1 - Équilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Équilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C2.2 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet

D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (4)	Sans Objet
D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (4)	Sans Objet
D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (4)	Sans Objet
D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (4)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

SDEC - MOBILITE DURABLE - - 2022

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Total cumulé
		Investissement	Exploitation		
Recettes					
	Prévision budgétaire totale	800 000,00	887 390,51		1 687 390,51
	Recettes réalisées (1)	311 716,64	747 564,64		1 059 281,28
	Restes à réaliser	0,00	0,00		0,00
Dépenses					
	Autorisation budgétaire totale	1 130 000,00	888 500,00		2 018 500,00
	Dépenses réalisées (1)	722 177,40	742 565,84		1 464 843,24
	Restes à réaliser	279 251,40	0,00		279 251,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-410 460,76	4 898,80		-405 561,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 155 919,79	1 109,49		3 157 029,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	2 745 459,03	6 008,29		2 751 467,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-279 251,40	0,00		-279 251,40
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 466 207,63	6 008,29		2 472 215,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 898,80
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 109,49
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	6 008,29
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-410 460,76
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 155 919,79
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	2 745 459,03
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-279 251,40
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	2 466 207,63
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)	C

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES	D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(i) 279 251,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 125,00
2031	Frais d'études	24 125,00
21	Immobilisations corporelles	2 534,17
2188	Autres immobilisations corporelles	2 534,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	252 592,23
2315	Installat°, matériel et outillage techni	252 592,23
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(ii) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(iii) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(iv) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° du).

II - EXECUTION BUDGETAIRE	II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	500 000,00	391 470,65	0,00	391 470,65	78,29	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00	60 218,51	0,00	60 218,51	92,64	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		566 000,00	451 689,16	0,00	451 689,16	79,80	0,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat ^a	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	500,00	194,00	0,00	194,00	38,80	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	5 000,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		588 500,00	451 883,16	0,00	451 883,16	76,79	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00					
Chapitre 042	Opérat ^a ordre transfert entre sections (3)	300 000,00	290 782,68	0,00	290 782,68	96,93	0,00
Chapitre 043	Opérat ^a ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		300 000,00	290 782,68	0,00	290 782,68	96,93	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		888 500,00	742 665,84	0,00	742 665,84	83,59	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		888 500,00	742 665,84	0,00	742 665,84	83,59	0,00

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	440 000,00	369 569,95	0,00	369 569,95	83,99	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	3 500,00	4 400,01	0,00	4 400,01	125,71	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,77	0,00	0,77	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		443 500,00	373 970,73	0,00	373 970,73	84,32	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	263 890,51	213 000,00	0,00	218 000,00	82,61	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		707 390,51	591 970,73	0,00	591 970,73	83,68	0,00
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	180 000,00	155 593,91	0,00	155 593,91	86,44	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		180 000,00	155 593,91	0,00	155 593,91	86,44	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		887 390,51	747 564,64	0,00	747 564,64	84,24	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		1 109,49					
Total des recettes de la section d'exploitation		888 500,00	747 564,64	0,00	747 564,64	84,24	0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

(3) RE 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	67 621,00	75,13	24 125,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000,00	29 076,43	58,49	2 534,17
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	750 000,00	469 886,06	115,16	252 592,23
Total des opérations d'équipement (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		900 000,00	566 583,49	103,44	279 251,40
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	50 000,00			
Total des dépenses financières		50 000,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		950 000,00	566 583,49	94,78	279 251,40
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	180 000,00	155 593,91	86,44	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		180 000,00	155 593,91	86,44	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		1 130 000,00	722 177,40	92,85	279 251,40
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 130 000,00	722 177,40	92,85	279 251,40

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	500 000,00	20 933,96	4,19	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		500 000,00	20 933,96	4,19	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	300 000,00	290 782,68	96,93	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		300 000,00	290 782,68	96,93	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		800 000,00	311 716,64	38,96	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 155 919,79			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 955 919,79	311 716,64	38,96	0,00

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

II - EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	53 084 009,21	31 110 956,75	0,00	31 110 956,75
RECETTES	53 084 009,21	35 864 710,21	0,00	35 864 710,21
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 731 726,40	32 595 710,20	14 472 813,58	47 068 523,78
RECETTES	57 731 726,40	36 702 501,35	8 029 214,87	44 731 716,22

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**BUDGET SDEC ENR / Numéro SIRET : 20004593800020**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	138 000,00	88 093,49	0,00	88 093,49
RECETTES	138 000,00	140 925,45	0,00	140 925,45
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	915 553,12	192 955,04	2 094,99	195 050,03
RECETTES	915 553,12	129 535,12	0,00	129 535,12

BUDGET MOBILITE DURABLE / Numéro SIRET : 20004593800038

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	888 500,00	742 665,84	0,00	742 665,84
RECETTES	888 500,00	747 564,64	0,00	747 564,64
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 130 000,00	722 177,40	279 251,40	1 001 428,80
RECETTES	3 955 919,79	311 716,64	0,00	311 716,64

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	54 110 509,21	31 941 716,08	0,00	31 941 716,08
RECETTES	54 110 509,21	36 753 200,30	0,00	36 753 200,30
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	59 777 279,52	33 510 842,64	14 754 159,97	48 265 002,61
RECETTES	62 603 199,31	37 143 753,11	8 029 214,87	45 172 967,98
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	113 887 788,73	65 452 558,72	14 754 159,97	80 206 718,69
TOTAL AGREGE DES RECETTES	116 713 708,52	73 896 953,41	8 029 214,87	81 926 168,28

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

SDEC - MOBILITE DURABLE - - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE**IV**
B1.1**DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB000071C du 22/02/1982.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Page 1

SDEC - MOBILITE DURABLE - - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE	IV – ÉTATS ANNEXÉS
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)	IV
	B1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Page 3

SDEC - MOBILITE DURABLE - - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Indice (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1671 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (C'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'indice en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX		B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Échange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Page 1

SDEC - MOBILITE DURABLE - - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1)		B1.4

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou investissement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

B1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turren), swap(option).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Page 1

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

IV

B1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux			
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00
Total						0,00	0,00	0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICG61015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Page 2

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

IV
B1.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réamortisé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		ICNE de l'exercice		
	Année (5)	Profil (5)							Type de taux (7)	Index de taux (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)		Intérêts (13)	
															Intérêts	Capital
Total des dépenses au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		
Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/ 166					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00		
Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Taux après opérations de couverture éventuelles de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(12) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(13) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(14) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Page 1

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENÉGOCIÉS AU COURS DE L'ANNÉE N (1)

IV
B1.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années	Taux (2)				Nominal	Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (8)		ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (6) (7) y a lieu)		
					Contrat initial		Contrat renégocié			Contrat initial renégocié (5)	Contrat renégocié		Capital restant dû au 31/12/N	Intérêts	Capital
					Type de taux act. (3)	Index (4)	Type de taux act. (3)	Index (4)							
Total								0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1,9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		12-12-2016
L	Frais d'études amortissables 1 an	1	09/07/2014
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	B3

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CHARGES TRANSFÉRÉES	B4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DÉTAIL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)	IV
	B5

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

SDEC - MOBILITE DURABLE - - 2022

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES EMPRUNTS GARANTIS	IV
	B7.1

Page 1

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt		Annuité garantie au cours de l'exercice	
								Taux (3)	Index (4)	Taux actu-rié (5)	Taux (3)	Index (4)		En intérêts (8)	En capital		
																	Niveau de taux
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social				0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL				0,00	0,00											0,00	0,00

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, F pour amortissement progressif, P pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Page 1

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX EMPRUNTS GARANTIS	B7.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	591 970,73

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B8.1

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL	B8.2

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)	B8.3

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS	B8.4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;

- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES ENGAGEMENTS REÇUS	B8.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL

IV
B9

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500-102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex. : COD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, etc.

Page 1

IV – ANNEXES
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL

IV
B8.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

NS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

CO : Culturel.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-0 : article 3, 1er alinéa, accroissement temporaire d'activité.

3-1 : article 3, 2e alinéa, remplacement.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacances temporaire d'un emploi.

3-2 : vacances temporaire d'un emploi, fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-1 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-2 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes de moins de 1 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110 : collaborateurs de groupes de cabinets.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex. : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-5 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-541.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	B9.2

(1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES		C1.1

DÉPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		230 000,00	I 155 593,91
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		230 000,00	155 593,91
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	180 000,00	155 593,91
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	155 593,91	279 251,40	0,00	434 845,31

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES		C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		280 000,00	III 290 782,68
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		280 000,00	290 782,68
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	21 582,57
281753	Installations caractère spécifique (mad)	270 000,00	266 941,87
28188	Autres	2 000,00	2 258,24
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	290 782,68	0,00	3 155 919,79	0,00	3 446 702,47

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 434 845,31
Ressources propres disponibles	IV 3 446 702,47
Solde	V = IV – II (3) 3 011 857,16

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	D1.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D1.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION - ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	D1.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	D1.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT		
---------------------	--	--	--

	2020	2021	2022
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement	587 373,63	678 750,18	747 564,64
Dépenses Fonctionnement	591 889,45	677 675,03	742 665,84
Résultat Fonctionnement N	-4 515,82	1 075,15	4 898,80
Résultat Fonctionnement N-1	4 550,16	34,34	1 109,49
Résultat Fonctionnement Cumulé	34,34	1 109,49	6 008,29

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement	266 941,87	422 593,51	311 716,64
Dépenses Investissement	262 272,67	304 682,02	722 177,40
Résultat Investissement N	4 669,20	117 911,49	-410 460,76
Résultat Investissement N-1	3 033 339,10	3 038 008,30	3 155 919,79
Résultat Investissement Cumulé	3 038 008,30	3 155 919,79	2 745 459,03
RAR Recettes Investissement	0,00	0	0
RAR Dépenses Investissement	178 441,42	352 242,16	279 251,40
Résultat RAR	-178 441,42	-352 242,16	-279 251,40
Capacité de financement	2 859 566,88	2 803 677,63	2 466 207,63

AFFECTATION DU RESULTAT			
--------------------------------	--	--	--

Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	34,34	1 109,49	0,00
Report au fonctionnement en dépense au 002	0,00	0,00	6 008,29
Report à l'investissement en recette au 001	3 038 008,30	3 155 919,79	2 745 459,03
Résultat cumulé des deux sections	3 038 042,64	3 157 029,28	2 751 467,32

Commentaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire. **La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement**, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE
-------------------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	1 109,49	1 109,49	6 008,29
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	155 593,91	200 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	440 000,00	369 569,95	700 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	3 500,00	4 400,01	20 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,77	0,00
F	R	77	Produits exceptionnels	263 890,51	218 000,00	229 491,71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				888 500,00	748 674,13	1 155 500,00
F	D	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	Charges à caractère général	500 000,00	391 470,65	679 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	65 000,00	60 218,51	97 500,00
F	D	022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	9 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	290 782,68	350 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	15 000,00	0,00	16 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	500,00	194,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				888 500,00	742 665,84	1 155 500,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				- 1 109,49	4 898,80	- 6 008,29
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	6 008,29	0,00
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 155 919,79	3 155 919,79	2 745 459,03
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	290 782,68	350 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	500 000,00	20 933,96	250 000,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				3 955 919,79	3 467 636,43	3 345 460,00
I	D	020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	100 000,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	155 593,91	200 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	67 621,00	100 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	50 000,00	29 076,43	150 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	750 000,00	469 886,06	2 795 460,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				1 130 000,00	722 177,40	3 345 460,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				- 330 000,00	- 410 460,76	- 2 745 459,03
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				2 825 919,79	2 745 459,03	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				- 331 109,49	- 405 561,96	- 2 751 467,32
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				2 825 919,79	2 751 467,32	0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2023 PAR ARTICLE
-------------------------	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2022	CFU 2022	BP 2023
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 109,49	1 109,49	6 008,29
TOTAL DU CHAPITRE 002					1 109,49	1 109,49	6 008,29
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	180 000,00	155 593,91	200 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					180 000,00	155 593,91	200 000,00
F	R	70	706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	440 000,00	369 569,95	700 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					440 000,00	369 569,95	700 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	3 500,00	4 400,01	20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					3 500,00	4 400,01	20 000,00
F	R	75	7588	Autres	0,00	0,77	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					0,00	0,77	0,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	0,00	9 491,71
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	263 890,51	218 000,00	220 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					263 890,51	218 000,00	220 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					888 500,00	748 674,13	1 155 500,00
F	D	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 002					0,00	0,00	0,00
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	0,00	42 271,22	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	272 100,00	218 961,84	412 000,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	0,00	168 858,23
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	190 000,00	101 530,36	0,00
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	0,00	0,00
F	D	011	618	Divers	0,00	441,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	1 000,00	0,00	33 598,53
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	7 000,00	3 500,00	7 280,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	7 900,00	4 181,50	18 273,24
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	6 240,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	17 000,00	20 584,73	30 750,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					500 000,00	391 470,65	679 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	65 000,00	60 218,51	97 500,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					65 000,00	60 218,51	97 500,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	9 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					5 000,00	0,00	9 000,00
F	D	042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
F	D	042	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	285 000,00	290 782,68	350 000,00
F	D	042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					300 000,00	290 782,68	350 000,00
F	D	65	6531	Indemnités	750,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	50,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	50,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	50,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	50,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	15 000,00	0,00	16 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					15 000,00	0,00	16 000,00
F	D	69	695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	500,00	194,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					500,00	194,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					888 500,00	742 665,84	1 155 500,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	6 008,29	0,00
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 155 919,79	3 155 919,79	2 745 459,03
TOTAL DU CHAPITRE 001					3 155 919,79	3 155 919,79	2 745 459,03
I	R	040	13912	Régions	0,00	0,00	0,00
I	R	040	13913	Départements	20 000,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	21 582,57	25 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	270 000,00	266 941,87	300 000,00
I	R	040	28188	Autres	2 000,00	2 258,24	25 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					300 000,00	290 782,68	350 000,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	355 200,00	0,00	207 000,97
I	R	13	1312	Régions	0,00	0,00	11 000,00
I	R	13	1313	Départements	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1314	Communes	136 800,00	17 250,29	32 000,00
I	R	13	1318	Autres	8 000,00	3 683,67	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					500 000,00	20 933,96	250 000,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					3 955 919,79	3 467 636,43	3 345 460,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					50 000,00	0,00	100 000,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	90 000,00

I	D	040	13912	Régions	40 000,00	21 464,09	60 000,00
I	D	040	13913	Départements	60 000,00	52 336,34	40 000,00
I	D	040	13918	Autres	80 000,00	81 793,48	10 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					180 000,00	155 593,91	200 000,00
I	D	20	2031	Frais d'études	64 500,00	31 269,00	85 000,00
I	D	20	2051	Concessions et droits assimilés	35 500,00	36 352,00	15 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					100 000,00	67 621,00	100 000,00
I	D	21	2188	Autres	50 000,00	29 076,43	150 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 21					50 000,00	29 076,43	150 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	750 000,00	469 886,06	2 795 460,00
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					750 000,00	469 886,06	2 795 460,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 130 000,00	722 177,40	3 345 460,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					2 825 919,79	2 745 459,03	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					2 825 919,79	2 751 467,32	0,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004593800038	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI SDEC
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : Pairie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : MOBILITE DURABLE (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
 (2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 21

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 22

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 23

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 24

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 25

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 155 500,00	1 149 491,71
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	0,00	6 008,29
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 155 500,00	1 155 500,00

INVESTISSEMENT		
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 066 208,60	600 000,97
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	279 251,40
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	0,00	2 745 459,03
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 345 460,00	3 345 460,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	4 500 960,00	4 500 960,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	450 000,00	0,00	679 000,00	0,00	679 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00	0,00	97 500,00	0,00	97 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		516 000,00	0,00	777 500,00	0,00	777 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	15 000,00		16 000,00	0,00	16 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	500,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		9 000,00	0,00	9 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		538 500,00	0,00	805 500,00	0,00	805 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	300 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		300 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00
TOTAL		838 500,00	0,00	1 155 500,00	0,00	1 155 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 155 500,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	390 000,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 500,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		393 500,00	0,00	720 000,00	0,00	720 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	263 890,51	0,00	229 491,71	0,00	229 491,71
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		657 390,51	0,00	949 491,71	0,00	949 491,71
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	180 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		180 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL		837 390,51	0,00	1 149 491,71	0,00	1 149 491,71

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 008,29
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 155 500,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	150 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	24 125,00	75 875,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	2 534,17	147 465,83	0,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	800 000,00	252 592,23	2 542 867,77	0,00	2 795 460,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	900 000,00	279 251,40	2 766 208,60	0,00	3 045 460,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		100 000,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	50 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	950 000,00	279 251,40	2 866 208,60	0,00	3 145 460,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	180 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	180 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
	TOTAL	1 130 000,00	279 251,40	3 066 208,60	0,00	3 345 460,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 345 460,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	500 000,00	0,00	250 000,97	0,00	250 000,97
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	500 000,00	0,00	250 000,97	0,00	250 000,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	500 000,00	0,00	250 000,97	0,00	250 000,97
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	30 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	30 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00
	TOTAL	530 000,00	0,00	600 000,97	0,00	600 000,97

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 745 459,03
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 345 460,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	150 000,00
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	679 000,00		679 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	97 500,00		97 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. Amortist. dépréciat°, provisions	16 000,00	350 000,00	366 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	1 000,00		1 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 000,00		9 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		805 500,00	350 000,00	1 155 500,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 155 500,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	200 000,00	200 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	150 000,00	0,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 795 460,00	0,00	2 795 460,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
Dépenses d'investissement – Total		3 145 460,00	200 000,00	3 345 460,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 345 460,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	700 000,00		700 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	229 491,71	200 000,00	429 491,71
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		949 491,71	200 000,00	1 149 491,71

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 008,29
---	-----------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 155 500,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,97	0,00	250 000,97
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		350 000,00	350 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		250 000,97	350 000,00	600 000,97

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 745 459,03
--	---------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 345 460,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	450 000,00	679 000,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	272 100,00	412 000,00	0,00
6156	Maintenance	140 000,00	168 858,23	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	33 598,53	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00	7 280,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 900,00	18 273,24	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	6 240,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 000,00	0,00
6287	Remboursements de frais	17 000,00	30 750,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00	97 500,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	65 000,00	97 500,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	0,00
6531	Indemnités élus	750,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	50,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	50,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	50,00	0,00	0,00
6535	Formation élus	50,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	1 000,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		516 000,00	777 500,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	2 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	15 000,00	16 000,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	15 000,00	16 000,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	500,00	1 000,00	0,00
6951	Impôts sur les bénéfices	500,00	1 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	5 000,00	9 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		538 500,00	805 500,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	300 000,00	350 000,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	285 000,00	350 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		300 000,00	350 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		300 000,00	350 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		838 500,00	1 155 500,00	0,00

+		
	RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+		
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=		
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 155 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandat des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	390 000,00	700 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	390 000,00	700 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 500,00	20 000,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 500,00	20 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		393 500,00	720 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	263 890,51	229 491,71	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	9 491,71	0,00
774	Subventions exceptionnelles	263 890,51	220 000,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		657 390,51	949 491,71	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	180 000,00	200 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	180 000,00	200 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		180 000,00	200 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		837 390,51	1 149 491,71	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	6 008,29
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 155 500,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	50 000,00	75 875,00	0,00
2031	Frais d'études	14 500,00	60 875,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	35 500,00	15 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 000,00	147 465,83	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	147 465,83	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	800 000,00	2 542 867,77	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	800 000,00	2 542 867,77	0,00
Total des dépenses d'équipement		900 000,00	2 766 208,60	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	100 000,00	0,00
Total des dépenses financières		50 000,00	100 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		950 000,00	2 866 208,60	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	180 000,00	200 000,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	180 000,00	200 000,00	0,00
13911	Sub. éq. cpt. rés. État	0,00	90 000,00	0,00
13912	Sub. éq. cpt. rés. Régions	40 000,00	60 000,00	0,00
13913	Sub. éq. cpt. rés. Départements	60 000,00	40 000,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	80 000,00	10 000,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		180 000,00	200 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 130 000,00	3 066 208,60	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	279 251,40
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 345 460,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	500 000,00	250 000,97	0,00
1311	Subv. éq. cpt. État et établ. Nationaux	355 200,00	207 000,97	0,00
1312	Subv. éq. cpt. Régions	0,00	11 000,00	0,00
1314	Subv. éq. cpt. Communes	136 800,00	32 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	8 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		500 000,00	250 000,97	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		500 000,00	250 000,97	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	30 000,00	350 000,00	0,00
13913	Sub. éq. cpt. rés. Départements	20 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	325 000,00	0,00
28188	Autres	2 000,00	25 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		30 000,00	350 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		30 000,00	350 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		530 000,00	600 000,97	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	2 745 459,03
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 345 460,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	12-12-2016

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études amortissables 1 an	1	09/07/2014
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016
L	Photovoltaïque amortissement 20 ans	20	12/12/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		300 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		300 000,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	200 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	300 000,00	279 251,40	0,00	579 251,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		350 000,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		350 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28153	Installations à caractère spécifique	325 000,00	0,00
281753		0,00	0,00
28188	Autres	25 000,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	350 000,00	0,00	2 745 459,03	0,00	3 095 459,03

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	579 251,40
Ressources propres disponibles	IV	3 095 459,03
Solde	V = IV – II (6)	2 516 207,63

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV
A7

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Page 25

IV – ANNEXES	IV
ARRÊTE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SDEC ENERGIE		DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 30 mars 2023						
N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
22EPI0828	AUTHIE		TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	27 365,43	13 682,71	13 682,71	
22EPI0891	BAYEUX		RENOUVELLEMENT DU MASSIF 48-012 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 194,45	955,56	895,84	59,72
23EPI0013	BELLENGREVILLE		RENOUVELLEMENT DU FOYER 10-019 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	662,46	430,60	430,60	
23EPI0018	BONNEVILLE-LA-LOUVET		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-013 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 161,16	1 404,75	1 404,75	
21AME0162	CABOURG		AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	387 868,53	294 111,44	290 901,40	3 210,04
22EPI0434	DOUVRES-LA-DELIVRANDE		RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF-ENTRAINEMENT- NON HOMOLOGABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 657,75	14 126,20	13 243,31	882,89
22EPI0805	ÉTERVILLE		TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 865,92	19 932,96	19 932,96	
21EPI0215	MEZIDON VALLEE D'AUGE	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ENTREE COLLEGE RUE LEON BLUM	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	52 072,34	39 054,25	39 054,25	
15AME0116	SAINT-LAURENT-SUR-MER		RUE DU 6 JUIN 1944 - MOULINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	112 348,69	15 904,89	15 904,89	
22EPI0281	SOLIERS		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	99 553,33	74 665,00	74 665,00	
15AME0254	VIERVILLE-SUR-MER		FRONT DE MER - T3	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	91 561,61	22 890,40	22 890,40	
TOTAL					832 311,67	497 158,76	493 006,11	4 152,65

Contributions & aides financières

En vert observation JB, YR

2023

| #SDEC14

Sommaire

Directrices de la publication :
Catherine Goumezy-Leconte
Directeur délégué :
Bruno Delaue
Conception graphique :
WeArePublic.fr

Crédits photos :
SDEC-ÉNERGIE, FNCCR
AdobeStock

Impression :
Coen Repra



1. Transition énergétique

- 1.1 Planification énergétique p.8
- 1.2 Accompagnement à la transition énergétique p.8
- 1.3 Efficacité énergétique du patrimoine public bâti – CEP p.9
- 1.4 Études énergétiques p.10
- 1.5 Groupements d'achats d'énergie p.11
- 1.6 Animations, sensibilisation à l'énergie p.11
- 1.7 Lutte contre la précarité énergétique p.12



2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 Photovoltaïque p.14
- 2.2 Chauffage bois p.15



3. Électricité

- 3.1 Renforcement et renouvellement p.18
- 3.2 Effacement des réseaux p.19
- 3.3 Protection de l'environnement p.19
- 3.4 Raccordement au réseau public d'électricité – public p.20
- 3.5 Raccordement au réseau public d'électricité – privé p.21
- 3.6 Acte d'urbanisme p.21
- 3.7 Diagnostic du réseau électrique p.22



4. Gaz

- 4.1 Raccordement au réseau public de gaz naturel p.24
- 4.2 Diagnostic du réseau public de gaz naturel p.24

Une version interactive de ce guide est disponible sur notre site Internet :
<https://www.sdec-energie.fr/guide-des-aides-financieres>



5. Éclairage public

- 5.1 Travaux d'extension et de renouvellement p.26
- 5.2 Services raccordés au réseau d'éclairage public p.26
- 5.3 Renouvellement des foyers et des mâts de plus de 30 ans p.27
- 5.4 Maintenance des installations p.27

7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr p.32

6. Signalisation lumineuse

- 6.1 Travaux p.30
- 6.2 Maintenance des installations p.30

8. Mobilité durable

- 8.1 Infrastructures de recharge p.34
- 8.2 Achat de véhicules électriques p.35
- 8.3 Exploitation p.35

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

3

Contributions et aides financières 2023



Informations générales

NATURE DES PROJETS <

// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques préviennent ces différenciés installations des intempéries. Les travaux d'entoufflement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'entoufflement des fils réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Éclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations : les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables), L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 245 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (221 bornes accélérées et 24 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chauffage bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE

sont notamment établies :

sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

• au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

2 Catégories De Communes

1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

• **Les communes de catégorie A**, pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

• **Les communes de catégorie B**, pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :

- o Les communes de la **catégorie B1**, sont des communes urbaines de plus de 2.000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 afin d'actier ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
- o Les **communes B2** sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe.

2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

• **Les communes de catégorie C**, pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

Régime des aides et contributions 2023³² pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Agences, Boyeux, Breteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Ils, Lisieux, Mondeville, Obecq, Oustrehem, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bérouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Caion, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démeville, Fontaine-Éloueufour, Cuverville, Giberville, Hermonville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Malay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Moithey, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fonteny, Saint-Vigorle-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Barons-sur-Odon, Bellefleurville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blainville-sur-Mer, Canapville, Epron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guilherme, Méy-sur-Orne, Mondarville, Moulen, Oully-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arroult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Yvrant.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

Régime des aides et contributions 2023³² pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rols (Rols), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normande).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Biécy, Villers-le-Sec (Creully sur Seules), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Boucajou, Comparcé, Valcangrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ordelontaine, Roucamp, (Les Marais d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Chicheboville, Mout (Mout-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Futot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normande) ;

Des aides octroyées aux communes B2

Livari (Livari-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normande).

Tous les autres territoires ou communes déléguées des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles.

5 Contributions et aides financières 2023



Informations générales

NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux et de **renouvellement des foyers d'éclairage public de 30 ans et plus**, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Le SDEC ÉNERGIE n'applique pas en 2023 ses frais internes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage** de 10% sur les travaux d'investissement qu'il réalise pour le compte de ses collectivités membres.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 € HT, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8% sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessaire.

> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;

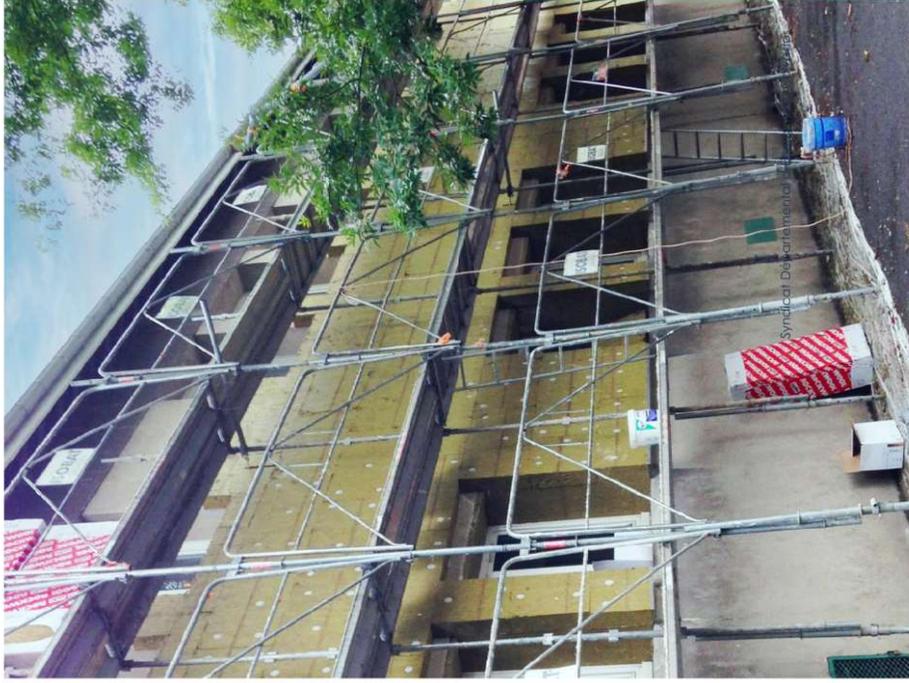
o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.



1. Transition énergétique

Contributions et aides financières 2023



Transition énergétique

1.1 PLANIFICATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air-énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air-énergie territorial (diagnostic du PCAET ; accompagnement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions ; mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; appui pour la procédure réglementaire et au suivi de la mise en œuvre du PCAET)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Tarifification applicable aux communes et communautés de communes*

1.2 ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle*			Modalités
			Communes	Communautés de communes		
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui pourra porter sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, diagnostic-éclairage, diagnostic-électricité, études « énergies renouvelables », sensibilisation au travers des outils de la Maison de l'Énergie... La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer exclusivement ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	A	B1	B2 - C	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
			1,5 €/habitant	2 €/habitant	3 €/habitant	
			dans la limite de 15 000 €		Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

* Dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 14020 000 €

Transition énergétique

1.3 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Le niveau 1 est un pré requis pour accéder aux niveaux 2 et/ou 3 Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation (dont décret tertiaire) 	500 € /an + 50 € / bâtiment /an	20%	50%	80%
Niveau 2 : Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf si démarche similaire engagée)	<ul style="list-style-type: none"> Pré diagnostic (Visite du bâtiment à rénover) Analyse des contrats d'énergies Réalisation d'un audit énergétique (externalisé) Définition d'une stratégie de rénovation, Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	3 000 € 5500 € / bâtiment	40 20%*	60 50%*	80%*
Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation **	Nécessite d'intégrer les niveaux 1 et 2 (Sauf si démarche similaire engagée)	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'obtention des aides financières mobilisables Maîtrise d'œuvre d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat) Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre Réalisation des travaux de rénovation Suivi de la réalisation et de l'efficacité des travaux de rénovation en lien avec la maîtrise d'œuvre 	5% du coût des travaux			

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

** Présentation en commission et sur décision du bureau syndical

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

9

Contributions et aides financières 2023

1.4 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Financement de travaux de rénovation énergétique	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 75 000€*	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES »

* 50 000€ pour les collectivités de la communauté urbaine de Caen la mer

Transition énergétique

1.4 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES

Nature	O B J E T	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes BI	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'énergie solaire d'électricité photovoltaïque	Etude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	1 400 €		100 %	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie		Variable selon projet		100 %	
étude sur l'efficacité énergétique des patrimoines (hors étude réglementaire)					
Etude sur le développement d'un projet « Energie renouvelables » pour un bâtiment ou un site	étude réalisée par un bureau d'études spécialisé	Variable selon projet			<ul style="list-style-type: none"> • 30% sur la part restant à la charge de la collectivité. Plafond d'aide de 3 000 € par étude. <p>Dans le cadre d'un CEP niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80% sur la part restant à la charge de la collectivité • Plafond d'aide de 6 000 € par étude

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados



Contributions et aides financières 2023



Transition énergétique

1.5 GROUPEMENTS D'ACHATS D'ÉNERGIES

Objet	Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes		
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.	25 €	40 €	75 €
		Autres membres	75 €

1.6 **ANIMATIONS, SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
: **MAISON DE L'ÉNERGIE** maisondelenergie.fr

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières	Modalités
Animations scolaires de l'énergie	Animation autour de l'exposition → V/ site animée de l'escape game « Mission énergie » exposition et réalisation d'ateliers scientifiques (réservés aux scolaires), à partir du CMI.	Les animations autour de l'exposition et des ateliers scientifiques peuvent être réalisées sur place ou à distance à la Maison de l'énergie, au sein des locaux du SDEC ENERGIE en format journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul).	Variable en fonction de l'animation proposée	100%	
Prêt des expositions nomades	Prêt d'une exposition nomade « le Parcours de l'Énergie au 2060 » avec mise à disposition de moyens pour animer sur les temps forts du partenariat et former des animateurs locaux.	Animation assurée par le SDEC ENERGIE à raison d'1 journée + 1 journée de formation d'animateurs. Coûts de transport à la charge de la collectivité.			Hors coût de transport et sur la base d'une journée d'animation
Ateliers d'information et de partage d'expérience	Animation autour de l'espace Organisation d'ateliers de « la Fabrique énergétique » + réalisation d'ateliers sur des thèmes en lien avec de la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique énergétique » de la Maison de l'énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).			



Transition énergétique

1.7 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados **13** Contributions et aides financières 2023

Nature	Objet	Modalités	Aides financières
Aide à la rénovation énergétique des logements	<p>Contribution au financement de travaux d'économies d'énergie</p> <p>Pour des logements privés : Pour des familles en situation de précarité énergétique Prévention et traitement des situations de précarité énergétique de familles aux ressources modestes</p> <p>Pour des logements communaux à vocation sociale (bail à réhabilitation) Projet de rénovation mené dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation.</p>	<p>Convention de partenariat avec des opérateurs de l'habitat (SOLHA, et le CDHAT et INHABRI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plafond de ressources ANAH à destination des foyers très modestes et modestes ; La demande d'aide est effectuée par l'opérateur qui accompagne la famille dans son projet <p>Pour les communes B et C :</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention de partenariat avec la collectivité porteuse du projet visant des travaux permettant de : <ul style="list-style-type: none"> mettre à disposition de ménages à faible revenus un logement offrant des performances énergétiques pour des consommations maîtrisées, acquérir à minima une étiquette énergétique finale D 	<p>Aides financières Montant de la contribution déduite par le bureau syndical sur proposition de la commission « Relations aux Usagers et Précarité énergétique »</p> <p>Étude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 60 000€</p> <p>Étude au cas par cas des dossiers dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> 30% de la subvention d'équilibre de la collectivité plafonnée à 5000€/logement. L'aide pourra être accordée pour des logements qui attendront une performance énergétique Type BBC <p>Aide de 80% du montant de l'étude*</p> <p>Sur décision du Bureau Syndical</p>
Aides au règlement des impayés d'énergies	<p>Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ENERGIE est contributeur</p> <p>Subventions à des associations caritatives pour le règlement des impayés d'électricité et de gaz d'énergie</p> <p>Pour des usagers non éligibles aux aides du FSE et résidant sur une commune desservie par les concessionnaires ANTARGAZ ÉNERGIE ou PRIMAGAZ (sociétés ayant contracté une délégation de service public avec le SDEC ENERGIE) :</p>	<p>Pour les communes B et C</p> <p>Pour les communes A</p> <p>Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental.</p> <p>Convention de partenariat avec des associations à vocation caritative (le Secours catholique, la Croix rouge française et le Secours populaire français)</p> <p>A la demande des CCAS</p>	<p>Dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€</p> <p>Étude au cas par cas des dossiers, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€</p> <p>Dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000€</p> <p>Le montant de l'aide est attribué au cas par cas, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 6000€</p>

* : dans la limite de 3000€ par collectivité et par an



Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

13

Contributions et aides financières 2023



2. Production d'énergies renouvelables

Production d'énergies renouvelables

2.1 PHOTOVOLTAÏQUE



Nature	Aides financières			Modalités
	Communes de communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
<p>Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture</p> <p>Avec vente totale de l'électricité</p> <p>Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus</p>	<p>Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres de la régie énergies renouvelables du syndicat, les detentions des partenaires et la vente d'électricité et au besoin, une contribution de la collectivité</p> <p>Sur décision du bureau syndical</p> <p>Après proposition de la commission transition énergétique</p>			<p>Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables</p>

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
<p>Forfait exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture**</p> <p>Sans autoconsommation</p> <p>Avec autoconsommation</p>	<p>Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)</p>	<p>25,60 26 €* / kilowatt crête (kWc)</p> <p>Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique</p>	<p>Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables</p>

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

** Les panneaux photovoltaïques sont recyclables : SOREN est un organisme agréé par les pouvoirs publics, financé par une contribution demandée à tous les fabricants de panneaux photovoltaïques ; la liste des points de collecte est consultable sur leur site internet.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou remplacement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

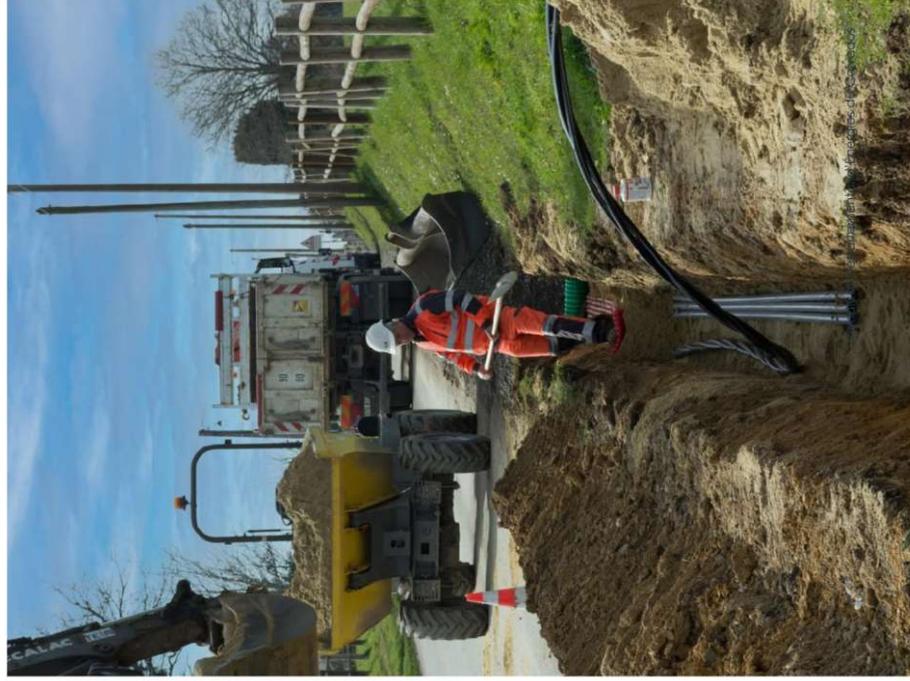
* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique. (si le coût définitif du projet est < à l'APS ; le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif)

Production d'énergies renouvelables

2.2 CHAUFFERIE BOIS (réseaux techniques) (suite)

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transité), contrôle régulier ; télésurveillance, décairage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramontage de l'intérieur de la chaudière).	Part fixe : 500 510€ + 2€/kW bois /an Part variable : répercutée à l'euro l'euro	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.	Part fixe : 252€ Part variable : 257.50€/an à l'euro l'euro	

- Selon délibération du 9 juillet 2024



3. Électricité

Contributions et aides financières 2023

17

Électricité

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières Communes C
<p>Renforcement</p> <p>Renouvellement du réseau basse tension fils nus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension • Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE) • Renforcement associé à un effacement • Résorption en technique aérienne ou souterraine • Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne • Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux 	<p>100%</p>



Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 Communes C
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique Intempérie		40%	60%
	Projet situé sur le reste du département		20%	35%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus*		40% 60%	60% 70% 80%
	Au-delà de 1000 m par an et 1 500 m maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux		Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € HT par mètre de voirie	
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité		100%	
	Poste de transformation privé désaffecté		Sur avis du bureau syndical	

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Pose de transformateurs à pertes réduites	Transformateurs réduisant sensiblement les pertes électriques intrinsèques et limitant les nuisances sonores	
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

19

Contributions et aides financières 2022

Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	Artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association, EHPAD...	50% (1)	70% (1)	70% (1)
Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection	Collectivité en charge de l'urbanisme			80% (1)
Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% (2)	70% (2)	80% (2)
Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% (2)	70% (2)	80% (2)
Le coût du branchement est pris en compte dans la charge du bénéficiaire	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réduction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection, sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

* Taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières (1)			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'aménagement du site à alimenter	Lotissement privé en soutirage au-delà de 3 lots	Collectivité en charge de l'urbanisme pour l'alimentation hors assiette d'opération	40%	60% (2)	80% (2)
	Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Autres bénéficiaires privés (habitation individuelle...) en soutirage jusqu'à 3 lots	Aménageur pour la desserte intérieure ainsi que l'alimentation extérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif, d'un groupement de résidences individuelles ou pour une ZAC	40%	40%
		Collectivité en charge de l'urbanisme	40%	60% (2)	
		Dans le cadre de l'application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme ou pour un projet hors champs d'urbanisme	40%	-60% 40%	
		Aménageur pour la desserte intérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif ou d'une propriété desservant plusieurs lots Aménageur pour la desserte intérieure ainsi que l'alimentation extérieure d'un lotissement, d'un bâtiment collectif, d'une résidence individuelle ou d'un groupement de résidences individuelles		40%	

(1) L'aide financière maximum apportée par le SDEC ENERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence. Taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

21

Contributions et aides financières 2022

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature	Objet	Aides financières Communes A - B1 - B2 - C
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE, le raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis	<ul style="list-style-type: none"> • Visite systématique préalable sur le terrain • Représentation graphique de la solution technique • Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ENERGIE 	100%
Intermédiation Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ENERGIE	100%
Analyse des raccordements pour bâtiment en vue d'un changement d'affectation de 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments		70%

Électricité

3.7 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Nature	Objet	Aides financières	
Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision communale ou d'un projet d'aménagement	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ;• Mesurer la capacité du réseau ;• Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ;• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	Communes A - B1	Communes B2 - C 100%



4. Gaz





5. Éclairage public



Contributions et aides financières 2023

Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION ~~ET DE RENOUVELLEMENT~~

Nature	Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Toute dépense d'investissement - Création d'installations d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes... hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	35% 30%
Extension - Renouvellement et déplacement	Renouvellement de luminaires existants < 30 ans - avec gain énergétique > 40 % - hors effacement, hors-intervention de maintenance et d'exploitation	20%	25%	35%

5.2 TRAVAUX DE SECURISATION

Nature	Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"> Des points de ramassage scolaire isolés Remplacement suite à test de stabilité de candélabre Des passages piétons 	20%	25%	50%

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation			
Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années			
30 ans et plus	30% 40%	40% 50%	60% 60%
De moins de 30 ans	20 %	25 %	35% 30%



Éclairage public

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (suite)

Nature	Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Variateurs de puissance ou tension	Fourniture et pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit sous réserve d'installation d'un système de télésurveillance de l'armoire	20% 30%	25% 40%	35% 50%
Système de détection de présence ou de pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin		100%	
Diagnostic des installations d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes Priorisation et programmation des travaux nécessaires 			
Contrôle d'éclairement et luminance		50% avec aide plafonnée à 3 000€		

5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public; (y compris les systèmes de gestion)			
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance ...) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Sensibilisation	Étude, fourniture et pose de systèmes de sonorisation (enceinte-émetteur-récepteur-régie...); raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Mesure des conditions atmosphériques	Étude, fourniture et pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur ...) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publiques	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage) Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose Suivi et réception des travaux 			
		Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement - La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés.		
		Délibération du bureau syndical		

5.5 RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PUBLICS (sportifs)

Objet	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement. La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés. <ul style="list-style-type: none"> Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage) Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose Suivi et réception des travaux 			20%

Éclairage public

5.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Forfait basé sur l'âge des réseaux	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur les ouvrages / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,30 €
	2, 3, 4 ans	24,70 €
	de 5 à 9 ans	28,90 €
	de 10 à 19 ans	32,90 €
	de 20 à 24 ans	37,10 €
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	de 25 à 29 ans	41,20 €
	supérieur à 30 ans	45,30 €
Forfait basé sur le type de lampe**	Balises et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	18,00 €
	Objet	Forfait annuel
	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	18,00 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	26,40 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	36,50 €
Fourniture d'électricité	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	32,60 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	43,20 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».
 ** Délégation du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées
 Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024.

Éclairage public

5.4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer**
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,50 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	58,00 € (1 ^{er} armoire)
		(par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	8,50 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	63,40 €
100% lumière	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	156,10 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	109,70 €
	<ul style="list-style-type: none"> Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subi mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant tendant les travaux définitifs. La décision d'engager le maintien du fonctionnement de l'éclairage public est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue ces travaux est le règlement à l'entreprise. L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Villes A : 15,30 € net par foyer dominant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) Communes B1 : 10,20 € net par foyer dominant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer dominant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 35%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Accès Internet / Accès Internet	Entretien caméra de vidéo protection, panneau à messages variables, radar pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> 52,30 € (caméra, radar pédagogique) 91,8 € (PMV posé avant septembre 2021) 214,2 € (PMV posé après septembre 2021)

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».
 ** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



6. Signalisation lumineuse



Contributions et aides financières 2023

Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières					
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C			
<ul style="list-style-type: none"> • Création • Renouvellement • Étude de complage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement 	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%			
	<p>Équipement d'un carrefour en tout leds</p> <p>Système de télésurveillance *</p>	Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour	40%	60%	80%
					100%		

* Sous réserve des capacités du contrôleur

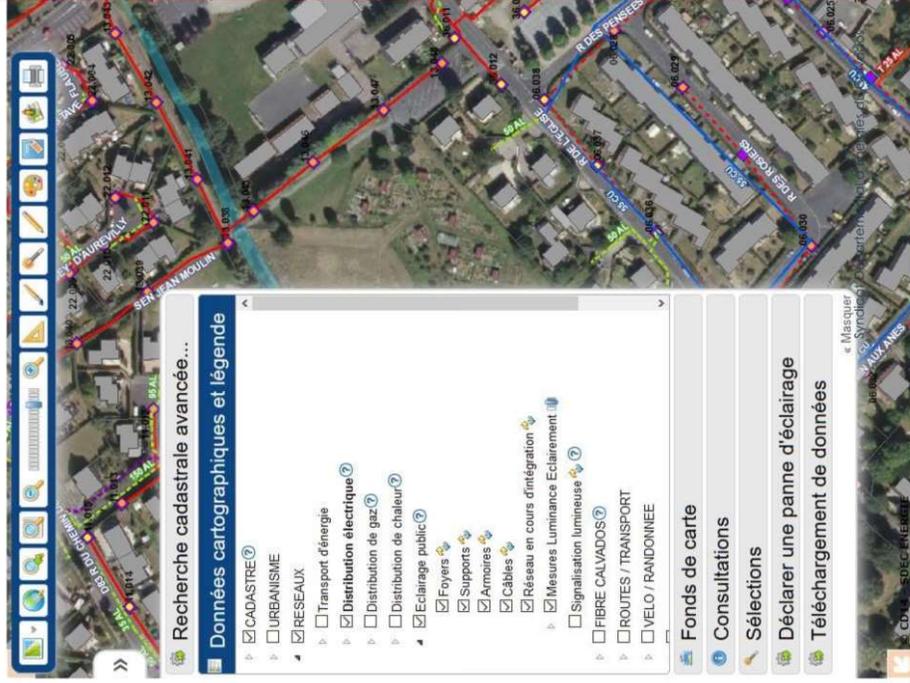
6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS *

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base <ul style="list-style-type: none"> • Deux visites annuelles d'entretien préventif • Renouvellement périodique des sources lumineuses • Dépannages et réparation • Intervention de mise en sécurité • Adaptation des heures de fonctionnement • Avis technique sur les projets 	Feu principal	106,10 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	52,00 €
	Polence	113,70 €
	Armoire	205,70 €
Forfait carrefour tout leds <p>Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses</p>	Feu principal	97,90 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	48,00 €
	Polence	104,90 €
	Armoire	199,80 €

Consommations d'électricité

Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »



7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



Contributions et aides financières 2023

Système d'information géographique

MAPEO - CALVADOS.FR



Mapeo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers.

Mapeo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
<p>Mapeo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral et de plan d'urbanisme. Les données géographiques du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p> <p>PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapeo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapeo. Le plan d'urbanisme des communes ou le relevé géométrique de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</p> <p>Mapeo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE • Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE • Données Energies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics, ...) • Cadastre, photographie aérienne • Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) • Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions • Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public <p>• Données cartographiques comprises dans « Mapeo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICI - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département - Toute autre couche personnalisée (bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désertage, espaces verts, ...) </p> <p>• Accès à « Mapeo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couches spécifiques 	<p>Accès gratuit</p> <p>Pour les partenaires Sur décision du bureau syndical</p>

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.



8. Mobilité durable



Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados Contributions et aides financières 2022

Mobilité durable – mobisdec.fr

8.1 INFRA STRUCTURES DE RECHARGE

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge ≥ 50 Kva pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE À la demande de la collectivité	100% 20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge < 50 Kva pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE À la demande de la collectivité	100% 20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental** À la demande de la collectivité	100% 20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

-Validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018 - * Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ENERGIE À la demande de la collectivité	100% 20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ENERGIE (mise aux normes, interopérabilité, montage, ...)	L'aide du syndicat est décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »			



Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

34

Contributions et aides financières 2022

Mobilité durable – mobisdec.fr

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature	Communités de Communes A		Communes B1		Communes B2 et C	
	GNV et électrique	Hydrogène	GNV et électrique	Hydrogène	GNV et électrique	Hydrogène
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	2 000 € par véhicule	3 000 € par véhicule	2 500 € par véhicule	3 500 € par véhicule	3 000 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	500 € par véhicule	750 € par véhicule	750 € par véhicule	1 000 € par véhicule	1 000 € par véhicule	1 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)	Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an					

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobisDEC (jusqu'à 22 kVA)	OUI	OUI	1 000 € / borne normale / an	100%	Le service est assuré dans le cadre de la compétence « infrastructure de charge d'une collectivité »
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobisDEC (à partir de 42 kVA)	NON	NON	4-2001400 € / borne rapide/an	20%	
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%	
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)	NON	NON	500 €/station	20%	Le service est assuré dans le cadre d'une convention

-Validé par le bureau syndical du 30 novembre 2018 et complété par les programmes FACE 2021 et 2022

Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 515 communes du département et 9 intercommunalités au 1^{er} janvier 2023, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS
Esplanade Briand de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61

#SDEC14



Une équipe à votre service

Services publics électricité et gaz	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Transition énergétique et maîtrise de l'énergie - Solidarité	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr soleil14.fr
Raccordement électricité	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Éclairage public	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Signalisation lumineuse		
Mobilité durable MobISDEC	02 31 06 61 61	contact@mobisdec.fr mobisdec.fr
Information géographique Mapeo Calvados	02 31 95 10 66	contact@mapeo-calvados.fr mapeo-calvados.fr
Maison de l'Énergie	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr maisondelenergie.fr
Direction générale Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Administration générale Ressources humaines	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie.fr
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Marchés - Commande publique	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr



COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ANNEE 2023

Modifications en rouge

Syndicat départemental d'énergies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5
☎ 02.31.06.61.61 - www.sdec-energie.fr - www.mapeo-calvados.fr

Sommaire

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence	3
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	4
Article 4 : Travaux d'investissement	4
Article 5 : Programmes de travaux d'investissement	5
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT	5
Article 6 : Etendue des obligations	5
Article 7 : Visite d'entretien préventif	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)	7
Article 9 : Dépannages et petites réparations	8
Article 10 : Interventions de mise en sécurité	9
Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement	10
Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine	10
Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages	10
Article 14 : Consignation / Déconsignation	10
Article 15 : Surveillance et vérification des installations	11
Article 16 : Test mécanique des mâts	11
Article 17 : Avis technique sur les projets	11
Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers	11
Article 19 : Rapport annuel d'exploitation	11
Article 20 : Accès Internet	12
Article 21 : Mise en place de « répéteurs »	12
Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens	12
Article 23 : Achat d'électricité	12
Article 24 : Prestations optionnelles	13
VISITE AU SOL	13
NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER	13
Le 100% LUMIERE	13
L'ECLAIRAGE FESTIF	14
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	14
Article 25 : Contribution des collectivités	14
Article 26 : Recouvrement des contributions	15

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations :

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), **de sonorisation**), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, **radars pédagogiques...**), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai de 1 an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - une cartographie du réseau d'éclairage,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans.

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

- Création d'un premier réseau d'éclairage sur le territoire d'une collectivité, travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement, de mise en conformité,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, sonorisation, panneaux à message variable, radars pédagogiques...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Contrôle de la luminance et de l'éclairement,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage, et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- La valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires
- Le contrôle des connexions, la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires, des disjoncteurs et dispositifs de coupure, des câbles et de manière générale de toutes les parties mécaniques et électriques des luminaires et armoires de commande, y compris l'interrupteur à clé de marche manuelle, des prises guirlandes, et le fonctionnement des variateurs, des dispositifs de télésurveillance et de contrôleur à l'armoire,

- Un nettoyage des mâts sur la période de 2020 à 2023,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos,
- La photo de l'armoire de commande ouverte et fermée
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses (hors stade) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'alimentation des installations d'illuminations temporaires de fin d'année, conformément à l'article 9, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre des prises guirlandes équipés de disjoncteurs différentielles sur la période 2020-2023,
- Les petites réparations prévues à l'article 9,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations aux termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988,
- L'adéquation entre le terrain et les données du système d'information et d'exploitation,
- L'adéquation entre la situation sur le terrain et le plan des supports, appareils et réseaux et de leur numérotation qui doit demeurer lisible ou doit être refaite, suivi le cas échéant de la mise à jour du système d'information et d'exploitation,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes.
- Le graissage des visseries de fermeture des trappes de visite des candélabres,
- L'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,

VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images.

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES, RADARS PEDAGOGIQUES : 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, **de radars pédagogiques de sonorisation** (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des panneaux **ou radars pédagogiques.**

Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED)

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien. Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

Article 9 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur les sites internet www.sdec-energie.fr ou <https://mapeo-calvados.fr/> si la collectivité est adhérente à ce service ; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.
- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- L'application sur smartphone VisuSDEC

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

o **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds),
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'une self anti-harmonique,
- Changement d'un condensateur,
- Changement des protections électriques (armoires et foyers)
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un driver
- Changement d'un ballast ferromagnétique ou électronique,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
- Changement d'un parafoudre sur le réseau
- Changement d'une horloge digitale,
- Changement d'un relai,
- Changement d'un jeu de fusibles des transformateurs haute-tension,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de portillon de candélabre,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement d'une verrine (on entend par verrine une ou plusieurs faces translucides d'une lanterne de style ancien),
- Remplacement de câble aérien et de ses pinces de fixation,
- Remplacement ou pose d'une serrure d'armoire,
- Réfection ou confection d'une mise à la terre d'armoire,
- Révision d'un émetteur de radiocommande,
- Réparation d'un récepteur radiocommande ou remplacement par une horloge astronomique du même type que celles en service en majorité dans la collectivité,
- Remplacement d'un disjoncteur dans une armoire existante,
- Réparation d'un système de fixation d'une antenne ou d'un luminaire,
- Remplacement ou pose d'un boîtier fusible,
- Remplacement d'une remontée aéro souterraine,
- Bagage de conducteur (vert jaune)

- **VIDEO-PROTECTION :**
 - Vérification de l'alimentation électrique,
 - Eteindre et rallumer les caméras,
 - Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
 - Eteindre et rallumer les enregistreurs,
 - Vérification du signal radio,
 - Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain, **vérification des masques de protection, vérification des enregistrements**
 - Ré-orientation d'une caméra,
- **PMV ET RADAR PEDAGOGIQUE**
 - Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
 - Eteindre et rallumer les PMV **et radars pédagogiques,**

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants :** au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- **Pour les dépannages accélérés :** c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
 - panne au niveau d'une armoire de commande,
 - panne sur un système de commande centralisée par radio,
 - sécurité à préserver (abribus et établissement scolaire, carrefour, giratoire, sortie de bâtiment public,...)
 - panne sur 3 foyers consécutifs
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://www.sdec-energie.fr> ou <https://mapeo-calvados.fr/>.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 10 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviens l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande**.

Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeo-calvados.fr/>,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

Article 14 : Consignation / Déconsignation

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

Article 15 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 16 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

Article 19 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

Article 20 : Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

Article 21 : Mise en place de « répéteurs »

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relève des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare :** La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas :** La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié :** La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 23 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises :**
 - Adhésion au groupement d'achat,
 - Réception et contrôle des factures d'électricité,
 - Mandatement du fournisseur,
 - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - Etablissement des nouveaux contrats,
 - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet :**
 - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

Article 24 : Prestations optionnelles

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune (hors stades et autres terrains sportifs), permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 25 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

Article 26 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



Comité syndical du 30 mars 2023

SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d’instauration de la compétence	3
Article 3 : Patrimoine existant.....	4
CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d’amortissement	5
Article 6 : Mise à disposition du domaine public	5
CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	5
Article 7 : Etendue des prestations d’entretien	5
Article 8 : Dépannage et réparation.....	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d’entretien	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine	7
CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE	7
Article 12 : L’accès aux infrastructures de recharge	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge	8
Article 14 : La fourniture d’électricité ou d’hydrogène	8
CHAPITRE 5 – FINANCEMENT.....	8
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d’exploitation.	9
CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DU SERVICE	9
CHAPITRE 7 – ANNEXES	9
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	11
Annexe 2 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC.....	11
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène	11
Annexe 4 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène.....	11

Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieux et places des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- Durée d'amortissement de 10 ans pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité syndical du 17 décembre 2015 ;
- Durée d'amortissement de 10 ans pour les stations de recharge hydrogène, par délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018 ;
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - contrôle des étanchéités des systèmes,
 - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
 - vérification électrique,
 - vérification de la compression.

Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même

façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,

- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du

représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr);

- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût à la minute du palier de puissance maximum autorisé par la borne.

CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document.

CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène

Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

Ouverture d'un compte Mobisdec	
par badge	10 €
Paliers de puissance (P)	Coût à la minute TTC
1 kVA < Puissance ≤ 4 kVA	1.5 cts €
4 kVA < Puissance ≤ 8 kVA	4.5 cts €
8 kVA < Puissance ≤ 15 kVA	7.5 cts €
15 kVA < Puissance ≤ 30 kVA	13.5 cts €
30 kVA < Puissance ≤ 55 kVA	31.0 cts €
Puissance > 55 kVA	90.0 cts €
Majoration pour immobilisation du service	20 cts €

Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

Voir ci-après.

Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

Voir ci-après.

Annexe 2



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (MobiSDEC)

DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE



Applicables à partir du 1er janvier 2022

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site www.mobisdec.fr).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites normales (puissance électrique 3 kVA), des charges dites accélérées (puissance électrique jusqu'à 22 kVA) et des charges rapides (de 43 à 100 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : www.mobisdec.fr. Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : www.mobisdec.fr.
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.
- par l'application « MobiSDEC »

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet www.mobisdec.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.mobisdec.fr, le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail contact@mobisdec.fr permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC energie pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service Mobisdec donne la possibilité d'acquiescer un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet www.mobisdec.fr

Modes de paiement

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après:

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG
BAT BLERIOT
67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : contact@mobisdec.fr

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge

Annexe 4



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES
HYDROGENE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ
PAR LE SDEC ÉNERGIE**



Applicables à partir du 30 mars 2023

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « H2 360» permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il faut :

- ouvrir un compte « MobiSDEC » sur le site www.mobisdec.fr
- se rendre sur « la boutique » puis « abonnement »
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « H2 360 » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le délégataire dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VE au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « H2 360 ».

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « H2 360 » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses stations.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « H2 360 » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarifification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet www.mobisdec.fr.

Modalités de facturation

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ENERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ENERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais ni remboursement.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,

- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ENERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après: Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées :

- Par courriel à : mobisdec@sdec-energie.fr
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station

**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du **30 mars 2023** et transmise préalablement en préfecture le **4 avril 2023** accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « **SDEC ENERGIE** » ou « **Autorité concédante** »,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »,

Ci-après dénommées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

Préambule

La société **SAS SEULLINE ENERGIE VERTE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **SEULLINE** (code INSEE : 14579) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VILLERS-BOCAGE** (code INSEE : 14752), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 Décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **VILLERS BOCAGE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront les communes de **SEULLINE**, **TRACY-BOCAGE** (code INSEE : 14708) et **MAISONCELLES-PELVEY** (code INSEE : 14389). Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire, ont confié leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de **SEULLINE**, **TRACY-BOCAGE**, **MAISONCELLES-PELVEY**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **VILLERS-BOCAGE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement et de maillage ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **VILLERS BOCAGE**.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY** pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de gaz de l'Installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY** et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages de raccordement, objets de la Convention (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **TRACY-BOCAGE** (code INSEE : 14708) : **1 600** mètres
 - **MAISONCELLES-PELVEY** (code INSEE : 14389) : **1 000** mètres
 - **SEULLINE** (code INSEE : 14579) : **2 750** mètres
- un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **SEULLINE**

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 – Accord des Parties, statut des Ouvrages et choix de la Concession de distribution

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire, des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution et sont inscrits dans l'inventaire tenu par **GRDF** au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT). **GRDF** porte à la connaissance des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Toutefois, les Ouvrages étant réalisés en application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie, ils dérogent aux stipulations du contrat de la Concession de distribution en tant qu'ils ne peuvent être affectés par **GRDF** à la desserte des consommateurs situés sur le territoire des communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**.

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par le **SDEC ENERGIE** d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes de **SEULLINE, TRACY-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production et le renforcement du réseau public de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 mars 2028, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque Partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Pour le SDEC ENERGIE

Pour GRDF

La Présidente

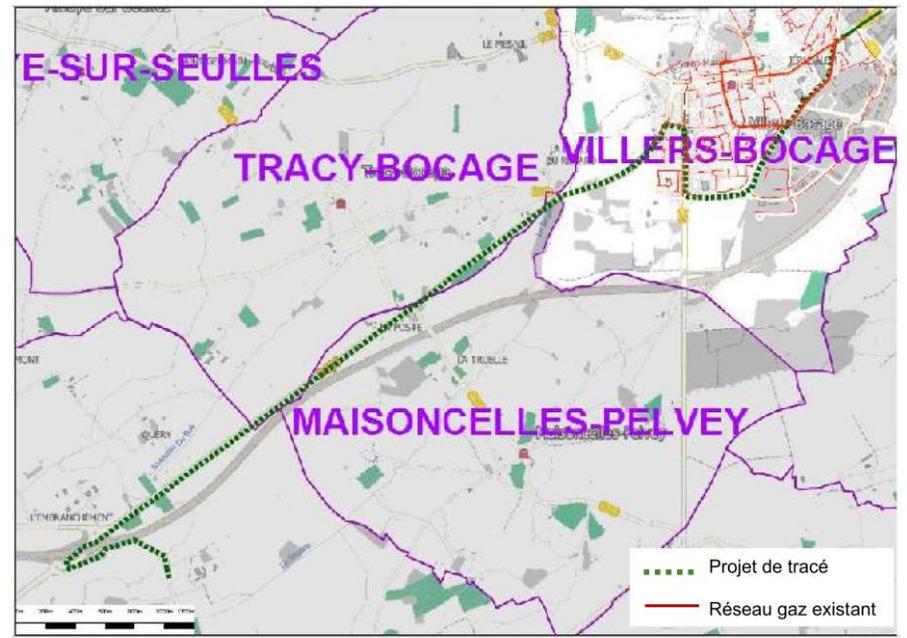
Le Délégué Concession Nord-Ouest

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe

Tracé indicatif tel que visé à l'article 2 de la Convention :



SEML West Energies
98 rte de Candol, 50 000 Saint-lô

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'arc, 76 000 Rouen

Ville de Vire-Normandie
11 rue Deslongrais, 14 500 Vire-Normandie

Syndicat Département d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la folle Couvrechef,
CS 75 046 - 14 077 CAEN CEDEX 5

Marseille, le 09 février 2023

A l'attention de messieurs Alexis de Beaurepaire, Yannick Schimpf, Patrick Gressal et Bruno Lamoigne ;

Objet : Offre Engageante pour l'acquisition du Projet solaire photovoltaïque de « La Fieffe »

Messieurs,

À la suite de nos différents échanges, vous nous avez fait part de votre désir de recevoir une proposition d'achat du projet solaire photovoltaïque de « La Fieffe » sur la commune de Vire-Normandie (14). A cet effet, nous avons signé ensemble une offre Non Engageante début janvier que nous devons confirmer après une période d'Audit.

A la suite de l'analyse des éléments transmis dans le cadre de nos différents échanges que ce soit par courriel, par conférence téléphonique ou par « we-transfer » (ci-après les « Informations »), nous avons le plaisir de vous remettre comme prévu une offre Engageante (ci-après « l'Offre ») pour l'acquisition de 100 % des titres de la SAS « Parc Photovoltaïque de la Fieffe » (ci-après la « Société ») détenant le Projet de centrale solaire de « La Fieffe » situé sur la commune de Vire-Normandie (ci-après le « Projet »).

Nous avons noté que la Société est respectivement détenue par 4 actionnaires : West Energies (détenant 26,7 % du capital), la Caisse des dépôts et consignations (19,9 %), la ville de Vire-Normandie (26,7 %) et le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (26,7%) (ci-après les « Vendeurs » ou « West Energies », « la Caisse des dépôts », « la Ville » et « le SDEC » respectivement).

CVE - 5 Place de la Joliette - 13002 Marseille
Tél. 04 85 76 03 60 - www.cvegroup.com
Entreprise à mission

1. Acquéreur

L'Acquéreur de l'intégralité des Sociétés, est la société CVE (ou toute société qu'elle pourra se substituer) (ci-après « l'Acquéreur » ou « CVE »), SAS au capital de 48.499.236 euros, Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 518 792 528, dont le siège social est situé au 5 Place de la Joliette, 13002 Marseille.

2. Expérience et réalisations

CVE est un producteur d'énergie renouvelable, qui développe, finance, construit et exploite des centrales photovoltaïques, des centrales biogaz et des centrales hydroélectriques en France et à l'étranger et vend l'électricité produite.

Présente sur l'ensemble des métiers de la filière photovoltaïque, CVE dispose en interne des ressources et des compétences nécessaires à l'audit, à la maintenance et à la rédaction de la documentation relative à l'acquisition des Projets (ci-après « la Documentation »). A titre d'exemple, CVE a réalisé l'acquisition de plus de 300 MWh entre 2020 et 2022 sans recours à des conseils externes.

Par ailleurs CVE détient en compte propre et exploite aujourd'hui environ 300 centrales réparties sur une centaine de sites répartis sur la France. Les Projets en vente pourront donc parfaitement s'intégrer dans le parc de CVE.

Pour plus d'informations : <https://www.cvegroup.com/>

3. Proposition de calendrier indicatif d'acquisition

- Jeudi 09 février 2023 : remise de l'Offre par CVE ;
- Semaine du 06 février : signature de l'Offre par les Vendeurs et CVE ;
- 14 février 2023 : date limite de prorogation de la promesse de bail (ci-après la « Promesse ») et transfert de la Promesse vers la Société ;
- Février/mars 2023 : levée des Conditions Préliminaires à l'acquisition (ci-après les « Conditions ») et rédaction de la Documentation ;

- Mois de mars : signature de la Documentation (ci-après le « Signing ») et Closing de l'opération (le « Closing »). La Documentation Inclura un acte de cession des actions et un Protocole d'Accord fixant les conditions d'entrée de la Ville et le SDEC dans la Société ;
- Entre aujourd'hui et décembre 2023 : reprise du développement du Projet-par CVE avec un objectif de candidater à un nouvel appel d'offre de la CRE en fin d'année 2023. CVE réalisera notamment les actions suivantes : demande d'un nouveau CETI, demande d'une nouvelle demande de raccordement (PTF) et dépôt d'un Permis de Construire modificatif (le « PC Mod »).

4. Descriptif du Projet et hypothèses de valorisation

Le Projet de la Fieffe est actuellement bloqué pour des raisons essentiellement économiques, malgré les mesures d'urgences que le gouvernement a mis en place récemment. Nous avons donc fait le choix d'abandonner le Projet existant en demandant l'accord à la DCEC et la DREAL pour ensuite reconsidérer le Projet et redéposer à un nouvel AO CRE.

o Hypothèses générales :

Projet	Puissance (MWc)	Surface dotée (Ha)	Tarif obtenu (€/MWh)	Production (kWh/MWc)	Durée de la promesse de bail (Années)	Loyer année 1 (€/HT/an)
Le Fieffe	Hypothèse Interne	5,3	57,1*	Hypothèse Interne	30	2 500

*tarif incluant une prime pour investissement participatif de 3 €

- Inflation à 2.0% ;
- Tarif de marché : hypothèses Internes CVE basées sur des analyses Aurora. CVE considère 15 heures de prix négatifs par an ;
- Productible : selon les estimations internes de CVE, non susceptible de venir changer le Prix ;

o Hypothèses liées au foncier du Projet :

- Le Projet bénéficie d'une Promesse de Bail signée avec un bailleur régulièrement propriétaire de l'emprise foncière. Cette promesse est valable jusqu'au 14 février 2023. Le loyer est de 2.500 € HT/an avec une indexation alignée sur les conditions d'indexation du contrat d'achat : 0.4% /an ;

o Hypothèses liées au développement du Projet :

- Le Projet dispose d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire) obtenue régulièrement et conformément à la réglementation en vigueur et purgée de tout recours des tiers ;
- La zone d'emprise du Projet a d'ores et déjà été remblayée et notre Offre n'inclut aucun coût supplémentaire lié à la mise en état du foncier ;
- L'Offre intègre les coûts liés à la création d'un chemin d'accès au site d'environ 400 mètres. CVE a chiffré cette réalisation à 50 000 € ;
- Site ICPE : le site d'implantation du Projet a été sorti du périmètre de la carrière régulièrement et n'inclut pas de surcoût. Ce point doit être vérifié par un PV de récolement attestant de la cessation d'activité ;

o Hypothèses techniques liées au Raccordement du Projet :

- Proposition Technique et Financière (PTF) Initiale : conformément à cette PTF Initiale présente dans les Informations, le coût global de raccordement est égal à **138 476,51 € (HT)**. Ce montant comprend le S3REN de Normandie fixé Initialement à **10, 33 k€/MVA** et englobe les coûts de réfection des ouvrages (18,5 % pour la partie « travaux ouvrages propres » et la partie « travaux dans le poste de livraison »). La puissance d'injection retenue est de **3 150 KVA**.
- Nouvelle PTF : CVE devra effectuer une nouvelle demande de PTF. CVE s'engage à ne pas dépasser une puissance d'injection de **3 150 KVA** afin de se conformer à la PTF Initiale.
- Au-delà d'une limite de + 30% d'écart entre le coût global de la PTF Nouvelle et la PTF Initiale, un ajustement du Prix à l'euro /euro à la baisse sera effectué au moment du versement du Complément de Prix.

Toutes modifications de ces hypothèses pouvant entraîner un décalage significatif du calendrier ou une remise en cause de la puissance ou du productible du Projet pourra donner lieu à un ajustement de Prix qui sera négocié de bonne foi en les Vendeurs et CVE.

5. Conditions Préalables au Signing

CVE envisage les conditions suivantes préalablement au Signing :

- Prorogation de la Promesse pour une durée de 2 ans minimum et transfert de cette dernière vers la Société ;
- Réception d'un document officiel du préfet indiquant que les éventuelles sanctions pécuniaires consécutives à l'abandon du Projet initialement lauréat à l'Appel d'Offre CRE 4.9 seront limitées à un montant maximal de 200 000 €. Dans le cas où ce montant s'avérerait être supérieur, CVE propose de mettre en place une clause de rendez-vous afin de pouvoir se donner les moyens de renégocier les conditions de l'Offre ;
- Réception d'un document de la DREAL indiquant le montant de la consignation qui sera restitué aux vendeurs. En cas de non-restitution d'une partie de la Consignation, CVE se propose de rembourser à hauteur de 70% de ce montant au Closing (voir section 6) ;
- Réception des documents suivants (absents des informations à ce jour) :
 - o Permis de construire :
 - Arrêté de non retrait et non recours de PC ;
 - Dossier de permis de construire et avis des différents services concernés ;
 - Etude d'impact ;
 - PV de récolement attestant la cessation d'activité de la carrière ;
 - Convention d'échanges de terres signée entre le maire et le propriétaire terrien sur la parcelle situé au nord du site ;
 - o Corporate :
 - Registre des mouvements de titres et des comptes actionnaires ;
 - o Comptable :
 - Arrêtés comptables 2022 (bilan comptable, compte de résultat, grand livre) et Réalisation d'un audit comptable par CVE ;
 - Validation du montant des Comptes Courants d'Associés (ci-après les « CCA ») à rembourser, à notre connaissance ce montant est de 90 609 € HT ;

6. Valorisation du Projet et modalités de paiements

A. PRIX D'ACQUISITION

Le plan d'affaires établi pour le Projet repose sur les informations, et le cas échéant sur les hypothèses internes de CVE basées sur les dernières consultations effectuées auprès de ses fournisseurs pour ce Projet ou des projets comparables.

La méthode retenue pour la détermination du prix est l'actualisation des flux de trésorerie actionnaire (Dividend Discount Model - DDM) générés par le Projet.

Nous proposons un montant global de 200 609 euros (HT) (ci-après le « Prix ») comprenant :

- L'acquisition de 100 % des titres de la Société à la valeur nominale ;
- Le remboursement de 100 % du compte courant d'associé ;
- Le versement d'un Complément de Prix (comme décrit au 6-C) ;

B. MODALITÉ DE PAIEMENT

CVE procédera au paiement du Prix selon les jalons suivants :

Jalons	Conditions	Paiement(s)	Date estimée
#1	Réalisation des Conditions Préalables	<ul style="list-style-type: none">• Rachat de 100 % des titres de la Société à la valeur nominale, soit 10 000 € HT ;• Rachat des CCA et paiement au Jalon 2 ;• Remboursement aux Vendeurs de 70 % du montant de la Consignation éventuellement prélevé par la DREAL ;	Mars 2023
#2	Réception d'un CETI mis à jour du Projet	<ul style="list-style-type: none">• Paiement des CCA (90 609 € HT) ;	Mai 2023
#3	Réception du PC Mod et de la PTF	<ul style="list-style-type: none">• Versement du complément de Prix comme défini au section (6-C) à répartir en proportion du capital social détenu par les Vendeurs ;	Décembre 2023

C. COMPLEMENT DE PRIX

A la réception du PC Mod et de la Nouvelle PTF, CVE procédera au versement d'un Complément de Prix aux vendeurs.

Ce Complément de Prix (ci-après le « Complément de Prix ») est défini comme suit :

Complément de Prix = 100 000 € HT ; si $(X < 1,3 * Y)$

00

Complément de Prix = Max (0 ; 100 000 € HT - $(X - 1,3 * Y)$) ; si $(X > 1,3 * Y)$

Avec :

Y = coût de la PTF Initiale, soit 138 476,91 € HT ;

X = coût de la Nouvelle PTF ;

1,3 * Y = 180 019,98 € HT ;

CVE confirme d'ores et déjà disposer des fonds nécessaires pour compléter l'acquisition.

7. Exclusivité

Dès la signature de la présente Offre, les Vendeurs s'engagent à donner l'exclusivité à CVE pour l'acquisition de l'ensemble des titres de la Société. Les Vendeurs s'interdisent en conséquence de négocier ou conclure tout accord, écrit ou verbal, portant sur la cession du Projet avec un tiers.

Cette exclusivité d'une durée de 4 mois à partir de la signature de l'Offre se terminera le 06 juin 2023 (ci-après la « Période d'exclusivité »)

En cas de refus de cette Offre par les Vendeurs, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due de part et d'autre.

8. Possibilité de rentrée au capital pour les collectivités

La Documentation inclura un acte de cession des actions et un Protocole d'Accord fixant les conditions de rentrées futures dans la SPV pour la Ville de Vire-Normandie et le SDEC (« Les Collectivités »). Les conditions d'entrée au capital seront négociées à posteriori mais devront à minima intégrer les éléments suivants :

- o Une fois le Projet mis en service, les collectivités déclencheront une option d'achat de titre s'élevant au maximum à 10% du capital (à répartir entre les 2 actionnaires) ;
- o Intégration d'une clause de sortie conjointe (« Drag-Along ») pour les actionnaires minoritaires ;

9. Substitution

Notre société pourra substituer, par simple écrit adressé aux Vendeurs, toute personne physique ou morale qui lui convient dans les termes de la présente offre à la condition que ces personnes physiques ou morales soient détenues directement ou indirectement par une société du groupe CVE.

10. Validité de l'Offre

Cette Offre sera jugée valable dès lors que les vendeurs l'auront signées tous les 4.

11. Confidentialité

Notre société et vos sociétés s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations qui leur auront été communiquées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente lettre d'intention.

Chacune des parties est ainsi tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant l'autre Partie et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, les informations concernant l'autre Partie, sauf autorisation préalable par tous moyens écrits de cette autre Partie.

12. Contacts CVE



www.cvegroup.com
Entreprise à mission



www.cvegroup.com
Entreprise à mission

Gaël Hankus
Responsable M&A France

Moblie : +33 (0)6 15 41 82 34
6 Place de la Joliette - 13002 Marseille
gael.hankus@cvegroup.com

Corentin Fauvel
Chargé d'affaires M&A France

Moblie : +33 (0)6 14 88 71 19
5 Place de la Joliette - 13002 Marseille
corentin.fauvel@cvegroup.com

Dans l'attente de votre retour et nous l'espérons, de votre accord, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Faire précéder la signature de la date et de la mention manuscrite « Bon pour accord »

Le 09/02/23

CVE
Par : Gaël Hankus
Titre : Responsable Fusions-Acquisitions

West Energies
Par : Alexis de Beaurepaire
Titre : Directeur Général

Commune de Vire
Par :
Titre : Maire

SDEC ENERGIE
Par :
Titre : Présidente
Le 14 février 2023

Bon pour accord

6/14/02/2023

Caisse des dépôts
Par : Yannick Schimpf
Titre : Directeur régional adjoint Normandie